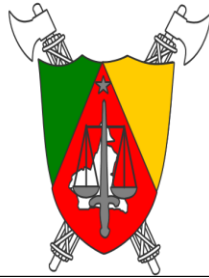


REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG DIVISION

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE:
LE PREFET D DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

AUTORITÉ CONTRACTANTE :
LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU HAUT NYONG

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS :
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS DU HAUT-NYONG

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/B13/SIGAMP/CDPM/2025 DU

*LANC2 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES EQUIPES
DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE (PMH) A BOELA ET ABAMBE
ET LA CONSTRUCTION D'UN BLOC LATRINE DE SIX
COMPARTIMENTS AU LYCEE TECHNIQUE DE
NGUELEMENDOUKA, DEPARTEMENT DU HAUT NYONG, REGION
DE L'EST, REPARTIS EN DEUX (02) LOTS.*

FINANCEMENT : DELEGATION PONCTUELLE MINEPAT, EXERCICE 2025.
(LOT1 ET LOT2)

IMPUTATION BUDGETAIRE : 59 94 110000 523412 ET 59 94 110000 523314

N° LOT	Désignation	Financement	MONTANT TTC
1	Travaux de construction de deux (02) forages équipés de pompe à motricité humaine (PMH) dans les localités de BOELA ET , ABAMBE, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.	Délégation ponctuelle MINEPAT- 2025	17 000 000
2	Travaux de construction d'un (01) bloc latrine de six compartiments au Lycée Technique de Nguélémeidouka.	Délégation ponctuelle MINEPAT- 2025	6 000 000

MAI 2025

SOMMAIRE

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) ;

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) ;

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) ;

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) ;

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) ;

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU) ;

PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE) ;

PIECE N° 8 : CADRE ET MODELE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (CSDPU) ;

PIECE N° 9 : MODELE DE LETTRE-COMMANDE (LC) ;

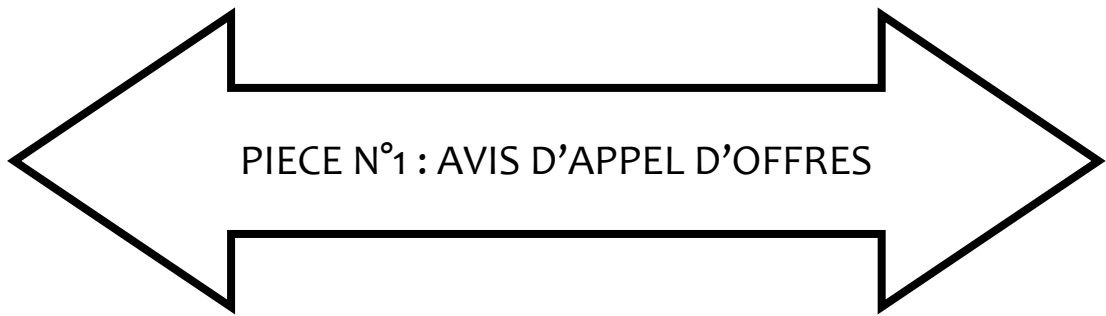
PIECE N° 10 : MODELES DE FORMULAIRES ;

PIECE N° 11 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES ;

PIECE N° 12 : PREUVES DU FINANCEMENT DES PROJETS ;

PIECE N° 13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS AGREES ;

PIECE N° 14 : DOSSIER D'ETUDES PREALABLES (PLANS).



PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°

/AONO/B13/SIGAMP/CDPM/2025 DU

**LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE
HUMAINE (PMH) A BOELA ET ABAMBE ET LA CONSTRUCTION D'UN BLOC
LATRINE DE SIX COMPARTIMENTS AU LYCEE TECHNIQUE DE
NGUELEMENDOUKA, DEPARTEMENT DU HAUT NYONG, REGION DE L'EST,
REPARTIS EN DEUX (02) LOTS.**

FINANCEMENT

- DELEGATION PONCTUELLE MINEPAT- Exercice 2025 (LOT1 ET LOT2) ;

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2025, le Préfet du Département du Haut-Nyong,, autorité contractante lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert en vue des travaux de construction de deux (02) forages équipés de pompe a motricité humaine (PMH) dans les localités de BOELA et ABAMBE, et la construction d'un bloc latrine de six compartiment au Lycée Technique de Nguélémeidouka, dans la commune de Nguélémeidouka, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est, **repartis en (02) deux lots.**

Les travaux sont regroupés en 02 lots et un soumissionnaire peut gagner les deux lots.

2- Consistance des travaux

Les prestations à exécuter, détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au Dossier d'Appel d'Offres, se déclinent ainsi qu'il suit :

Lot N°1 :

- ❖ **L'étude hydrogéologique et implantation** (études géomorphologiques, hydrogéologiques, géophysiques et installation) ;
- ❖ **L'installation du chantier** (l'aménagement d'une aire pour stockage de l'atelier et matériel, le déplacement de l'atelier au site des travaux, installation, montage et démontage de l'atelier de forage et accessoires, le nettoyage et le repli du matériel ;
- ❖ **La construction du forage** (la foration au rotary des terrains d'altération, la pose et l'arrachage d'un tubage provisoire en PVC, la foration du socle au marteau fond-de-trou, la fourniture et pose des tubes PVC crépines, la fourniture des tubes PVC pleins provisoires, la fourniture et mise en place d'un massif filtrant, la fourniture et la mise en place d'un bouchon d'argile sur l'ensemble des tubes pleins et enfin la cimentation de la tête de forage ;
- ❖ **Développement et essai de pompage** (utilisation d'un compresseur, la vidange de toute eau de mauvaise qualité, l'essai de pompage par pallier);
- ❖ **Aménagement de la surface** (la réalisation d'un socle pour pose de la pompe avec margelle, anti-bourbier, regard de visite etc., l'aménagement d'un puisard, la réalisation d'un canal d'évacuation, la réalisation d'une clôture en parpaings);

- ❖ **Fourniture et pose de la pompe** (la fourniture et la pose d'une pompe à motricité humaine type India Mark II);
- ❖ **Mise en service des ouvrages** (le traitement et la désinfection du forage à partir des produits prescrits, l'animation et la formation de deux artisans réparateurs, le traitement et la désinfection du forage à partir des produits prescrits).

Lot N°2 :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondation ;
- Maçonnerie-élévation ;
- Charpente-couverture ;
- Menuiserie métallique et bois ;
- Peinture ;
- Plomberie-sanitaire
- Installations diverses ;

2- ALLOTISSEMENT

Le projet est présenté de la manière suivante :

Lot N° 1 : Forage équipé de PMH dans les localités de BOELA et ABAMBE

- Montant = 17 000 000 (dix-sept millions) Francs CFA TTC ;

Lot N° 2 : un bloc latrine de six compartiments au Lycée Technique de Nguélémdouka

- Montant = 6 000 000 (six millions) Francs CFA TTC.

3- COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

N° Lot	Désignations	Montant TTC F CFA	Caution de soumission (F CFA)
1	Forage équipé de PMH dans les localités de BOELA, et d'ABAMBE	17 000 000	340 000
2	Construction d'un bloc latrine de six comportements au Lycée Technique de Nguélémdouka	6 000 000	120 000

Le coût estimé de l'opération à l'issue des études préalables est de :

- Lot N°1 : 17 000 000 (dix-sept millions) francs CFA TTC.
- Lot N°2 : 6 000 000 (six millions) francs CFA TTC.

5- PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte sur un pied d'égalité à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, disposant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

6- FINANCEMENT

Les travaux faisant l'objet du présent Appel d'Offres sont financés par DELEGATION PONCTUELLE MINEPAT, EXERCICE 2025 pour le LOT1 et LOT2

- Imputation budgétaire : **59 94 110000 523412 ET 59 94 110000 523314**

7- ACQUISITION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu dès la publication du présent avis, auprès du Secrétariat Particulier de la Préfecture d'Abong-Mbang, sur présentation d'un récépissé de paiement de la Recette des Finances d'Abong-Mbang., d'une somme non remboursable de Trente mille (30.000) FCFA, représentant les frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

8- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier de l'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté aux heures et jours ouvrables auprès du Secrétariat Particulier de la Préfecture d'Abong-Mbang, dès publication du présent avis.

9- REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous pli fermé à la Préfecture d'Abong-Mbang, au plus tard le _____ à 11 heures précises et devra porter la mention suivante :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/B13/SIGAMP/CDPM/2025 LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS LES LOCALITES DE BOELA ET ABAMBE ET CONSTRUCTION D'UN BLOC LATRINE DE SIX (06) COMPARTIMENTS AU LYCEE TECHNIQUE DE NGUELEMENDOUKA, DEPARTEMENT DU HAUT NYONG, REGION DE L'EST, REPARTIS EN (02) DEUX LOTS. »

Lot N°..... : (préciser le Lot sollicité)

" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

10- RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administrative et technique seront irrecevables. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment, celle dans laquelle il est constaté l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le Dossier d'Appel d'Offres et délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances, valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

11- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des plis sera effectuée en un (01) temps par la Commission Départemental de Passation des Marchés Publics du Haut-Nyong, le _____ à 12 heures précises. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou se faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

12- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

A. Critères éliminatoires :

a. Offre Administrative

- 1) Absence d'une pièce administrative notamment la caution de soumission timbrée au Dépouillement
- 2) Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- 3) Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures Règlementaire ;

b. Offre technique

- 1) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 2) N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification.

c. Offre Financière

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;

N.B : Les copies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront systématiquement rejetées.

B. Critères de qualification des offres techniques : critères essentiels

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- 1) La capacité financière Oui/Non
- 2) Les références de l'Entreprise Oui/Non
- 3) L'organisation, les plannings d'approvisionnement et d'exécution des travaux et la compréhension du projet Oui/Non

4) L'expérience du personnel d'encadrement. Oui/Non

5) Le matériel et les équipements essentiels. Oui/Non

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura Obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70% seront examinées.

13- CAUTION DE SOUMISSION

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire d'une durée de validité de Quatre-vingt-dix (90) jours représentant 2% du cout prévisionnel de chaque lot ; établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement bancaire de premier ordre, agréé par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au-delà du trentième (30ème) jour après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus., soit trois cent quarante mille (340 000) Francs CFA pour le Lot1 et cent vingt mille (120 000) Francs CFA pour le Lot 2.

14- DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de **trois (03) mois pour chacun des Lots**, délai incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, à la particularité du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au co-contractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

15- ATTRIBUTION DE LA LETTRE - COMMANDE

La Lettre-Commande à élaborer sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre :

- 1- Administrative sera jugée conforme ;
- 2- Technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ;
- 3- Financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et **classée la moins disante.**

16- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures et jours ouvrables à la Préfecture d'Abong-Mbang ou contactez les numéros 673 553 718/656 532 338.

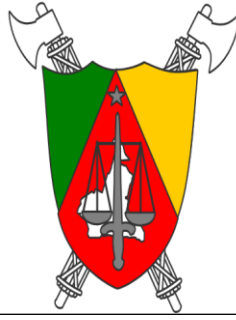
AMPLIATIONS

- ✓ ARMP ;
- ✓ DDMINMAP/HN ;
- ✓ SOPECAM ;
- ✓ PDT/CIPM ;
- ✓ AFFICHAGE ;
- ✓ ARCHIVES.

Abong-Mbang, le _____

Le PREFET,
(AUTORITE CONTACTANTE)

MACHE NJOUONWET Joseph Bertrand
Administrateur civil Principal Hors Echelle



NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS No.
_____/AONO/B13/SIGAMP/CDPM/2025 OF2025 IN EMERGENCY
FOR THE EXECUTION OF WORKS FOR THE CONSTRUCTION OF TWO (02)
DRILLING WELLS EQUIPPED WITH HUMAN-POWERED PUMPS (HPP) IN
BOELA AND ABAMBE AND THE CONSTRUCTION OF A SIX-
COMPARTMENT TOILET BLOCK AT THE TECHNICAL HIGH SCHOOL OF
NGUELEMENDOUKA, HAUT NYONG DEPARTMENT, EAST REGION,
DIVIDED INTO TWO (02) LOTS

FINANCING :

- TEMPORARY DELEGATION MINEPAT- Fiscal Year 2025 (LOT1 AND LOT2);

- 1- OBJECT OF THE TENDERAs part of the execution of the Public Investment Budget for Fiscal Year 2025, the Prefect of the Haut-Nyong Department, contracting authority, is launching an Emergency Open National Tender for the construction of two (02) boreholes equipped with human-powered pumps (HPP) in the localities of BOELA and ABAMBE, and the construction of a six-compartment latrine block at the Technical High School of Nguélemendouka, in the municipality of Nguélemendouka, Haut-Nyong Department, Eastern Region, divided into (02) two lots. The work is grouped into 02 lots, and a bidder can win both lots. 2- Scope of WorkThe services to be carried out, detailed in the Special Technical Clauses Booklet (CTTP) attached to the Tender Dossier, are outlined as follows:

Lot No. 1:

- The hydrogeological study and implementation (geomorphological, hydrogeological, geophysical studies and installation);
- The site setup (arranging an area for workshop and equipment storage, relocating the workshop to the work site, installation, assembly, and disassembly of the drilling workshop and accessories, cleaning and packing up the equipment);
- The construction of the borehole (rotary drilling in weathered terrains, installation and removal of a temporary PVC casing, drilling the bedrock with a down-the-hole hammer, supply and installation of PVC pipe screens, supply of temporary solid PVC pipes, supply and installation of a filter mass, supply and installation of a clay seal on all solid pipes, and finally, the cementing of the borehole head);
- Development and pumping test (using a compressor, draining any contaminated water, step-by-step pumping test);
- Surface development (the construction of a base for installing the pump with a curb, anti-mud measures, inspection chamber, etc., the development of a soak pit, the construction of a drainage channel, the construction of a fence made of concrete blocks);
- Supply and installation of the pump (the supply and installation of a human-powered pump type India Mark II);
- Commissioning of the facilities (the treatment and disinfection of the borehole using prescribed products, training and animating two repair artisans, the treatment and disinfection of the borehole using prescribed products).

Lot No. 2:

- Preliminary works;
- Earthworks;
- Foundation;
- Masonry-elevation

- ;- Carpentry
- roofing;
- Metal and wood joinery;
- Painting;
- Plumbing
- sanitary;
- Various installations;

2- SUBDIVISION

The project is presented as follows: Lot No. 1: Drilling equipped with PMH in the localities of BOELA and ABAMBE- Amount = 17,000,000 (seventeen million) CFA Francs including tax; Lot No. 2: a block of latrines with six compartments at the Technical High School of Nguélémdouka- Amount = 6,000,000 (six million) CFA Francs including tax.

3- COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

N° Lot	Designations	Montant TTC F CFA	Caution de soumission (F CFA)
1	Forage équipé de PMH dans les localités de BOELA, et d'ABAMBE	17 000 000	340 000
2	Construction d'un bloc latrine de six comportements au Lycée Technique de Nguélémdouka	6 000 000	120 000

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is: - Lot No. 1: 17,000,000 (seventeen million) CFA francs VAT included. - Lot No. 2: 6,000,000 (six million) CFA francs VAT included.

4- PARTICIPATION

Participation in this Call for Tenders is open on an equal footing to all small and medium-sized enterprises under Cameroonian law, possessing the required legal, technical, and financial capabilities.

5- FUNDING

The work subject to this Call for Tenders is financed by TEMPORARY DELEGATION MINEPAT, EXERCISE 2025 for LOT1 and LOT2. •

Budget allocation: **59 94 110000 523412 ET 59 94 110000 523314**

6- ACQUISITION OF TENDER DOCUMENTS

The Tender File (DAO) can be obtained from the publication of this notice, at the Private Secretariat of the Prefecture of Abong-Mbang, upon presentation of a payment receipt from the Finance Collection of Abong-Mbang, in the non-refundable amount of THIRTY Thousand (30,000) CFA francs, representing the cost of purchasing the Tender File (DAO).

7- CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The Tender File (DAO) can be consulted during business hours and days at the Private Secretariat of the Prefecture of Abong-Mbang, from the publication of this notice.

8- SUBMISSION OF OFFERS

Each offer, written in French or English, in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be sent in a sealed envelope to the Prefecture of Abong-Mbang, no later than _____ at exactly 11 AM and must bear the following mention:

**OPEN NATIONAL TENDER N° _____ /AONO/B13/SIGAMP/CDPM/2025 DU
IN EMERGENCY FOR THE EXECUTION OF THE WORKS FOR THE CONSTRUCTION OF TWO
(02) WELLS EQUIPPED WITH HUMAN POWERED PUMPS IN THE LOCALITIES OF BOELA
AND ABAMBE AND THE CONSTRUCTION OF A SIX (06) COMPARTMENT LATRIINE BLOCK**

AT THE TECHNICAL HIGH SCHOOL OF NGUELEMENDOUKA, HAUT NYONG DEPARTMENT, EAST REGION, SPLIT INTO (02) TWO LOTS.Lot N°..... : (specify the requested Lot)

"To be opened only during the bid opening session"

9- ELIGIBILITY OF BIDS

Bids that do not comply with the separation method of the financial offer from the administrative and technical bids will be deemed inadmissible. Any incomplete bid according to the requirements of the Request for Proposals file will be declared inadmissible, particularly if it is established that the submission bond, issued according to the model proposed in the Request for Proposals file and issued by a reputable bank approved by the Ministry of Finance, is missing, valid for thirty (30) days beyond the bid validity period. Under penalty of rejection, the required administrative documents must be presented in originals or certified copies by the issuing service, in accordance with the stipulations of the Particular Regulations of the Call for Bids. They must be dated within less than three (03) months from the initial bid submission date.

10 - OPENING OF OFFERS

The opening of the bids will be carried out in one (01) session by the Departmental Commission for Public Procurement of Haut-Nyong, on _____ at exactly 12 O'clock. Only the bidders may attend this opening session or be represented by a single person of their choice, duly authorized and having a thorough knowledge of the file.

11- EVALUATION CRITERIA FOR OFFERS

A. Eliminary criteria:

a. Administrative Offer

- 1) Absence of an administrative document, notably the bid bond;
- 2) Forged document or false statement;
- 3) Non-compliance of one of the documents in the administrative file after the regulatory deadline of 48 hours;

b. Technical Offer

- 1) False declaration or forged document;
- 2) Not having met at least 70% of the qualification criteria.

c. Financial Offer

- 1) Omission of the price of a quantified task in the unit price schedule or in the estimated quote;

N.B: Certified copies of previously legalized documents will be systematically rejected. B. Qualification criteria for technical offers: essential criteria The criteria, explained in the specific regulations of the DAO and related to the qualification of the candidates will focus on: 1) Financial capacity Yes/No 2) Company references Yes/No 3) Organization, supply schedules and Execution of the work and understanding of the project Yes/No 4) Experience of the supervisory staff. Yes/No 5) Essential materials and equipment. Yes/No Only the financial offers of bidders whose technical offer has received a percentage of "yes" equal to or greater than 70% will be considered....

12- CAUTION OF SUBMISSION

Offers must be accompanied by a provisional guarantee valid for a period of ninety (90) days representing 2% of the estimated cost of each lot; established according to the model indicated in the Tender Dossier, by a first-class banking institution approved by the Ministry of Finance and whose list is included in Appendix 12 of the Tender Dossier. The provisional guarantee will be automatically released after the thirtieth (30th) day following the expiration of the validity of the offers for bidders who were not selected, namely three hundred forty thousand (340,000) CFA Francs for Lot 1 and one hundred twenty thousand (120,000) CFA Francs for Lot 2

13- EXECUTION TIMEFRAME

The anticipated timeframe for the execution of the work is three (03) months for each Lot, which includes any potential constraints related to isolation, site specifics, weather conditions, and access means on-site. The timeframe begins from the date of notification of the work commencement order. It is the co-

contractor's responsibility to propose in their offer an execution schedule that fits within the aforementioned timeframe.14- AWARDING OF THE LETTER - ORDERThe Letter-Order to be developed will be awarded to the bidder whose offer:1- Administrative will be deemed compliant;2- Technical will be deemed compliant and will have received a percentage of "yes" greater than or equal to 70 %;3- Financial after corrections in accordance with the provisions of the RPAO of the sub-details of unit prices, the unit price schedule, and the estimated budget, will be deemed compliant with the provisions of the CCTP and ranked as the lowest bid.

14- ADDITIONAL INFORMATION

Additional information can be obtained during business hours at the Prefecture of Abong-Mbang.

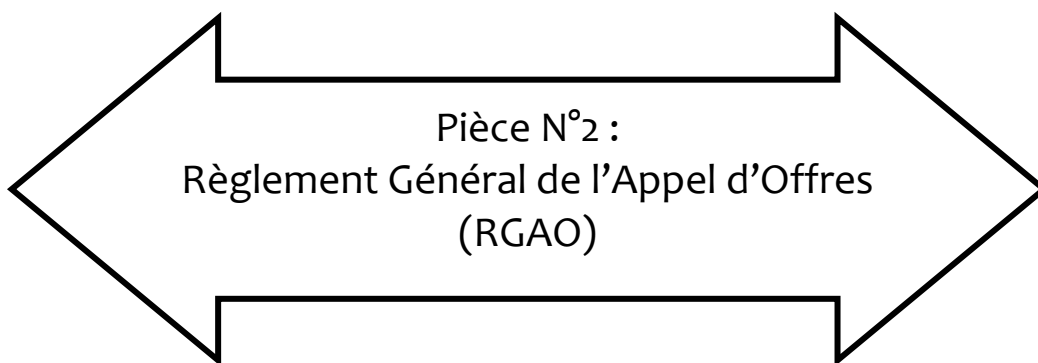
AMPLIFICATIONS

- ✓ ARMP ;
- ✓ DDMINMAP/HN ;
- ✓ SOPECAM ;
- ✓ PDT/CIPM ;
- ✓ AFFICHAGE ;
- ✓ ARCHIVES.

Abong-Mbang, the _____

**The Senior Divisional Officer
(Contracting Authority)**

**MACHE NJOUONWET JOSEPH BERTRAND
SENIOR ADMINISTRATIVE OFFICER
SUPER SCALE**



SOMMAIRE

Table des matières

A. Généralités	
Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
Article 7	: Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres	
Article 11	: Frais de soumission
Article 12	: Langue de l'offre
Article 13	: Documents constituant l'offre
Article 14	: Montant de l'offre
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 16	: Validité des offres
Article 17	: Caution de Soumission
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20	: Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres	
Article 21	: Cachetage et marquage des offres
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23	: Offres hors délai
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25	: Ouverture des plis et recours
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F. Attribution de la Lettre-Commande	
Article 34	: Attribution de la Lettre-Commande
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36	: Notification de l'attribution de la Lettre-Commande
Article 37	: Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours
Article 38	: Signature de la Lettre-Commande
Article 39	: Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour les Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. L'autorité contractante ou le Maître d'ouvrage Délégué possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage Délégué.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la Lettre-Commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la Lettre-Commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage Délégué et de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la Lettre-Commande ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'ouvrage Délégué dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'ouvrage Délégué, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la Lettre-Commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la Lettre-Commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de Lettre Commande

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de Lettre Commande ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'ouvrage Délégué ou le Maître d'ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désireux obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'ouvrage Délégué. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'ouvrage Délégué ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire

compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la Lettre-Commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la Lettre-Commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la Lettre-Commande.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la Lettre-Commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la Lettre-Commande peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la Lettre-Commande.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la Lettre-Commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la Lettre-Commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification de la Lettre-Commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif

de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le

retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la Lettre-Commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre-Commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre-Commande.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la Lettre-Commande ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la Lettre-Commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la Lettre-Commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre-Commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre-Commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage Délégué paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre-Commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la Lettre-Commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la Lettre-Commande à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

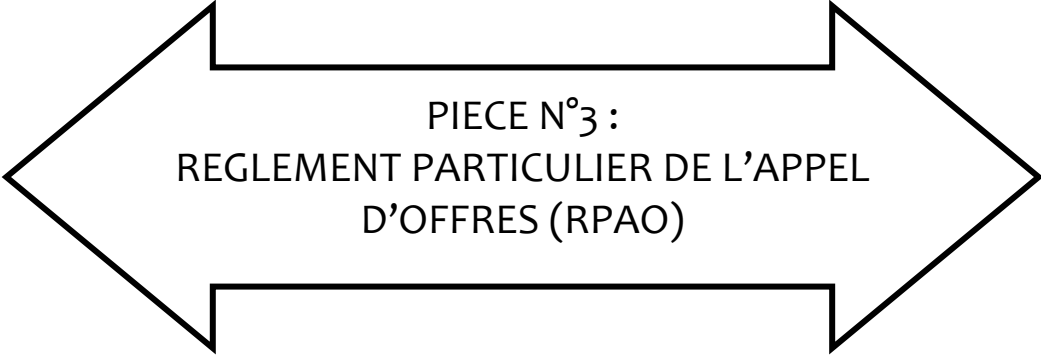
Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre-Commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre-Commande dans les conditions prévues dans le CCAG.



PIECE N°3 :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)

**NB : En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles
du Règlement Général de l'Appel d'Offres.**

SOMMAIRE

Article 1 :	Objet de l'Appel d'Offres.
Article 2 :	Délai d'exécution
Article 3 :	Financement
Article 4 :	Fraude et corruption.
Article 5 :	Candidats admis à concourir
Article 6 :	Matériaux, matériels, fournitures, équipements.
Article 7 :	Qualification du Soumissionnaire. .
Article 8 :	Visite des sites des travaux

Généralités.

B. Dossier d'Appel d'Offres.....

Article 9 :	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 10 :	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
Article 11 :	Modification du Dossier d'Appel d'Offres.

C. Préparation des offres.....

Article 12 :	Frais de soumission.
Article 13 :	Langue de l'offre.
Article 14 :	Documents constituant l'offre
Article 15 :	Montant de l'offre.
Article 16 :	Monnaie de soumission et de règlement
Article 17 :	Validité des offres
Article 18 :	Caution de Soumission.
Article 19 :	Propositions variantes des soumissionnaires.
Article 20 :	Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 21 :	Forme et signature de l'offre.

D Dépôt des offres.

Article 22 :	Cachetage et marquage des offres
Article 23 :	Date et heure limites de dépôt des offres.
Article 24 :	Offres hors délai
Article 25 :	Modification, substitution et retrait des offres.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres.

Article 26 :	Ouverture des plis et recours
Article 27 :	Caractère confidentiel de la procédure
Article 28 :	Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante. ...
Article 29 :	Examen des offres et détermination de leur
Article 30 :	Qualification du soumissionnaire
Article 31 :	Correction des erreurs
Article 32 :	Conversion en une seule monnaie.
Article 33 :	Comparaison des offres
Article 34 :	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.
Article 35 :	Canevas indicatif du rapport d'analyse des

F. Attribution des Lettres-Commandes

Article 36 :	Attribution des Lettres-Commandes
Article 37 :	Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure.
Article 38 :	Notification de l'attribution des Lettres-Commandes.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution des Lettres-Commandes et recours. ...

Article 40 : Signature des Lettres-Commandes

Article 41 : Cautionnement définitif

A. GENERALITES

- Article 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objectif la construction de deux (02) forages équipés de pompe à motricité humaine (PMH) dans les localités de BOELA et ABAMBE, et la construction d'un bloc latrine de six compartiment au Lycée Technique de Nguélémeudouka, dans la commune de Nguélémeudouka, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est, **repartis en (02) deux lots.**

Les travaux sont regroupés en 02 lot et un soumissionnaire peut gagner les trois lots.

2- Consistance des travaux

Les prestations à exécuter, détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au Dossier d'Appel d'Offres, se déclinent ainsi qu'il suit :

Lot N°1 :

- ❖ **L'étude hydrogéologique et implantation** (études géomorphologiques, hydrogéologiques, géophysiques et installation) ;
- ❖ **L'installation du chantier** (l'aménagement d'une aire pour stockage de l'atelier et matériel, le déplacement de l'atelier au site des travaux, installation, montage et démontage de l'atelier de forage et accessoires, le nettoyage et le repli du matériel ;
- ❖ **La construction du forage** (la foration au rotary des terrains d'altération, la pose et l'arrachage d'un tubage provisoire en PVC, la foration du socle au marteau fond-de-trou, la fourniture et pose des tubes PVC crépines, la fourniture des tubes PVC pleins provisoires, la fourniture et mise en place d'un massif filtrant, la fourniture et la mise en place d'un bouchon d'argile sur l'ensemble des tubes pleins et enfin la cimentation de la tête de forage ;
- ❖ **Développement et essai de pompage** (utilisation d'un compresseur, la vidange de toute eau de mauvaise qualité, l'essai de pompage par pallier);
- ❖ **Aménagement de la surface** (la réalisation d'un socle pour pose de la pompe avec margelle, anti-bourbier, regard de visite etc., l'aménagement d'un puisard, la réalisation d'un canal d'évacuation, la réalisation d'une clôture en parpaings);
- ❖ **Fourniture et pose de la pompe** (la fourniture et la pose d'une pompe à motricité humaine type India Mark II);
- ❖ **Mise en service des ouvrages** (le traitement et la désinfection du forage à partir des produits prescrits, l'animation et la formation de deux artisans réparateurs, le traitement et la désinfection du forage à partir des produits prescrits).

Lot N°2 :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondation ;
- Maçonnerie-élévation ;
- Charpente-couverture ;
- Menuiserie métallique et bois ;
- Peinture ;
- Plomberie-sanitaire
- 20

-

2- ALLOTISSEMENT

Le projet est présenté de la manière suivante :

Lot N° 1 : Forage équipé de PMH dans les localités de BOELA et ABAMBE

- Montant = 17 000 000 (dix-sept millions) Francs CFA TTC ;

Lot N° 2 : bloc latrine de six compartiments au lycée technique de Nguélémeudouka

- Montant = 6 000 000 (six millions) Francs CFA TTC ;

Article 2 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est fixé à Trois (03) mois pour chacun des deux Lots.

Article 3 : Financement : délégation ponctuelle MINEPAT, exercice 2025.

Les travaux faisant l'objet du présent Appel d'Offres sont financés par la délégation Ponctuelle MINEPAT, Exercice 2025 pour les deux Lots.

Article 4 : Fraude et corruption

4.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe L'Autorité Contractante définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- Sont appelées "pratiques collusoires" toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- Sont appelées "pratiques coercitives" toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

L'Autorité Contractante rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

4.2. L'Autorité en charge des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 5 : Candidats admis à concourir

5.1. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

5.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) ne sont pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

6.1 Les matériaux, les matériels du Co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre-commande à élaborer à l'issue du présent Appel d'Offres sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

6.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 7 : Qualification du Soumissionnaire

7.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) Présenter tous les renseignements demandés à l'article 13 du présent RPAO.

7.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) L'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses);
- ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution de chaque lettre-commande;
- iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;

7.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

Article 8 : Visite des sites des travaux

8.1. Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux choisis et ses environs et par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique une attestation de visite de site suivant le modèle du DAO et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

8.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage, ainsi que leurs employés et agents respectifs, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire. Le Soumissionnaire, ses employés et agents demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 9 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet d'un projet de Lettre-Commande, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions de chaque lettre-commande. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) ;
- PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) ;
- PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) ;
- PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) ;
- PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) ;
- PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU) ;
- PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE) ;
- PIECE N° 8 : CADRE ET MODELE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (CSDPU) ;
- PIECE N° 9 : MODELE DE LETTRE-COMMANDE (LC) ;
- PIECE N° 10 : TEXTES ET FICHES MODELES ;
- PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES AGREES ;
- PIECE N° 12 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES ;
- PIECE N° 13 : DOSSIER D'ETUDES PREALABLES ;
- PIECE N° 14 : PREUVES DU FINANCEMENT DES PROJETS ;

9.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

Article 10 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télex à l'adresse suivante : Préfecture Du Haut-Nyong, Tél : **673 553 718**, sise à Abong-Mbong.

Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 11 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif justifié, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel

d'Offres en publiant un additif qui doit être amplifié à la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Haut-Nyong, pour prise en compte de ses activités, notamment dans la programmation des sessions de dépouillement des offres, en particulier si ledit additif entraîne un report de la date de dépôt des offres, le Maître d'Ouvrage devrait également être informé.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 12 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 13 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

Article 14 : Documents constituant l'offre

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

14.1 Volume 1 : le dossier administratif comprenant :

- 1) La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur.
- 2) L'attestation d'Immatriculation;
- 3) L'Attestation de conformité Fiscale ;
- 4) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois.
- 5) La quittance d'achat du
- 6) caution de soumission timbré lors du dépouillement portant les mentions manuscrites.
- 7) La délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, de montant égal à 2% du montant prévisionnel du lot sollicité;
- 8) L'attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
- 9) L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse;

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées aux points 2 ; 8 et 9 ci-dessus.

14.2 Volume 2 : Offre technique comprenant :

- 1) *La Capacité Financière ;*
- 2) *Les Références du soumissionnaire ;*
- 3) *La compréhension du projet ;*
- 4) *Le Personnel d'Encadrement du Soumissionnaire ;*
- 5) *Le Matériel et les Equipements essentiels ;*

14.2.1 Capacité Financière : Oui

Ce critère est rempli **si l'exigence** ci-après est satisfaite :

- 1) Attestation de solvabilité d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre :
Justifiant la solvabilité du soumissionnaire d'au moins
dix millions (10 000 000) Francs CFA.

14.2.2 Les références de l'Entreprise Oui

Ce critère est rempli **si une (01) exigence** ci-après sont satisfaites :

- 1) Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation des projets hydrauliques pour un montant cumulé d'au moins **dix millions (10 000 000) FCFA TTC** pour les Lot 1 et 2 au montant cumulé de cinq millions (5 000 000);

NB : Les justificatifs des références comprennent notamment :

- Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;
- Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande.

14.2.3 Compréhension du projet Oui

Ce critère est rempli si les **huit (08) exigences** ci-après sont satisfaites :

- 1) Méthodologie d'exécution décrite et conforme du devis quantitatif et estimatif des travaux ;
- 2) Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière ;
- 3) Le Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres (RPAO) paraphé à chaque page et signé à la dernière ;
- 4) La présentation des offres (Intercalaires de couleur, Respect de l'ordre prescrit dans le DAO) ;
- 5) Organigramme du chantier ;
- 6) Planning d'exécution des travaux ;
- 7) Attestation de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- 8) Les plans d'exécution du projet (Voir DAO).

14.2.4 **Personnel d'encadrement** Oui

Ce critère est rempli si les **trois (03) exigences** ci-après sont satisfaites :

- 1) Justifier la possession dans son personnel d'un conducteur des travaux ayant une qualification d'au moins Technicien Supérieur du Génie rural, ou équivalent et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine hydraulique (joindre
- 2) Liste du personnel de chantier signé par le soumissionnaire.

N.B : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies, signées et concordantes entre elles.

14.2.5 **Matériel et équipements essentiels** Oui

Cette condition est remplie si les **deux (02) exigences** ci-après sont remplies :

- 1) Le soumissionnaire justifie la propriété des équipements essentiels pour la réalisation des travaux :
 - soit par présentation de factures d'achat dudit matériel ;
 - soit par contrat de location ;
 - soit par engagement sur l'honneur à disposer.
- 2) Le soumissionnaire dispose de moyens logistiques approprié pour l'approvisionnement du chantier (Pick-up ou Camion justifié par la carte grise) en propre ou en location

14.3 **Volume 3 : Offre financière comprenant :**

14.3.1 Une soumission conforme au modèle joint, timbrée, datée et signée ;

14.3.2 Un bordereau des prix unitaires suivant le modèle du DAO avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, **rempli de manière lisible** ;

14.3.3 Le détail quantitatif et estimatif des travaux, daté et signé par le soumissionnaire ;

14.3.4 Sous-détail des Prix Unitaires

14.2 **Article 15 : Montant de l'offre**

15.1 Le montant des Lettres-Commandes à élaborer couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.

15.2 Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre. L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

15.3 La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont non-révisables, mais actualisables conformément aux dispositions des articles 75 du Code des Marchés Publics et 20.7 du CCAG, pour tenir compte des mutations économiques, par l'application de la formule d'actualisation prévue au CCAP.

15.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Pièce 8).

Article 16 : Monnaie de soumission et de règlement

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (Franc CFA).

Article 17 : Validité des offres

17.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une

durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 18 du RPAO.

Article 18 : Caution de Soumission

- 18.1** En application des dispositions de l'article 14 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission délivrée par une institution financière agréée par le Ministre en charge des Finances de montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 18.2** Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission départementale de passation des marchés Publics.
Les Cautions de Soumission demeureront valides pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 17.2 du RPAO.
- 18.3** Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 18.4** La Caution de Soumission de l'attributaire de chaque Lettre-Commande sera libérée dès que ce dernier aura signé ladite Lettre-Commande et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 18.5** La Caution de Soumission pourra être saisie :
- (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 25.1 du RPAO ;
 - (b) si, dans les délais prévus à l'article 40 du RPAO, l'attributaire d'une Lettre-Commande ne parvient pas :
 - (i) à signer ladite Lettre-Commande, ou

Article 19 : Propositions variantes des soumissionnaires

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes n'étant pas acceptées.

Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1** Le Soumissionnaire préparera **un original** des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 14 du RPAO, en **un (01) exemplaire** (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ».
De plus, le Soumissionnaire soumettra **six (06) copies** (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 7.1 (a) ou 7.2 (iii) du RPAO, selon le cas.
Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1.** La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).
Les offres seront ainsi présentées en trois (03) volumes sous simple enveloppe.
- 22.2.** Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.
Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

- 22.3 Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/DHN/CDPM/2025 DU2025 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE (PMH) A BOELA ET ABAMBE ET LA CONSTRUCTION D'UN BLOC LATRINE DE SIX COMPARTIMENTS AU LYCEE TECHNIQUE DE NGUELEMENDOUKA, DEPARTEMENT DU HAUT NYONG, REGION DE L'EST, REPARTIS EN DEUX (02) LOTS.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1. ENVELOPPE A : portant les mentions :

« DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/DHN/CDPM/2025 DU2025 DU/.../2025» et contenant l'original et les copies du VOLUME 1.

2. ENVELOPPE B : portant les mentions :

« OFFRE TECHNIQUE - Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/DHN/CDPM/2025 DU2025 DU/.../2025» et contenant l'original et les copies du VOLUME 2.

3. ENVELOPPE C : portant les mentions :

« OFFRE FINANCIERE - Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/DHN/CDPM/2025 DU2025 DU/.../2025» et contenant l'original et les copies du VOLUME 3.

- 22.4 En plus de l'identification exigée à l'Article 22.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 24 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 25 du RPAO.
- 22.5 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.
- 22.6 Le non-respect des dispositions prévues aux articles 22.1 et 22.2 entraîne le rejet pur et simple des offres.

Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 23.1 Les offres seront déposées contre récépissé aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après les dates et heure limite fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.
- 25.2 La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 21 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.
- Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3 Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les dates et heure limites de remise des offres.
- 25.4 Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 17 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 18.5 du RPAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1** L'ouverture des plis se fera en un temps aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.
Les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
- 26.2** Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Haut-Nyong établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents qui en recevront copie.
- 26.3** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.
Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

rticle 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution d'une Lettre-Commande ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution d'une Lettre-Commande. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la sous-commission d'analyse ou la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Haut-Nyong, dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire.

Article 28 : Eclaircissements sur les Offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de La Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Haut-Nyong peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO.
- 28.2** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Haut-Nyong et de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande correspondante.
- 28.3** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Haut-Nyong relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution de la Lettre-Commande pourra entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 4 du RPAO.

Article 29 : Examen des offres et détermination de leur conformité

- 29.1** Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Haut-Nyong vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.
- 29.2** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.
- 29.3** La Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Haut-Nyong déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.4** Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Haut-Nyong et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5** A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une Sous-Commission d'Analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

29.5.1 Critères d'évaluation des offres :

29.5.1.1 : Critères éliminatoires :

29.5.1.1.1 **Pièces administratives :**

- a) Absence d'une pièce administrative ;
- b) Pièce falsifiée ;
- c) Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire ;

29.5.1.1.2 **Offre technique:**

- a) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- b) N'avoir pas réuni au moins 80% des critères de qualification.

29.5.1.1.3 **Offre financière:**

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;

29.5.1.2 Critères essentiels:

Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après :

- 29.5.1.2.1 capacité financièreOui
- 29.5.1.2.2 Les références de l'Entreprise Oui
- 29.5.1.2.3 La compréhension du projet pour chaque lot..... Oui
- 29.5.1.2.4 L'expérience du personnel d'encadrement pour chaque lot.....Oui
- 29.5.1.2.5 Le matériel et les équipements essentiels pour chaque lot.....Oui

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « Oui » supérieur ou égal à 70% de la note technique, (soit au moins 03 « Oui » sur 05 « Oui ») seront examinées.

29.5.2 Evaluation des Offres

Les offres seront évaluées en trois étapes, suivant le canevas présenté en annexe.

1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2^{ème} étape : Evaluation de l'Offre technique (Volume 2).

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.2.

Seules les offres présentant des dossiers techniques conformes seront évaluées financièrement.

3^{ème} étape : Évaluation de l'Offre financière (Volume 3)

Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire au critère éliminatoire a) indiqué à l'article 29.5.1.1.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 31 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne seront pas pris en compte et ne feront donc pas partie de la Lettre-Commande.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission d'Analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 7. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1 La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- d) S'il y a contradiction entre les montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, le dit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi.

- e) S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres et d'autre part les montants identiques en chiffres et du sous-détail des prix unitaires, le montant identique en chiffre et du sous-détail des prix fera foi.

31.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

Article 32 : Conversion en une seule monnaie

Sans objet.

Article 33 : Comparaison des offres

33.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 29 du RPAO, seront comparées par la Sous-Commission d'Analyse.

33.2 En évaluant les offres, la Sous-Commission d'Analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO ;
- b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;

33.3 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l'évaluation des offres.

Article 34: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Sans objet

Article 35 : Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres

Le rapport d'analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après :

I- GENERALITES

II- COMPOSITION ET MISSIONS ASSIGNEES A LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE.

II-1-Composition de la Sous-commission d'analyse

II-2 -Rappel des missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres.

III-RAPPEL DU RESULTAT DU DEPOUILLEMENT DES OFFRES

IV-OBSERVATIONS EVENTUELLES RELEVÉES DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

V- METHODOLOGIE DE TRAVAIL

VI-DOCUMENTS RECUS DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

VII- EVALUATION DETAILLEE DES OFFRES

a. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)

N°	Entreprises	Lot postulé	Offre Administrative	Observations
		-		
		-		

b. Deuxième étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2)

- i. Rappel des Critères éliminatoires de l'offre technique ;
- ii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;
- iii. Rappel des Critères de qualification ;

N°	Entreprises	Satisfaction des critères					Observations
		Capacité Financière	Références	Compréhension du projet	Personnel	Matériel et Equipements essentiels	

c. Troisième étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)

- i. Rappel des Critères éliminatoires de l'Offre financière ;
- ii. Rectification des montants des Offres :
 - ❖ Prise en compte des Correction des sous-détails des prix ;
 - ❖ Correction des bordereaux des prix unitaires ;

iii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Motif élimination de l'offre	Observations
		-			

iv. Correction des devis estimatifs des offres ;

v. Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Montant évalué et corrigé	Observations
		-			
		-			

vi. Comparaison des offres Retenues

Lot	Entreprises	Montant prévisionnel du DAO	Montant TTC proposé et corrigé	Rang
1	
	

L'attribution de la Lettre-Commande sera proposée au profit du soumissionnaire dont l'offre:

- 1- administrative sera jugée conforme ;
- 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 80 % ;
- 3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

F - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 36 : Attribution de la Lettre-Commande

Sous réserve des cas d'annulation ou d'appel d'offres infructueux prévus aux Articles 34 et 35 du Code des Marchés Publics, l'autorité contractante attribuera la Lettre-Commande au soumissionnaire le moins-disant au terme de la comparaison dont les modalités sont définies à l'article 33 du RPAO, qui aura présenté une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 37: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure

Conformément aux dispositions des Articles 34 et 35 du Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la présente procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer l'appel d'offres infructueux après avis de La Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Haut-Nyong, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 38: Notification de l'attribution de la Lettre-Commande

38.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre-Commande par communiqué, que sa soumission a été retenue.

La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.

38.2 Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours

39.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution des Lettres-Commandes y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de La Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Haut-Nyong. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature de la Lettre-Commande

40.1. Après publication des résultats, le projet de Lettre-Commande souscrit par l'attributaire sera soumis à l'examen de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Haut-Nyong pour adoption.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la Lettre-Commande à compter de la date de réception du projet adopté par la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Haut-Nyong et souscrit par l'attributaire.

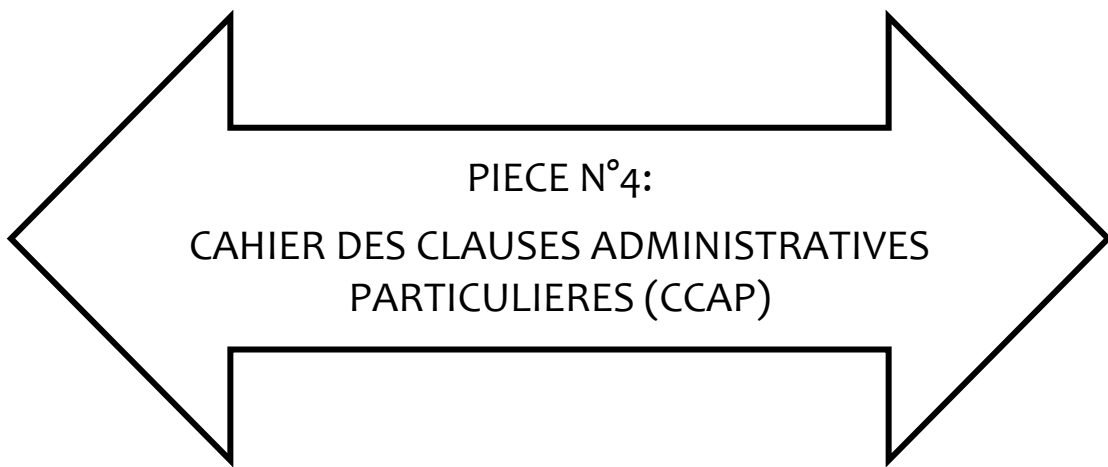
40.3. La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres doit être notifiée au titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent sa date de signature.

Article 41 et dernier : Cautionnement définitif

41.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre-Commande par l'Autorité Contractante, le co-contractant fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

41.2 Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre-Commande.



TITRE VI : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS	30
Article 1 : Objet de la Lettre-Commande	30
Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-commande	30
Article 3 : Définitions et Attributions	30
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	30
Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande	30
Article 6 : Textes généraux applicables	30
Article 7 : Communication	31
Article 8 : Ordres de service	31
Article 9 : Lettre-Commande à tranches conditionnelles	32
Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant	32
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	32
Article 11 : Garanties et cautions	32
Article 12 : Montant de la Lettre-Commande	32
Article 13 : Consistance des prix	32
Article 14 : Mode de règlement des travaux	33
Article 15 : Lieu et mode de paiement	33
Article 16 : Variation des prix	33
Article 17 : Valorisation des travaux	33
Article 18 : Intérêts moratoires	33
Article 19 : Pénalités de retard	33
Article 20 : Règlement en cas de groupement d'entreprises	33
Article 21 : Décompte final	34
Article 22 : Décompte général et définitif	34
Article 23 : Régime fiscal et douanier	34
Article 24 : Nantissement	34
Article 25 : Timbre et enregistrement	34
CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX	35
Article 26 : Consistance des travaux	35
Article 27 : Obligations du Maître d'ouvrage	35
Article 28 : Délai d'exécution de la Lettre-Commande	35
Article 29 : Connaissance des lieux et conditions générales des travaux	35
Article 30 : Mise à disposition des documents et des lieux	35
Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles	36
Article 32 : Organisation et mesures de sécurité	36
Article 33 : Protection de l'environnement	37
Article 34 : Rôle et Responsabilité du Co-contractant	37
Article 35 : Pièces à fournir par le Co-contractant	37
Article 36 : Signalisation de chantier	38
Article 37 : Implantation des ouvrages	38
Article 38 : Sous-traitance	38
Article 39 : Journal de chantier	39
Article 40 : Réunions de chantier	39
Article 41 : Attributions de l'Ingénieur	39
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	40
Article 42: Réception provisoire	40
Article 43: Documents à fournir après exécution	40
Article 44 : Délai de garantie	41
Article 45 : Entretien pendant le délai de garantie	41
Article 46: Réception définitive	41
CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES	41
Article 47 : Résiliation de la Lettre-Commande	41
Article 48 : Edition et diffusion de la Lettre-Commande	41
Article 49 : Cas de force majeure	41
Article 50 : Manœuvres frauduleuses et corruption	42
Article 51: Règlement de litiges	42
Article 52 et dernier : Validité et entrée en vigueur de la Lettre-Commande	42

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet de la Lettre-Commande

Le présent Appel d'Offres a pour objectif la construction de deux (02) forages équipés de pompe à motricité humaine (PMH) dans les localités de BOELA et ABAMBE et la construction d'un bloc latrine de six compartiments au Lycée Technique de Nguélémeidouka, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est, **répartis en (02) deux lots.**

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°_____/AONO/DHN/CDPM/2025 du _____ pour l'exécution des travaux de construction de trois (03) forages équipés de pompe à motricité humaine dans les localités de BOELA et ABAMBE la construction d'un bloc latrine de six compartiments au Lycée Technique de Nguélémeidouka, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est, **répartis en (02) deux lots.**

Financement : Les travaux faisant l'objet du présent Appel d'Offres sont financés par DELEGATION PONCTUELLE-EXERCICE 2025 pour le LOT1 et LOT2.

Article 3 : Définitions et Attributions

Pour tous les deux Lots :

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage Délégué est le Préfet du Département du Haut-Nyong. Ce dernier représente l'administration bénéficiaire des Travaux. Il signe le Marché au nom de la République du Cameroun, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- Le Chef de Service du Marché est le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Haut Nyong. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du Marché est le Chef Service Départemental des Energies du Haut-Nyong. Il est chargé du suivi technique de l'exécution du marché. Il apprécie, et donne toutes les orientations techniques n'entraînant aucune incidence financière. IL rend compte au Chef de service du marché. Par ailleurs, il est chargé de valider les décomptes soumis par l'entreprise.
- L'observateur extérieur, le Délégué Départemental du MINMAP/Haut-Nyong ;
- Le cocontractant du présent marché est le prestataire. Il est chargé de l'étude de la fourniture, la réalisation du projet ainsi que sa mise en service.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

- 1) La soumission du Co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2) Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 3) le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 4) les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les

- bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
- 5) le Calendrier d'exécution des travaux ;
- 6) les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- 7) le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, mis en vigueur par l'arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
- 8) le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la Lettre-Commande.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La Loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
3. Le Code minier ;
4. Les textes régissant les corps de métier ;
5. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2018/366 du 22 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. La circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
10. La Circulaire N° 0013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 Portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
11. Les normes en vigueur ;
12. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Monsieur (Madame).....BP.....
 Passé le délai de 15 jours fixé à partir à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage Délégué, au Chef de service son domicile, les correspondances seront adressées à la mairie de :
dont relève les travaux.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué est destinataire :
 Monsieur le Préfet du Département du Haut-Nyong, BP :..... Abong-Mbang avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'autorité contractante, au Chef de service, à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

8.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié par le Chef de Service du Marché.

- 8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du marché.
- 8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de Service du marché.
- 8.5. Les Ordres de Service portant suspension et reprise des travaux pour cause d'intempéries ou autres cas de force majeure, sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de Service du marché.
- 8.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

La présente Lettre-Commande comporte une tranche unique.

Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions approuvées de l'entreprise n'interviendra qu'après agrément écrit de l'Autorité Contractante. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place ainsi que du matériel d'exécution des travaux seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur de la Lettre-Commande, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. L'Ingénieur de la Lettre-Commande disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement et en matériel de travaux de la proposition approuvée, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre-Commande tel que visé à l'article 41 de la présente Lettre-Commande.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif qui garantit l'exécution intégrale des travaux est constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre-Commande. Il est conservé par l'Autorité Contractante. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 5% du montant toutes taxes comprises de la Lettre-Commande. Ce cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire d'un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances.

A la fin des travaux, le cautionnement définitif est restitué ou la caution bancaire le remplaçant libérée sur demande écrite du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

Au titre de garantie des travaux exécutés, il sera procédé à la retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sur le montant TTC de chaque décompte provisoire. La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égale montant, souscrite auprès d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère des Finances. La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux, à la suite d'une main-levée délivrée par le Maître d'ouvrage ou par l'Autorité Contractante, après demande du co-contractant.

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande

Le montant de la Lettre-Commande à élaborer, tel qu'il ressort des détails estimatifs, est de _____ (_____) Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Il s'obtient par application des prix du bordereau aux quantités du détail estimatif.

Article 13 : Consistance des prix

Les prix figurant au bordereau sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques existantes en République du Cameroun.

Le co-contractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution notamment :

- la nature et la qualité des sols et terrains ;
- les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- le régime des eaux et des pluies dans la région et les risques d'inondation ;
- les sujétions liées à la situation des travaux.

Article 14 : Mode de règlement des travaux

Le co-contractant sera rémunéré par décompte provisoire établi à la fin de chaque mois calendaire, à partir du démarrage des travaux, en appliquant les prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et prises en attachement, contrairement avec l'Ingénieur de la Lettre-Commande à élaborer.

Le montant de chaque décompte sera la somme du montant des travaux, fournitures et approvisionnement qui seront réglés suivant métrés des quantités réellement exécutées, dans les conditions d'application des prix du bordereau.

Sont déduites de ce total, éventuellement la retenue de garantie et les sommes déjà versées au titre des décomptes précédents. Le décompte mensuel correspondant sera vérifié par l'Ingénieur et liquidé par le Chef de Service. Le co-contractant devra par ailleurs joindre les factures établies en sept (07) exemplaires pour les travaux réellement exécutés dont l'original est timbré, et accompagné d'un procès-verbal des réceptions techniques partielles, provisoires ou définitives des travaux ; toutefois, un montant de 10% sera retenu sur tout paiement. Ce montant qui constituera la retenue de garantie, sera restitué au co-contractant un (1) an après la date de réception provisoire de l'ouvrage par main levée de l'Autorité Contractante.

Article 15 : Lieu et mode de paiement

15.1. En contrepartie des paiements à effectuer par l'Administration au Co-contractant, dans les conditions indiquées dans la Lettre-Commande, ce dernier s'engagera par les présentes à exécuter ladite Lettre-Commande conformément aux dispositions y portées.

15.2. Le Maître d'Ouvrage, après visa de conformité de l'Autorité Contractante, fera libérer les sommes dues au titre de l'exécution de la Lettre-Commande à élaborer par virement au compte n° : _____ ouvert par le Co-contractant auprès de la banque _____ au nom de _____.

Article 16 : Variation des prix

16.1 Les prix de la présente Lettre-Commande en projet seront fermes et non révisables.

16.2 Les prix du bordereau des prix unitaires ne seront pas révisables.

16.3 Les prix du bordereau des prix unitaires ne seront pas actualisables.

Article 17 : Valorisation des travaux

La Lettre-Commande à élaborer sera à prix unitaires.

Article 18 : Intérêts moratoires

Lorsqu'il est imputable à l'Administration ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire de la Lettre-Commande à élaborer, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

Article 19 : Pénalités de retard

19.1. Pénalités pour dépassement de délai contractuel

En cas de retard sur le délai d'exécution prévu à l'Article 27, le co-contractant sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000^e du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard jusqu'au 30^e jour.
- 1/1000^e du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du 30^e jour.

Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de la volonté du co-contractant dûment constatées et appréciées par le Chef de Service. Le co-contractant devra informer l'Administration des causes du non-respect des délais au plus tard vingt (20) jours avant l'échéance du terme contractuel.

Le montant cumulé des pénalités de retard (dépassement de délai contractuel), en tout état de cause, est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base et de ses avenants éventuels, sous peine de résiliation de ladite Lettre-Commande.

19.3. Prime en cas d'avance sur le délai contractuel

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 20 : Règlement en cas de groupement d'Entreprises.

SANS OBJET.

Article 21 : Décompte final

21.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le co-contractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande à élaborer dans son ensemble.

21.2. Le Chef de Service disposera de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.

21.3. Le co-contractant disposera de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 22 : Décompte général et définitif du marché

22.1. L'Ingénieur disposera de quinze (15) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des travaux.

A la fin de la période de garantie qui donnera lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dressera le décompte général et définitif de la Lettre-Commande à élaborer qu'il fera signer contradictoirement par le Co-contractant et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprendra :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant, liera définitivement les parties et mettra fin à la Lettre-Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Le Co-contractant disposera de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'Offres comportera notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre-Commande :
 - * Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * Des droits et taxes communaux ;
 - * Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments devront être intégrés dans les charges que l'entreprise imputera sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entendra TVA incluse.

Article 24 : Nantissement

En application du régime de nantissement institué par le **Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics**, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : est le Délégué Départemental de l'Eau et l'Energie du Haut Nyong ;
- Comptable chargée des paiements : Receveur des finances du Haut-Nyong;

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat, notamment l'article **150 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics**

Article 25 : Timbre et enregistrement

Sept (7) exemplaires originaux de la Lettre-Commande à élaborer seront à timbrer et à enregistrer par les soins du co-contractant et à ses frais, dans le Centre d'Enregistrement territorialement compétent, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 26 : Consistance des travaux

Les travaux et les prestations objet de la Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent Appel d'Offres seront décrits dans le cadre du devis quantitatif et estimatif des travaux et dans le CCTP et définis par les plans visés au CCAP.

Ces plans métrés et notes de calcul ne deviendront contractuels qu'après leur approbation par l'Ingénieur et le Chef de Service ; cette approbation ne diminuera en rien la responsabilité du co-contractant sur la conception et l'exécution des ouvrages.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

30.1. Le Maître d'ouvrage sera tenu de fournir au co-contractant les informations nécessaires à l'exécution de leur mission, et de leur garantir, aux frais de ces derniers, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'ouvrage assurera au co-contractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont ils peuvent être victimes en raison ou à l'occasion de l'exercice de leur mission.

Article 28 : Délai d'exécution de la Lettre-Commande

L'ensemble des travaux faisant l'objet de la Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres devra être terminé en totalité dans un délai maximum de **Trois (03) mois par**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Ce délai comprend la période d'installation du co-contractant, le temps nécessaire à l'aménagement des accès au chantier, aux études qu'il aura à effectuer, les délais que se réserve l'Autorité contractante pour vérifier le projet d'exécution du co-contractant, la durée d'approvisionnement quel qu'en soient l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières et termes de références ainsi que les périodes de pluies.

Si, par suite des travaux supplémentaires ou des circonstances quelconques, le co-contractant s'estimait raisonnablement fondé à présenter une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par l'Autorité Contractante.

Article 29 : Connaissance des lieux et conditions générales des travaux

Le Co-contractant a visité et examiné l'emplacement des travaux et des environs et a pris connaissance avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires, et aussi :

- des conditions générales d'exécution des travaux, en particulier des équipements nécessités par ceux-ci ;
- des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, de la nature des sols, de la nature en quantités et en qualités des matériaux rencontrés en surface ou dans le sous-sol ;
- *des circonstances météorologiques ou climatiques, du niveau des rivières et des fleuves, et des possibilités d'inondation, des positions de la nappe phréatique ;*
- des conditions locales, particulièrement des conditions de fourniture et de stockage des matériaux
- des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité, carburant ;
- de la disponibilité en main-d'œuvre ;
- de toutes les contraintes résultant de la législation sociale et du régime fiscal et douanier qui lui est applicable;
- de toutes les charges et contraintes résultant des frais de vérification et d'élaboration des documents nécessaires à la réalisation de la Lettre-Commande à élaborer ;
- de l'éventuelle présence à proximité d'autres entreprises travaillant par marché distinct, à la réalisation de la route ou d'autres ouvrages et d'une manière générale, s'est procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer les conditions d'exécution des travaux ou sur leurs prix.

Article 30 : Mise à disposition des documents et des lieux

Les dossiers techniques (pièces écrites et graphiques) nécessaires à l'établissement des plans d'exécution des travaux, sont contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Les installations provisoires de chantier, les ateliers de préfabrication, les carrières d'emprunts, les voies d'accès, les garages, les bureaux et logements du personnel nécessaires à l'exécution des travaux, ne peuvent être édifiés que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur de la Lettre-Commande à élaborer.

Dans la mesure de ses possibilités, l'administration pourra mettre à la disposition du co-contractant et pour la durée des travaux, des espaces du domaine privé ou public de l'état nécessaires aux besoins du chantier. Les terrains appartenant à l'Administration et mis à la disposition du Co-contractant devront lui être remis en bon état en fin des travaux.

Le co-contractant devra prendre des précautions au voisinage des câbles et des canalisations. Pour ce faire, il devra avant tout commencement d'exécution des travaux, rechercher les câbles et canalisations enterrés existants (électricité, eau, téléphone, etc...) situés dans les zones intéressées par les travaux.

Au cas où le personnel ou les engins du co-contractant ou de ses sous-traitants viendraient à causer un dommage à ces câbles ou canalisations, les travaux de réparation seront à la charge du co-contractant.

A cet effet, il prendra attache des concessionnaires concernés.

Ces dispositions ne diminueront en rien, pour le co-contractant, sa responsabilité sur les dommages indirects qui pourraient en résulter.

Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles

31.1 Dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de notification de la Lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres (et sans pour autant diminuer ses obligations), le co-contractant devra contracter les polices d'assurance ci-après (assurance globale du chantier) :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tout risque chantier".

Ces polices d'assurance auront pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiel ou total des ouvrages en construction ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;
- Aux conséquences pécuniaires des responsabilités incombant aux constructeurs selon les articles 1382, 1383, 1384 du Code civil, à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux propriétaires ou aux tiers du fait des sinistres garantis.

Le co-contractant sera tenu de fournir à l'Autorité Contractante une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le co-contractant et les représentants de l'Administration sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Le co-contractant sera tenu de fournir sur demande à l'Autorité Contractante les pièces justificatives du paiement régulier des primes d'assurance et de la continuité de l'assurance globale de chantier pendant toute la période de construction, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

31.2 Dans les trente (30) jours précédant les réceptions provisoires, le co-contractant devra contracter des assurances couvrant les mêmes risques que l'assurance globale de chantier, mais s'appliquant à la durée contractuelle d'entretien, comprise entre la réception provisoire et la réception définitive des travaux.

L'attestation d'assurance de garantie décennale sera présentée avant la réception définitive. Elle devra être jointe à la demande de réception définitive formulée par le co-contractant.

Article 32 : Organisation et mesures de sécurité

ACCES AU CHANTIER

L'Ingénieur de la Lettre-Commande et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et tous les lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les représentants dûment mandatés des organismes chargés des paiements doivent avoir accès au chantier et à toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le co-contractant devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre ces accès en toute liberté.

SECURITE DE CHANTIER

Panneaux d'identification de chantier

Le co-contractant devra installer et entretenir deux panneaux d'identification et d'annonce de chantier aux dimensions réglementaires. Ces panneaux devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après les ordres de service de démarrer les travaux.

Signalisation des travaux

La signalisation des travaux devra être conforme au plan de signalisation temporaire validé dans le projet d'exécution. Elle sera réalisée sous le contrôle de l'Ingénieur par le Co-contractant, ces derniers ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente au marché.

Le Co-contractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur.

Travail de nuit, des jours fériés et des dimanches.

Les travaux, ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur.

SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS

Le co-contractant devra prendre en compte toutes les mesures nécessaires pour n'apporter aucune entrave à l'exécution des travaux d'autres entreprises.

Article 33 : Protection de l'environnement

Le co-contractant sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

Il devra se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

Article 34 : Rôle et Responsabilité du Co-contractant

34.1 Le Co-contractant aura pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Autorité Contractante et du chef Service de la Lettre-Commande à élaborer conformément aux règles et normes en vigueur, notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux et, à cet effet, d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

34.2 Le Co-contractant devra soumettre à l'agrément préalable de l'Autorité Contractante la composition de son organisation locale, notamment en ce qui concerne le personnel de maîtrise. Ils devront tenir constamment à jour un planning détaillé et général d'avancement des travaux et en communiquer quatre (4) exemplaires à l'Administration (Maître d'ouvrage, Autorité Contractante, Chef de service de la Lettre-Commande, Ingénieur de la Lettre-Commande à chaque début du mois.

34.3 Le co-contractant sera responsable :

(a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par l'Ingénieur ;

(b) de l'exactitude du positionnement, du nivellement, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages ; et

(c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

34.4. Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur viendrait à apparaître dans le positionnement, dans le nivellement; dans le redimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, le co-contractant devra, si l'Administration le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction de ce dernier, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par ladite Administration, auquel cas le coût de la rectification incombe à l'Administration.

34.5. La vérification de tout tracé ou de tout alignement ou nivellement par l'Ingénieur ne dégagera en aucune façon le co-contractant de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations ; le co-contractant devra protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalon à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.

Article 35 : Pièces à fournir par le co-contractant

Plans – notes de calculs :

Le co-contractant établira à ses frais tous les projets d'exécution et plans de détails nécessaires à l'exécution des travaux, qu'il s'agisse des ouvrages prévus, ou avec des dispositions constructives proposées en variante par le co-contractant ou qu'il s'agisse d'ouvrages non prévus dont la réalisation devrait être envisagée.

Avant-métrés :

Le co-contractant sera tenu d'établir conjointement avec l'Ingénieur au début de chaque mois, un avant-métré relevant toutes les dégradations à réparer au cours du mois, dans les formes définies par le Dossier d'appel d'offres.

Programme d'exécution :

Dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de démarrage des travaux, le co-contractant soumettra au visa de l'Ingénieur et à la validation de l'Autorité Contractante, le programme d'exécution de l'ensemble des travaux en cinq (5) exemplaires.

Ce programme comportera les documents suivants :

a) une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel et du matériel en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés. La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours de travaux sur la demande l'Ingénieur.

b) un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence :

- les tâches à accomplir par section de travaux ; pour chaque tâche, la date prévue de son achèvement, la durée de son exécution et la marge de temps disponible pour son exécution ; celles des tâches qui conditionnent le délai d'exécution (tâches critiques) en soulignant pour celles-ci les moyens, en particulier en matériel, correspondant à la durée d'exécution prise en compte ;

- les délais de commande et d'approvisionnement ; la fourniture, 15 jours avant la mise en œuvre, des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux, disposés dans un local fermé à clé.

c) une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...).

d) une note sur les essais de débit (moyens, méthodes d'investigation, programme...).

L'aménée et la mise en état opérationnel de chaque unité fonctionnelle du matériel seront considérées comme deux tâches élémentaires.

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de cinq (05) jours à partir de leur réception, avec soit la mention d'approbation, soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le co-contractant disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau dossier.

L'approbation donnée par l'Ingénieur et l'Autorité Contractante n'atténuera en rien la responsabilité du co-contractant.

Il sera procédé chaque mois à l'examen et à la mise au point de ce planning, compte tenu de l'état d'avancement des travaux dont le co-contractant sera chargé de fournir le rapport en quatre (04) exemplaires à l'administration.

Article 36 : Signalisation de chantier

Le co-contractant devra se conformer rigoureusement aux instructions de l'Ingénieur sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre.

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier seront à la charge du co-contractant. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de leur matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

Article 37 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur de la Lettre-commande ~~notifiera~~ dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification des ordres de services de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance

Après autorisation expresse de l'Autorité Contractante, le co-contractant pourra confier aux sous-traitants, cités dans la soumission, l'exécution des travaux y précisés. Cette autorisation n'affranchira le co-contractant d'aucune de leurs obligations contractuelles. L'Autorité Contractante se réserve le droit de refuser le (ou les) sous-traitant (s) proposé(s).

Les éventuels sous-traitants ne pourront obtenir directement de l'Autorité Contractante le règlement des travaux, fournitures ou services dont ils auront l'exécution. Les sous-traitants bénéficieront des mêmes conditions fiscales et douanières que le co-contractant. La part maximale des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39: Journal de chantier

Le co-contractant tiendra un journal de chantier mis à jour de façon quotidienne. Il sera conservé en permanence sur les lieux du chantier et mis à la disposition du Chef de service, de l'Ingénieur et de l'Autorité Contractante ou de leurs représentants. Y sont consignés :

- ◆ les conditions atmosphériques ;
- ◆ l'avancement des travaux ;
- ◆ le personnel présent sur le chantier ;
- ◆ les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- ◆ les travaux exécutés dans la journée, les quantités mises en œuvre et le matériel employé ;
- ◆ les prestations réalisées par les sous-traitants ;
- ◆ les incidents dans la mise en œuvre des ouvrages et les solutions techniques mises en œuvre;
- ◆ les prescriptions, les non conformités et les incidents relevés par l'Ingénieur, ainsi que les observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part ;
- ◆ les observations de toute nature relevées par l'Ingénieur ou le Co-contractant, et relatives à la qualité de la mise en œuvre, aux matériaux fournis, au personnel employé ou au chronogramme des travaux ;
- ◆ les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de la Lettre-Commande (notifications, résultats d'essais, attachements) ;
- ◆ les visites officielles.

Le journal est signé contradictoirement par les responsables de l'administration (Chef de service de la Lettre-Commande, Ingénieur, ...) et les responsables des travaux représentant le Co-contractant, à chaque visite du chantier ; il est visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

En cas de réclamation du co-contractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utiles dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation du journal de chantier à l'Autorité Contractante, au Chef de service ou à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, et toute tentative de falsification, ou de destruction partielle ou totale de ce document pourra aboutir à la suspension des paiements et à la résiliation de la Lettre-Commande à élaborer. En tout état de cause le co-contractant ne pourra se prévaloir de l'impossibilité de fournir le journal de chantier.

Article 40 : Réunions de chantier

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative de l'Ingénieur. La présence du co-contractant ou de leur représentant à ces réunions sera obligatoire.

Des réunions périodiques seront tenues en présence de l'administration (Autorité Contractante, Ingénieur de la Lettre-Commande à élaborer ou leurs représentants). Le co-contractant ou son représentant devront, au début de la réunion, informer l'administration de l'état d'avancement des travaux et des difficultés qu'il pourrait rencontrer.

Ces réunions feront l'objet des procès-verbaux, précisant entre autres la nature et les quantités des travaux effectivement exécutés et éventuellement mis en paiement, et régulièrement transmis à l'Autorité Contractante à la diligence de l'Ingénieur.

L'Ingénieur, le cas échéant, assurera le secrétariat de ces réunions.

Article 41 : Attributions de l'Ingénieur

L'Ingénieur de la Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres aura pour mission principale de contrôler et de garantir la bonne exécution des travaux, conformément aux stipulations de la Lettre-Commande et aux règles de l'Art. Il ne pourra relever le co-contractant d'aucune de leurs obligations contractuelles, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Chef de Service, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Il sera compétent pour préparer et signer les Ordres de Service à caractère technique.

L'Ingénieur exercera les fonctions suivantes :

- ◆ la vérification du projet d'exécution, notamment des pièces graphiques et des notes de calcul et la transmission motivée à l'Autorité Contractante pour avis;
- ◆ le contrôle et l'approbation de l'implantation des ouvrages ;
- ◆ le contrôle et l'approbation des matériaux, matériels et équipements du bâtiment utilisés dans la mise en œuvre des ouvrages ;
- ◆ le contrôle de la qualité de la mise en œuvre des ouvrages effectuée par le Co-contractant ;
- ◆ la préparation des opérations de réception provisoire ou définitive à la demande du Co-contractant ;
- ◆ la préparation des décomptes et des situations mensuelles provisoires des travaux et leur transmission au Chef de service de la Lettre-Commande;
- ◆ l'identification et la formulation de solutions techniques relatives à la résolution des problèmes techniques rencontrés par le Co-contractant dans la mise en œuvre des ouvrages ;
- ◆ le contrôle des délais de réalisation conformément au chronogramme contractuel d'exécution des travaux.

Chaque opération relative au constat des prestations réalisées fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'Ingénieur et le Co-contractant ou son représentant lors des réunions de chantier et transmis à l'Autorité Contractante à la diligence de l'Ingénieur.

A la demande de l'Autorité Contractante ou de l'Ingénieur, des constats contradictoires pourront être effectués en présence du co-contractant pour évaluer ou réévaluer les quantités réelles de certains ouvrages sur la base de la Lettre-Commande à élaborer.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le co-contractant demandera par écrit au Chef de Service de la Lettre-Commande avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Le co-contractant précisera dans sa demande la date à laquelle il estime que les travaux seront terminés.

Dans les vingt (20) jours suivant la réception de ce courrier, ou à la date indiquée dans ce courrier pour l'achèvement des travaux si celle-ci est postérieure, l'Ingénieur convoquera par écrit le co-contractant pour procéder aux visites préalables à la réception de l'ouvrage, avec copies à l'Autorité contractante et au Chef de service de la Lettre-Commande en projet, qui peuvent également prendre part à ces visites.

Les opérations préalables à la réception comprendront :

- a) la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b) les épreuves prévues par le CCTP ;
- c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues par la Lettre-Commande ;
- d) la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons ;
- e) la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux ;
- f) les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Au terme de cette visite, il sera mentionné sur procès-verbal, les réserves et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Chef de Service de la Lettre-Commande à élaborer ou de son représentant qui convoque la Commission de réception et le co-contractant en vue de procéder à la visite de réception provisoire.

La Commission de Réception de la Lettre-Commande à élaborer procédera, en présence du Co-contractant et suite à sa demande, à la réception provisoire des travaux. Une réception définitive de l'ouvrage sera effectuée un (01) an après la signature du Procès-verbal de la réception provisoire.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par l'Ingénieur et signé par les membres de la Commission de réception et par le co-contractant.

La Commission de réception, **en présence du Co-contractant invité**, est composée ainsi qu'il suit :

1. Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant, Président ;
2. Le Chef de Service du Marché ou son représentant, Membre ;
3. L'ingénieur de la Lettre-Commande, Rapporteur ;
4. Le comptable matière, membre ;
5. Un représentant du MINMAP, observateur ;
6. Prestataire, Invité.

Il sera dressé un procès-verbal de réception provisoire indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles ont eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception définitive.

A l'issue de la réception provisoire, le co-contractant doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous détritiques et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres en bon état de fonctionnement.

Le co-contractant est autorisé à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

Article 43 : Documents à fournir après exécution

43.1. Avant la réception provisoire, le co-contractant soumettra au visa de l'Ingénieur de la Lettre-Commande, du Chef Service de la Lettre-Commande et à la validation de l'Autorité Contractante, les plans de recollement de l'ouvrage réalisé.

Article 44: Délai de garantie

Le délai de garantie sera fixé à un (01) an, à compter de la date de réception provisoire (la dernière réception provisoire, s'il y a lieu) des travaux.

Article 45 : Entretien pendant le délai de garantie

Pendant ce délai de garantie, le co-contractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes les parties d'ouvrages qui deviendraient défectueuses du fait des malfaçons.

Il sera tenu directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui auront pas été signalés par l'Ingénieur.

Toute malfaçon et toutes réparations et réceptions nécessaires, mais non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

Si après réception provisoire, le co-contractant ne se sera pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, l'Ingénieur pourra sans avoir besoin d'une mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques dudit co-contractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera déduit sur les retenues. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par ledit co-contractant sur présentation d'un mémoire signé et certifié par l'Ingénieur.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant que le co-contractant se soit acquitté de toutes ses obligations au terme de sa Lettre-Commande.

Article 46 : Réception définitive

46.1 Modalité de la réception définitive

Sur demande du co-contractant, la réception définitive sera effectuée dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux.

46.2 Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission de réception vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que ledit Co-contractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de Commission de réception, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres, le co-contractant compris.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

Article 47 : Résiliation de la Lettre-Commande

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres pourra être résiliée comme prévu au **Titre V**,

Chapitre I, Section II, Sous-section I du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du co-contractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 48 : Edition et diffusion de la Lettre-Commande

Quinze (15) exemplaires de la Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres seront édités par les soins du co-contractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Article 49 : Cas de force majeure

49.1 En cas force majeure, le co-contractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il aura averti par écrit l'Autorité contractante de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui aura succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartiendra à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

49.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne tout événement échappant au contrôle d'un co-contractant et qui ne sera pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui sera imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'Autorité Contractante, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre de la Lettre-Commande, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

49.3 En cas de force majeure, le co-contractant notifiera rapidement par écrit à l'Autorité Contractante l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il aura reçu des instructions contraires du Chef de Service de la Lettre-Commande, le co-contractant continuera à exécuter les obligations qui seront les siennes dans le cadre de sa Lettre-Commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

49.4. Dans le cas où le co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise seront :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 50 : Manœuvres frauduleuses et corruption

Le co-contractant déclarera en signant la Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres:

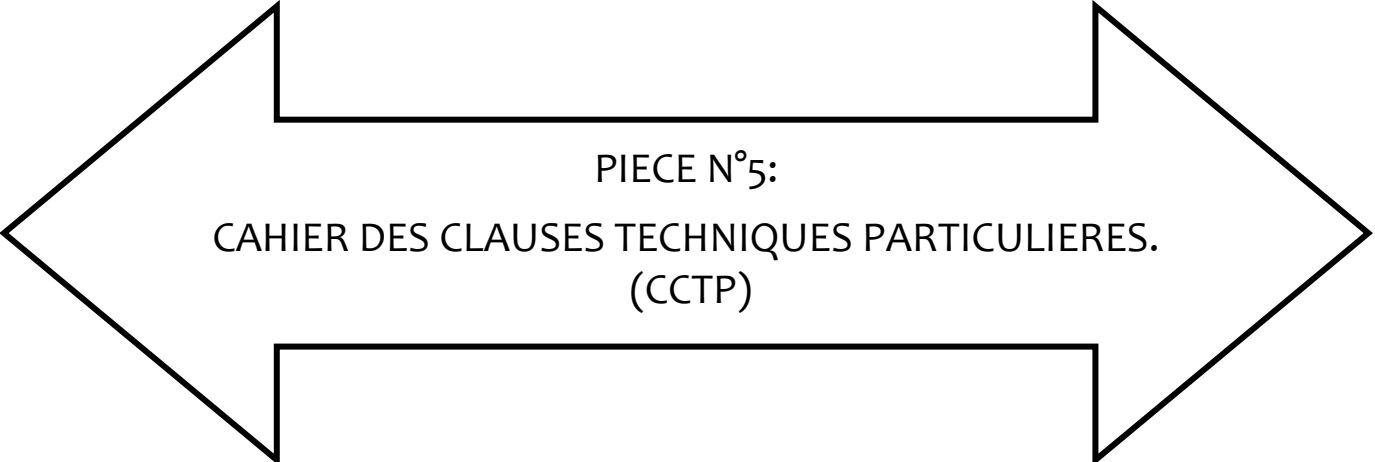
- qu'il n'aura commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment de l'Autorité Contractante et notamment qu'aucune entente ne sera intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution de la Lettre-Commande n'auront pas donné, et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

Article 51 : Règlement de litiges

Tout litige qui surviendrait entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, tout différend qui découlera de la Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres sera tranché par les juridictions compétentes du Cameroun.

Article 52 et dernier : Validité et entrée en vigueur de la Lettre-Commande

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ladite Autorité.



PIECE N°5:
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.
(CCTP)

TITRE V : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : OBJET

L'objet de la Lettre-Commande est la réalisation des travaux de construction de deux (02) forages équipés de pompe à motricité humaine (PMH) dans les localités de BOELA et ABAMBE et la construction d'un bloc latrine de six compartiments au Lycée Technique de Nguélémendouka, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est, **repartis en (02) deux lots.**

Article 2 : Caractéristiques du présent (CCTP)

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières a été rédigé pour permettre à l'entreprise de connaître le détail de tous les travaux, objet du présent Appel d'Offres dans la description ci-après, l'Autorité Contractante s'est attaché à renseigner l'entreprise sur la consistance des travaux à exécuter et leur emplacement. Il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'Entreprise devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve. Tous travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour une prestation de meilleure qualité. En conséquence, aucune entreprise ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux devis puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux relatifs à sa spécialité pour parvenir à un achèvement conforme aux règles de l'art, ou fasse l'objet d'une demande de supplément de prix.

Article 3 : Normes et prescriptions techniques générales.

Les normes et prescriptions techniques générales sont constitués par les documents en vigueur à la date de signature de la Lettre-Commande et notamment :

- Les documents techniques du comité interafricain d'hydraulique, utiliser une pompe manuelle, manuel de formateurs villageois ;
- Le point d'eau au village : aménagement, utilisation, entretien-série hydraulique villageoise livret 3, (GH Géométrie hydraulique, CINAM).

Article 4 : Emplacement des ouvrages.

Tous les ouvrages à réaliser dans le cadre du présent CCTP seront implantés dans les localités indiquées par le DAO.

Article 5 : Besoin en eau

Les besoins en eau sont estimés actuellement à 25 litre/jour/habitant soit 500 litres par communauté au Cameroun. Le débit minimum requis par ouvrage résultant est estimé à 0,5 m³/heure environ.

CHAPITRE II : CONSISTANCE DES TRAVAUX ET CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

Article 6 : Consistance des travaux

Les prestations à exécuter, détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au Dossier d'Appel d'Offres, se déclinent ainsi qu'il suit :

Lot N°1 :

- ❖ **L'étude hydrogéologique et implantation** (études géomorphologiques, hydrogéologiques, géophysiques et installation) ;
- ❖ **L'installation du chantier** (l'aménagement d'une aire pour stockage de l'atelier et matériel, le déplacement de l'atelier au site des travaux, installation, montage et démontage de l'atelier de forage et accessoires, le nettoyage et le repli du matériel ;
- ❖ **La construction du forage** (la foration au rotary des terrains d'altération, la pose et l'arrachage d'un tubage provisoire en PVC, la foration du socle au marteau fond-de-trou, la fourniture et pose des tubes PVC crépines, la fourniture des tubes PVC pleins provisoires, la fourniture et mise en place d'un massif filtrant, la fourniture et la mise en place d'un bouchon d'argile sur l'ensemble des tubes pleins et enfin la cimentation de la tête de forage ;
- ❖ **Développement et essai de pompage** (utilisation d'un compresseur, la vidange de toute eau de mauvaise qualité, l'essai de pompage par pallier);
- ❖ **Aménagement de la surface** (la réalisation d'un socle pour pose de la pompe avec margelle, anti-bourbier, regard de visite etc., l'aménagement d'un puisard, la réalisation d'un canal d'évacuation, la réalisation d'une clôture en parpaings);
- ❖ **Fourniture et pose de la pompe** (la fourniture et la pose d'une pompe à motricité humaine type India Mark II);

- ❖ **Mise en service des ouvrages** (le traitement et la désinfection du forage à partir des produits prescrits, l'animation et la formation de deux artisans réparateurs, le traitement et la désinfection du forage à partir des produits prescrits).

Lot N°2 :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondation ;
- Maçonnerie-élévation ;
- Charpente-couverture ;
- Menuiserie métallique et bois ;
- Peinture ;
- Plomberie-sanitaire
- Installations diverses ;

PARTIE REALISATION DES FORAGES LOT1

Article 7 : L'installation de chantier

L'installation de chantier à la charge de l'entreprise, sans être exhaustifs, consistent en :

- Le débroussaillage du terrain sur une emprise de 10 m autour de l'emplacement des ouvrages. Ce travail comprend toutes suggestions ;
- L'aménagement de l'accès sur le chantier ;
- L'amené et le repli du personnel sur le site ;
- Les terrassements généraux avec pompage d'épuisement si nécessaire pendant la durée des travaux, les terrassements en puits ou en rigoles nécessaires à l'assise des ouvrages ;
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux, matériels et équipements nécessaires, ainsi que les travaux de mise en œuvre et de montage ;
- L'information et la signalisation du chantier au droit du site par un panneau présentant les parties contractantes, la définition des prestations, l'Autorité Contractante, le maître d'œuvre, le financement et le délai d'exécution ;
- Toutes les tâches de nettoyage à la fin des travaux : enlever les terres issues des travaux de puits et concourantes à laisser l'environnement dans un état parfait de salubrité.

Article 8 : Construction du forage

Les travaux comprennent :

- L'Etude hydrogéologique d'implantation du forage ;
- La Construction du forage ;
- Le Développement et l'essai de pompage ;
- L'Aménagement de surface ;
- La Fourniture et pose de la pompe ;
- La Mise en service de l'ouvrage ;
- L'étude hydrogéologique d'implantation du forage consiste à desceller le site de forage de la nappe à capter qui alimentera l'ouvrage

Les travaux du forage :

- Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires consistent à la mobilisation du matériel du chantier servant à la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres, à l'installation du chantier et à l'implantation de l'ouvrage conformément aux plans d'exécution de la Lettre-Commande. L'entrepreneur, après les installations du chantier exécutera dans le cas où cela s'avère nécessaire.

- Les terrassements et le nivellement de la plate-forme ;
- L'enlèvement des arbres ou des souches d'arbres. Etc...

En tout état de cause, le terrain sera livré à l'entrepreneur dans son état naturel.

Les matériaux seront déterminés d'un commun accord par l'ingénieur et par l'entrepreneur dans la mesure du possible à proximité de l'ouvrage à construire.

L'entrepreneur doit, quant à ses dispositifs et appareils, à l'entreposage des matériaux et travaux de ses ouvrages, se conformer aux ordonnances, règlements, permis ou instructions spéciales et il ne doit pas plus que de raison encombrer l'emplacement par une multitude de ses matériaux.

L'entrepreneur ne doit entreprendre tant dans les constructions que toutes ses autres missions aucune activité pouvant mettre en danger tant le personnel du chantier que les riverains.

Construction du forage

Les prestations concernant la foration au rotary dans les altérités, la mise en place et l'enlèvement du tubage provisoire, la foration dans le socle au marteau fonds de trou, la fourniture et pose des tuyau PCV pleins et crépinés en diamètre 125/112 mm, la fourniture et pose du massif filtrant calibré, la mise en place du bouchon d'argile, la remblayage en tout venant la cimentation de la tête de forage conformément au plan type.

Développement du forage

Avant sa mise en service, le puits sera pompé à un débit progressif jusqu'à obtention d'une eau claire.

Essai de pompage

L'opération d'essai simplifié interviendra à la fin du développement et sera conforme à la méthode conventionnelle.

Description des matériaux et matériels mis en œuvre

Les matériaux pour béton tel que le sable, le gravier, le ciment, les aciers et l'eau de gâchage doivent incontestablement être conformes aux normes exigibles en matière de construction de puits.

- Le massif filtrant : est exigé en gravier dont le calibrage est de (2-4mm) ;

Le Contrôle des équipements déployés sur terrain par l'entrepreneur.

Les matériels et équipements déployés sur le terrain par l'entrepreneur devront être soumis à l'approbation de l'ingénieur avant leur mise en service sur le site du chantier.

Article 9 : Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine

- La pompe fournie doit obéir aux caractéristiques techniques permettant l'exhaure de l'eau dans de bonnes conditions (débit, hauteur de refoulement) la pompe à motricité humaine choisie devra satisfaire aux conditions suivantes ;
- Avoir des pièces de rechange localement ;
- Etre facile à installer ;
- Etre facile à dépanner ;
- Etre d'utilisation facile ;
- Etre durable ;
- Etre accessible en terme de coût.

Avant l'installation de la pompe, le puits sera complètement désinfecté au clore et la pompe sera fixée à la superstructure grâce à des boulons et sa crépine sera à 3 m en dessous du niveau dynamique obtenu à l'issue des essais de pompe.

Article 10 : Les aménagements de surface

Ils sont constitués de la superstructure du puisard et du dispositif anti boubier.

- La superstructure est construite en B.A dosé à 400 kg/m³ de dimension (2,00 m × 2,00 m × 0,40 m), son rôle est d'empêcher l'infiltration dans la nappe des eaux usées de surface, elle porte la pompe à motricité humaine. La superstructure est entourée par un drain de collecte des eaux usées relié au puisard.

- Le puisard et anti boubier

Le puisard est un trou de profondeur 1,00m creusé à un diamètre de 1,00m constitué de bloc de pierre à l'intérieur du trou. Il est couvert par une dalette construite en B.A dosé à 350 kg/m³ d'épaisseur 0,05m.

L'anti boubier sera constitué d'un tapis de gravier autour de l'ouvrage dans un rayon de 4 à 4,50 m à partir de son axe. Il aura une épaisseur de 0,05 m au moins, l'ensemble de l'ouvrage sera entouré d'une clôture en parpaings de (15× 20 × 40) de dimension (4,00m × 4,00 m × 1,50m).

Article 11 : Performances- Garanties

L'entreprise précisera dans sa proposition les performances qu'elle garantit aux essais tant au niveau des équipements installés que des débits d'eau produite.

Le domaine dans lesquels ces garanties s'appliquent sera clairement défini, le débit minimum requis est de 0,5 m³ / heure.

PARTIE REALISATION D'UN BLOC LATRINE DE SIX COMPARTIMENTS LOT2

I- DESCRIPTIF DES TRAVAUX

1.1. Divisions des travaux

Les travaux à exécuter sont répartis en plusieurs lots définis comme suit:

Lot n° 1 : Gros œuvres ;

- Lot n° 2 : Charpente Couverture;
- Lot n° 3: Menuiseries;
- Lot n° 4: Peinture;
- Lot n° 5 : Voirie et réseaux divers.

1.2. **Projet d'exécution**

Le Co-contractant adjudicataire produit le projet d'exécution et notamment, tous les plans de détail et notes de calcul que l'Ingénieur juge utiles à la bonne exécution des ouvrages. Ces plans et dessins sont établis conformément au projet et respectent l'essentiel des dispositions.

- Les plans et dessins reproduits et contenus dans le dossier d'Appel d'Offres (DAO) sont les seuls à exécuter. Toutefois, la responsabilité du Co-contractant reste pleine et entière quant à la mise en œuvre des solutions techniques retenues.
- Les ouvrages à réaliser sont définis par les plans, le devis des surfaces, le descriptif des travaux, le bordereau des prix unitaires, y compris le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) validés à l'Ingénieur et remis au Co-contractant en charge des travaux.
- En cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à l'échelle la plus grande prévalent. Toute précision technique figurant dans les pièces écrites, mais ne figurant pas dans les plans et inversement, est réputée avoir la même valeur contractuelle que si les indications étaient portées dans les pièces écrites et dans les plans.
- De manière générale, l'Ingénieur a l'obligation de fournir toutes les informations nécessaires et de valider les solutions techniques destinées à résoudre les problèmes de mise en œuvre posés par le Co-contractant en charge des travaux :
- Avant le début des travaux de chacun des lots, le Co-contractant adjudicataire vérifie la date des plans et s'assure auprès de l'Ingénieur, que tous les documents dont il dispose sont conformes. Le Co-contractant fait recours à l'Ingénieur de manière systématique lorsqu'il fait face à une difficulté d'interprétation, ou constate une erreur ou une omission.
- Chaque entreprise adjudicataire est tenue de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux réalisés par d'autres corps d'état et qui seraient de nature à perturber l'exécution des prestations qu'elle est chargée de fournir et notamment à influencer sur les coûts.

1.3. **Prix de la lettre-commande**

L'ensemble des travaux définis ci-avant est traité à prix global forfaitaire. Le devis estimatif présente la décomposition du prix global forfaitaire. Il est établi par le Co-contractant suivant le cadre du devis quantitatif faisant partie du dossier d'appel d'offres et joint à l'acte d'engagement.

1.4. **Définition du contenu des prix unitaires et forfaitaires**

Les prix unitaires et les prix à forfaits de la lettre-commande comprennent :

- Le coût des matériaux, des matériels et équipements, de la main d'œuvre, les bénéfices et les frais généraux du Co-contractant, ainsi que tous les droits, impôts et taxes, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail à réaliser et de la prestation à fournir ;
- Ils comprennent également, sauf spécifications contraires, les coûts de fourniture des échafaudages et des ateliers de préfabrication, toutes les fournitures, le matériel et les outillages nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite des travaux, les frais de stockage, de transport, d'installation et de repli du chantier.

Sont également inclus:

- La préparation du projet et dessins d'exécution, ainsi que tous frais personnel et de main-d'œuvre y relatifs, les redevances relatives à l'application de brevets ou de licences ;
- Toutes dispositions provisoires de chantier comme le drainage, la réalisation des accès et pistes provisoires, la signalisation, les frais de remise en état des superficies occupées et les frais d'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- Les pertes ou avaries de matériaux, matériels et équipements, des installations, la surveillance du chantier et les assurances en garantie décennale et en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité à la date de démarrage des travaux.

1.5. **Visite des lieux**

Avant la remise de son engagement, le Co-contractant est réputé :

- Avoir procédé à une visite du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et aux accès et abords du chantier ;
- Avoir apprécié les particularités et les contraintes d'exécution des travaux, ainsi que les conditions d'organisation et d'approvisionnement du chantier ;
- S'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer le contenu de son offre.

LOT 1 : GROS ŒUVRE

1.1. TRAVAUX PRELIMINAIRES ET TERRASSEMENTS

1.1.1 Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprennent :

- L'installation de chantier, y compris l'amenée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Co-contractant de la qualité des ouvrages ;
- La fourniture et l'installation d'un panneau de chantier avec en tête : république du Cameroun, suivi de la devise du Cameroun, en français et en anglais ; indiquant la nature des travaux, les noms et adresses : du Maître d'ouvrage, de l'Autorité Contractante, du financement et de l'exercice d'imputation budgétaire, du Co-contractant en charge des travaux, de l'Ingénieur, du délai de réalisation des travaux.
- L'implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;
- La construction de la clôture, de la baraque de chantier, des magasins de stockage et d'une fosse septique pour les besoins du chantier ;
- La mise en place d'un service d'entretien et de gardiennage ;
- L'exécution des études techniques complémentaires et l'élaboration des plans d'exécutions avant le démarrage des travaux, et l'élaboration des plans de récolement après achèvement des travaux.

i. Sécurité et surveillance des travaux

Le Co-contractant est responsable de la surveillance des travaux pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception définitive.

Le Co-contractant veille à fournir tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs autorisés sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par les lois en vigueur.

A cet effet, le Co-contractant doit veiller à maintenir sur le chantier, des personnels d'encadrement qualifiés pendant toute la durée des travaux. Le Co-contractant veillera également à disposer de toutes les polices d'assurances nécessaires et valables jusqu'à la réception définitive du chantier.

Tout sinistre qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la perte de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de surveillance des travaux, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

1.1.2 Gardiennage et clôture provisoire de chantier

Le Co-contractant est responsable du gardiennage du chantier, de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception provisoire.

Le Co-contractant est tenue de réaliser à ses frais, une clôture ou une palissade fermée par une barrière avec les matériaux de son choix, afin d'empêcher l'intrusion de personnes étrangères au chantier dans le périmètre des travaux. Tout accident qui surviendrait dans ce cadre, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

Tout sinistre, vol ou action de vandalisme qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la disparition de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de gardiennage, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

ii. Hygiène et entretien des voies d'accès au chantier

Le Co-contractant est responsable de l'entretien ordinaire des voies d'accès au chantier et du nettoyage permanent du site.

Le Co-contractant veille à ne pas polluer le milieu naturel environnant avec des déchets non biodégradables. Les déchets sont stockés dans une zone précise du chantier et détruits sur place.

iii. Baraque de chantier et magasins de stockage

La baraque de chantier est construite en matériaux provisoires ou en éléments modulaires. Elle comporte :

- Un local servant pour les réunions de chantier et qui contient : une table de réunion, des chaises, une armoire, un tableau d'affichage ;
- Un ou plusieurs locaux de stockage à sec pour les matériaux sensibles à l'humidité, l'outillage et les appareils de chantiers.

Le local du gardien et les latrines de chantier doivent être réalisés séparément mais à proximité : pour des raisons de sécurité concernant le gardien (maintien d'un foyer à flamme nue pouvant causer un incendie) et d'hygiène concernant les latrines.

1.1.3 *Accès provisoire à l'eau et à l'énergie*

Le Co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la fourniture du chantier en eau et en énergie : soit par la mise en place d'une réserve d'eau permanente et d'un groupe électrogène, soit par le raccordement en eau et en électricité auprès des concessionnaires ou des fournisseurs locaux dont les réseaux sont situés à proximité du chantier.

Le Co-contractant veillera également à fournir à l'Autorité Contractante, au Chef Service de la lettre-commande et à l'Ingénieur, des numéros de téléphone permettant de le joindre à tout moment, ainsi que le responsable des travaux.

1.1.4 *Projet d'exécution et agréments divers*

Les plans et autres documents graphiques contenus dans le DAO, fournissent au Co-contractant une vue globale du projet et de son contenu. Il lui revient cependant de procéder lui-même aux études et aux essais complémentaires qui peuvent lui permettre sur la base de son expérience, d'élaborer le projet d'exécution, y compris plans, schémas et notes de calculs et qu'il doit soumettre à l'approbation de l'Ingénieur avant l'exécution des travaux.

Le délai d'approbation des plans et les agréments divers est de 15 jours après l'Ordre de Service de commencer les travaux. A cet effet, le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ce délai. Les agréments divers relatifs aux échantillons issus des sondages et essais sont réalisés dans le mois qui suit l'Ordre de Service de démarrage du chantier. Ils sont conservés sur site, dans la baraque de chantier.

1.1.5 *Dossier de récolement*

Le Co-contractant produit les plans de récolement à la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis à l'Ingénieur qui y appose son visa après approbation. Les plans sont élaborés et produits sous le format de fichier informatique.

1.1.6 *Reconnaissance des sols*

Le dimensionnement des fondations est basé sur l'hypothèse conservative d'une portance de sol de 0,5 bars (0.03MN/m²). Il appartient toutefois au Co-contractant d'effectuer, à ses frais, les sondages et toutes vérifications appuyées par des notes de calcul permettant de confirmer cette hypothèse.

Dans le cas contraire, le Co-contractant doit effectuer les ajustements nécessaires pour adapter l'ouvrage à la réalité géotechnique du site. A cet effet, aucune requête du Co-contractant, arguant la mauvaise reconnaissance des sols ne pourra permettre une révision de la lettre-commande.

Le Co-contractant est également tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour canaliser en tant que de besoin, les eaux naturelles qui traverseraient le site des travaux.

1.1.7 *Implantation*

Avant tous travaux de terrassement, le Co-contractant procède à l'implantation des surfaces à terrasser.

Lors de l'installation du Co-contractant sur le chantier, l'Ingénieur lui notifie le plan général d'implantation des ouvrages et lui indique l'origine du nivellement ainsi que les repères et les bornes à partir desquelles il doit procéder au piquetage. Le Co-contractant matérialise l'implantation des ouvrages par des bornes et piquets clairement repérés et rattachés aux bases qui lui ont été fournies. Ces bornes et piquets sont maintenus en place dans la mesure indiquée par l'Ingénieur et soumises au contrôle de ce dernier.

L'alignement des façades est réalisé par des bornes maçonnées judicieusement placées et en nombre suffisant. Les axes principaux sont repérés par des chaises et des piquets. Un repère de nivellement, matérialisé par une borne maçonnée, est rattaché au nivellement général et implanté en un point où il ne risquera pas d'être détérioré en cours de travaux.

Le Co-contractant dispose d'un délai de 3 jours pour présenter ses observations sur la cohérence entre les indications fournies par les plans et les coordonnées des bornes et repères qui lui ont été indiquées.

Après vérifications et corrections contradictoires des bases en cause, relevées sur procès-verbal le cas échéant, le Co-contractant reste seul responsable de l'implantation des ouvrages et de la conservation des repères qu'il doit maintenir ou reconstruire à ses frais s'ils venaient à être détruits au cours des travaux.

- ***Note importante***

L'implantation est faite sur la base des plans fournis lors de l'appel d'offres. Les repères sont posés par un géomètre ou un technicien qualifié agréé par l'Ingénieur à la charge du Co-contractant.

- **1.1.8 Déplacement des réseaux**

Dans le cas où les réseaux des concessionnaires des réseaux de fourniture d'eau, d'énergie ou de téléphone qui traversent le projet doivent être déplacés, le Co-contractant en charge des travaux est tenu de prendre tous les contacts nécessaires avec les services concernés afin de procéder aux modifications requises.

- **1.2. TERRASSEMENTS**

Les travaux de terrassements décrits dans le présent lot sont les opérations relatives au dégagement et au nettoyage du site, ainsi qu'à l'exécution des fouilles nécessaires à la mise en œuvre des fondations.

- **1.2.1 Déboisement et débroussaillage**

Les travaux de déboisement et de débroussaillage du site incluent l'abattage des arbres, des arbustes et des souches, ainsi que le nettoyage des broussailles et leur destruction ou leur évacuation hors des limites du chantier, ainsi que le remblai des excavations laissées par l'arrachage des souches.

- **1.2.2 Décapages de terres végétales**

Le Co-contractant est tenu de procéder au décapage des terres végétales sur une épaisseur moyenne de 20 centimètres sur toute la surface correspondant à l'emprise des ouvrages. Les travaux de décapage peuvent être réalisés manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique.

Les terres de mauvaise tenue et les débris végétaux sont évacués hors des limites du chantier, dans les zones agréées par l'Ingénieur.

- **1.2.3 Démolitions**

Les travaux de démolition concernent le démantèlement de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des démolitions. Le Co-contractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage, ainsi qu'aux réseaux aériens ou enterrés de fourniture d'eau, d'énergie ou de communications. En cas de dommages causés à un tiers, le Co-contractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

- **1.2.4 Terrassements pour fouilles en rigoles et semelles isolées**

- **Généralités**

Les fouilles destinées à accueillir les fondations sont réalisées à la profondeur définie par les plans, et sur un sol cohérent. Les parois des fouilles sont parfaitement dressées à la verticale et sur un fond horizontal. Les parois des fouilles sont débarrassées des terres et des roches de mauvaise tenue.

Les fouilles doivent être maintenues en permanence hors d'eau. Le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment en protégeant les fouilles contre le ruissellement et en réalisant des tranchées afin d'évacuer les eaux stagnantes, les eaux d'infiltration et les eaux d'inondations dans la limite des cas de force majeure.

- **Etalement et Blindage**

L'étalement et le blindage des fouilles sont réalisés en fonction de la nature du terrain, du pendage des couches et des déformations liées à l'action des intempéries, aux infiltrations, à la profondeur et aux surcharges susceptibles de s'exercer en crête de fouilles.

- **Inspection des fonds de fouilles**

Aucune fouille ne peut être remblayée ou bétonnée sans l'accord préalable de l'Ingénieur.

- **Evacuation des déblais**

A moins d'être réutilisées pour les remblais et sous réserve de leur qualité, les terres excédentaires sont évacuées hors des limites du chantier.

- **Remblais**

Les matériaux provenant des déblais et utilisés pour les remblais sont purgés de tous détritiques, matières végétales et graviers. Les terres issues de termitières sont considérées inutilisables pour les remblais et doivent être évacuées hors des limites du chantier.

Les côtes théoriques des remblais s'entendent après tassement.

Les contrôles de compactage des remblais sont effectués pour les remblais sous dallage.

- **Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux**

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux peuvent être exécutées manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique. Le sol de bonne tenue doit être atteint pour permettre un ancrage normal des fondations. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par le Maître d'œuvre ;

- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

• **Fouilles en rigoles**

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

La profondeur de la fouille doit être au moins égale à 60cm à tout point.

1.3. BETON ET MAÇONNERIES

1.3.1 Consistance des travaux et description des ouvrages

Il comprend tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux à exécuter comprennent les opérations suivantes:

- Mise en place des coffrages bois ou métalliques raidis et maintenus par étais, contreforts et chevalements ;
- Préparation des réservations et mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;
- Réalisation du ferrailage et mise en place des armatures métalliques dans les coffrages ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour semelles des poteaux et toutes structures en fondations ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chéneaux, etc.
- Préparation, coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour formes de pentes et chapes;
- Montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'aggloméré de ciment ;
- Pose des enduits sur les murs et cloisons.
- Réalisation des arases de murs, acrotères, couronnements (corniches, chaperons, becquets, etc.) ;

1.3.2 Nature, provenance et qualité des matériaux

• **Sable**

Les sables pour bétons armés, mortiers, chapes et enduits, proviennent en priorité des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils sont exempts d'oxydes, de pyrites, de vases, de matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Chaque catégorie d'agrégats sera stockée séparément. Les aires de stockage seront cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Le Co-contractant constituera une réserve d'agrégats suffisante pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le transport des agrégats se fera avec le plus grand soin.

• **Granulats pour bétons et mortiers**

Les granulats pour bétons proviendront en priorité des carrières, ballastières ou des cours d'eau des environs. Ils devront provenir de roches stables et inaltérables à l'air et à l'eau.

Le Co-contractant fournit tous les agréments nécessaires et les preuves, qui peuvent être requis pour prouver que la qualité des matériaux destinés à la mise en œuvre est conforme aux exigences techniques du projet d'exécution.

• **Liant hydraulique**

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons ordinaires et armés, est de type Ciment Portland Composé (CPJ 35 pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits). Il devra satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment d'exécution des travaux.

Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous la protection de bâches imperméables. Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le ciment stocké qui présente des traces d'humidité ou de prise sera mis au rebut et évacué du chantier aux frais du Co-contractant.

• **Eau de Gâchage**

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers doit être propre et exempte d'impuretés (voir la norme NF P18 - 303). Elle ne doit pas contenir :

- de matière en suspension au delà de 2 gr par litre ;
- de sels dissous non nocifs au delà de 15 gr par litre ;
- de sels nocifs.

- **Aciers pour armatures (références : NF A 35-015 et 35-016)**

Les aciers pour armatures sont:

- des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 newton/mm²
- soit des barres laminées à haute adhérence du type Fe500 de limite élastique au mois égale à 500 newtons par mm².

Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières. Les tranches sciées ou cisailées devront être nettes et sans défaut. D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

- **Blocs en aggloméré de ciment (parpaings)**

Les maçonneries verticales seront réalisées en blocs de béton moulés et non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

- Fondations : 20 x 20 x 40
- Murs porteurs : 15 x 20 x 40
- Cloisons et murs rideaux : 15 x 20 x 40

Les parpaings seront mis en place creux ou bourrés de gros mortier, suivant indications du projet d'exécution.

1.3.3 Préparation des coffrages, ferrillage et réservations

- **Coffrage du béton armé**

Les coffrages sont contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils doivent supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les assemblages sont jointifs et étanches pour éviter les pertes d'eau et de laitance pendant la mise en place du béton. L'utilisation des huiles de décoffrage est recommandée pour imperméabiliser le bois, éviter que le béton adhère aux banches et améliorer l'aspect de surface.

Les surfaces en contact avec le béton sont lisses et débarrassées de tous défauts de surface et autres déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Les coffrages en bois sont réalisés dans des essences dépourvues de tanin. Le bois doit être suffisamment sec et stabilisé. Les planches sont suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement. En cas d'utilisation de coffrages métalliques, ils sont débarrassés avant utilisation de toutes traces d'oxydation.

Les coffrages appropriés sont fabriqués et aménagés pour la réalisation des formes en béton armé, les percements et trémies réalisés dans les ouvrages. Les éléments de coffrages sont soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou de tous autres travaux.

- **Ferrillage et pose des armatures**

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferrillage soumis par le Co-contractant et approuvés par le Maître d'œuvre.

Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment ou terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Le cintrage à chaud n'est pas autorisé. Les crochets seront retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fait par ligaturage, afin d'assurer la continuité des armatures par un recouvrement mesuré hors crochet. La mise en place des armatures est particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles ne s'écartent pas de la position définie, au moment de la mise en œuvre du béton.

Les armatures doivent être parfaitement enrobées par le béton. Elles ne doivent pas être apparentes après décoffrage. L'écartement des faces intérieures du coffrage est au minimum de 5 cm pour les ouvrages enterrés et hors sol, exposés aux intempéries et de 2,5 cm pour les ouvrages hors sol non exposés aux intempéries.

- **Passage des canalisations, gaines et fourreaux**

Les gaines sont mises en place avant l'exécution des dallages de sol, des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons est réalisée à l'aide de fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit plastique de calfeutrage, assurant l'étanchéité entre les locaux.

1.3.4 Exécution des ouvrages en béton armé

- **Dosage des bétons de propreté**

Les bétons de propreté seront dosés à 200 kg de ciment par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et les éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur. **La composition donnée à titre indicatif est la suivante:**

- Ciment : 200 Kg/m³
- Sable : 420 litres/m³
- Gravier : 770 litres/m³
- Eau : 175 litres/m³

Le béton de propreté sera exécuté sous les semelles et longrines de fondation et sur une épaisseur moyenne de 5 centimètres, avec un débordement de 5 centimètres de part et d'autre des fondations.

Les câbles électriques de mise à la terre seront posés avant le coulage du béton de propreté.

• **Dosage des bétons d'infrastructure et de superstructure**

Les ouvrages en béton armé destinés à la réalisation des fondations, à l'ossature et aux planchers sont mis en œuvre en tenant compte des charges permanentes et surcharges admissibles en conformité avec les règles BAEL 91 rév. 99.

Les bétons structurels sont dosés à 350 kg de ciment Portland composé de type CPJ 35, par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur. Dans son étude, le Co-contractant tient compte du fait que les bétons doivent être vibrés. **La composition donnée à titre indicatif est la suivante:**

- Ciment : 350 Kg/m³
- Sable : 420 litres/m³
- Gravier : 770 litres/m³
- Eau : 175 litres/m³

Les bétons sont transportés à pied d'œuvre par des procédés permettant d'éviter la ségrégation des différentes composantes et de favoriser un début de prise ou une dessiccation prématurée.

Le Co-contractant veillera à ne pas laisser le béton tomber librement d'une hauteur de plus de 1,50 mètre, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément du Maître d'œuvre.

Elle doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures sont réalisés à l'aide de cales en béton, de cadres ou de barres de montage.

• **Cure des bétons**

La cure des bétons est assurée par tout moyen permettant d'éviter une évaporation prématurée de l'eau contenue dans le béton notamment au début de la prise, ce qui a pour effet de réduire la résistance du béton. A cet effet, l'utilisation de tous moyens permettant d'éviter une évaporation rapide est préconisée (protection par film polyanne, etc.) L'arrosage intermittent des surfaces exposées au soleil est interdit.

L'utilisation de produits de cure est soumise à l'agrément de l'Ingénieur.

• **Décoffrage**

Le décoffrage est effectué en évitant les chocs et par des efforts purement statiques. Les banches périphériques peuvent être retirées dans un premier temps afin de permettre le dégagement des joints de dilatation. Le décoffrage des éléments bas intervient le plus tard possible dans le but d'éviter les désordres structurels : notamment lorsque le niveau de durcissement du béton permet de supporter les contraintes d'utilisation normale dans des conditions de sécurité acceptables.

• **Traitement des bétons après décoffrage**

Dans le cas où les bétons qui doivent rester brut de décoffrage sont tachés, ils peuvent être soumis à un traitement avec les produits suivants :

- Tâches d'huile : solution de savon - poudre abrasive en poids de chlorure d'ammonium
- Tâche de graisse : Solution de savon ou phosphate trisomique
- Tâche de peinture : Bichlorure de méthylène
- Tâche d'encre : solution d'hydro chlorure de sodium.

• **Remarque :** Il est strictement interdit de faire des saignées dans les ouvrages en béton armé sans l'accord de l'Ingénieur et de l'Ingénieur de la lettre-commande.

1.3.5 Mise en œuvre des dallages

• **Isolation anticapillaire**

Les dallages reposent sur un film polyéthylène de 0,2mm d'épaisseur avec un large recouvrement (environ 25cm) qui constitue une protection pour l'étanchéité. Il est prévu une couche de sable de 5cm entre le film et le remblai compacté.

• **Hérisson et béton pour dallage**

Les dallages en béton et coulés sur une épaisseur de 10cm d'épaisseur sur un hérisson de gravier latéritique ou de tout-venant de concassage parfaitement compacté de 20cm d'épaisseur. Les dallages ne sont exécutés qu'après la pose des canalisations enterrées.

1.3.6 Mise en œuvre des maçonneries

Tous les murs et cloisons sont montés en blocs creux d'aggloméré de ciment (parpaings) suivant les indications contenues dans les plans.

Les maçonneries sont montées en lits horizontaux à joints croisés : Les blocs sont empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux avec une couche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur dosé à 300 Kg de ciment par mètre cube de sable. Les murs sont montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane. Ils sont rejointoyés avant l'exécution des enduits.

1.3.7 *Mise en œuvre des enduits*

Tous les ouvrages (murs, cloisons, plafonds) en maçonnerie de blocs creux d'aggloméré de ciment, en reçoivent un enduit au mortier de ciment dosé à 350kg de ciment par mètre cube de sable, sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans. L'épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces. Les surfaces maçonnées qui doivent recevoir les enduits, sont préalablement réceptionnées par l'Ingénieur; elles sont saines, débarrassées des bavures de mortier et dépoussiérées.

Les enduits sont exécutés en trois couches : la projection à la truelle d'un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l'accrochage de l'enduit ; la pose à la taloche du corps d'enduit par couches d'un centimètre d'épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l'éponge.

La couche de finition est réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries.

LOT 2 : CHARPENTE ET COUVERTURE

2.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1.3.8 *Caractéristiques des essences de bois*

Les essences sélectionnées sont des bois du pays choisis dans les essences suivantes : Azobé, Bilinga, Doussié, Moabi, Padouk ou similaire pour les éléments de ferme. Acajou, Iroko, Movingui, Sapelli pour les pannes. Les éléments de charpente en bois blanc ne sont autorisés que sur spécifications du Devis Technique Particulier (type Ayous ou Frake)

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques sont les suivantes :

- Elles sont conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002.
- Les bois doivent être utilisés à l'état de bois "sec à l'air", soit un degré d'humidité de 15 à 17%.
- Tout le bois à utiliser pour l'exécution des charpentes doit être de très bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il doit être exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux pourront être tolérés en nombre limité (un par mètre maximum).

1.3.9 *Matériaux de couverture*

La charpente est revêtue de tôles bac aluminium de 6ml et d'épaisseur 5/10è.

1.3.10 *Accessoires métalliques d'assemblage des pièces de charpente et de couverture*

Les boulons employés pour l'assemblage des éléments de charpente bois sont en acier inoxydable ou en inox avec tête fraisée bombée ou plate et collet carré et un corps cylindrique dans la partie non taraudée. Ils sont associés à des écrous.

Le diamètre des boulons est limité au 1/6^{ème} de la largeur de la pièce de bois. Le filetage est égal au tiers de la longueur du boulon. Les boulons et les écrous comportent un filetage et un taraudage net et uniforme. Les têtes de boulons sont refoulées dans la masse et non rapportées.

Les vis utilisées sont des vis à bois en acier inoxydable.

Les pointes utilisées sont des pointes à bois en acier inoxydable.

Les plaques métalliques d'assemblage sont réalisées en acier inoxydable.

1.3.11 *Approbation des matériaux*

Le Co-contractant soumet tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages à l'approbation du Maître d'œuvre, notamment les bois de charpente, la quincaillerie et les pièces d'assemblage métallique. Elle justifie et garantit :

- le type d'essences, la provenance et la qualité du bois ;
- le type de métal, l'origine et la qualité des boulons, vis, clous et pièces d'assemblage ;
- la composition chimique, la provenance et la marque des produits utilisés pour le traitement du bois.

2.2. CHARPENTES

1.3.12 *Generalites*

Les charpentes à réaliser au titre de la lettre-commande sont construites en bois, avec des essences de bois adaptées à ce type d'ouvrage et assemblées avec soins par moisage et boulonnage pour les éléments de fermes. Les travaux sont exécutés de façon à ce que les ouvrages présentent toutes les qualités de stabilité et de durabilité. Les bois sont traités contre les insectes prédateurs du bois et les champignons.

- **Epure de la charpente**

Pour la mise en œuvre de la charpente, le Co-contractant respecte le projet d'exécution approuvé par le Maître d'œuvre et qui comporte une épure. L'épure précise l'équarrissage des différentes pièces de bois, les emplacements des ferrures et de tous les points de percement dans le bois correspondants au boulonnage, au vissage ou au clouage, ainsi que tous les détails d'assemblage. Les éléments de charpente pré-assemblés sur l'épure, sont soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant leur mise en place définitive.

- **Protection des bois**

Toutes les pièces de bois qui composent la charpente sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m² de surface traitée ou 15 kg/m³ de charpente.

Les bois sont traités avant assemblage. Les parties qui ont fait l'objet de nouvelles coupes qui laissent le bois apparent sont retraitées par badigeonnage.

1.3.13 *Execution de la charpente*

- **Montage des fermes de charpente**

Les fermes de charpentes sont réalisées avec des sections de bastaings 3x15. Les arbalétriers et les entrails sont triangulés avec des montants et diagonales comprimés. Les fermes sont contreventées entre elles longitudinalement pour résister à la traction et à la compression.

Les fermes sont solidement ancrées dans le chaînage haut des murs périphériques par les fers en attente. Les assemblages sont soignés et conçus pour supporter les efforts de traction et de compression, les efforts tranchants et les moments de flexion transmis par le poids propre des matériaux et les charges de vents.

- **Montage des pannes**

Les pannes sont réalisées avec des sections de chevrons 8x8. Elles sont fixées sur les échantignolles formées par les montants des fermes qui contreventent arbalétriers et entrails. Les assemblages sont soignés et les joints d'assemblage des pannes sont placés au droit des appuis sur les arbalétriers ou les murs de refends.

- **Boulonnage et clouage**

Les trous dans le bois sont percés exactement au diamètre des boulons, afin d'éviter tout jeu dans les assemblages. Les boulons sont fortement serrés au moyen d'écrou de serrage. Des rondelles sont placées sous les têtes de boulons et sous les écrous, afin de répartir les efforts de serrage.

Les assemblages par clous sont conformes aux règles spécifiées à l'article 16 de la NF P 21202. Les trous sont percés à la chignole ou à la perceuse pour éviter l'éclatement du bois et améliorer la résistance aux contraintes. La longueur des clous est suffisante pour garantir un assemblage solide et durable des pièces fixées. Les pointes de clous sont rabattues à la normale des fibres et vers le centre de la pièce de bois.

2.3. COUVERTURE

1.3.14 *Généralités*

La couverture protège l'ensemble de l'ouvrage contre les intempéries, de façon étanche et durable.

1.3.15 *Montage des tôles*

La couverture est constituée de tôles bacs, en aluminium d'épaisseur 5/10^e anodisé assemblées au sommet d'onde par crochets galvanisés ou tirefonds auto perceurs en inox pour plaques et tôles. Le recouvrement des tôles doit être suffisant pour empêcher les défauts d'étanchéité.

L'étanchéité au niveau des têtes de tirefond est assurée par une plaquette incurvée lisse en aluminium ou en acier galvanisé posée sur une rondelle en feutre bitumé ou en néoprène.

Le faîtage est protégé par des tôles faîtières dont la liaison avec les tôles doit être particulièrement soignée, notamment au niveau du crantage afin de permettre un encastrement correcte des sommets d'onde, afin d'éviter les défauts d'étanchéité et d'esthétique.

LOT 3 : MENUISERIE

1. MENUISERIE METALLIQUE

1.1. GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, aluminium, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie. Il s'agit de :

- la fourniture et l'installation des portes, huisseries métallique, des châssis et battants ;
- la fourniture et l'installation des serrures, targettes et autres pièces de quincaillerie et de serrurerie destinées à équiper les battants des portes.

Le Co-contractant s'assure que les positions de tous les scellements et encrages projetés, relatifs aux pièces de serrurerie et de quincaillerie, figurent dans le projet d'exécution.

Le Co-contractant requiert l'accord préalable l'Ingénieur avant d'engager la réalisation des ouvrages de menuiserie métallique.

1.1.1. Prescriptions techniques

Le Co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques relatives à la qualité des matériaux et aux conditions de mise en œuvre, définies au dans les DTU 36-37-39, établis par le Centre Scientifique du Bâtiment (C.S.T.B.), 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16ème (FRANCE). En général, toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes NP 24201 et 24302.

Les différentes pièces métalliques, profilés, serrurerie et quincaillerie sont choisies en fonction des efforts à fournir et des conditions d'encastrement. Ils doivent apporter toutes les garanties de résistance aux efforts normaux conformes à l'usage auxquels ils sont destinés :

- La surface des éléments de quincaillerie doit être lisse et dépourvue de toutes irrégularités.
- Les soudures ne doivent présenter aucune discontinuité.

1.2. MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE

1.2.1. Détails d'exécution

Les assemblages soudés, visés ou rivetés sont exécutés de manière à résister sans déformation permanente ni amorce de rupture aux efforts normaux auxquels ils sont soumis.

Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans garrots ni cassures. Les assemblages d'angles doivent être soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne doivent comporter aucune trace de soudure en saillie.

Les pattes de scellement sont réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10cm au minimum. Elles doivent être suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis employées sont posées à fleur de la pièce fixée.

1.2.2. Protection des ouvrages

La protection des ouvrages métalliques oxydables est réalisée dans les conditions suivantes : Les pièces sont dégraissées et passées à la brosse métallique ou sablées en atelier, afin de faire disparaître toutes traces d'oxydation. Elles reçoivent une couche de peinture de protection primaire aux oxydes de zinc, avant de recevoir deux couches de peinture époxy.

Les soudures doivent être protégées contre l'oxydation après réalisation. Il est recommandé l'utilisation de pièces de serrurerie ou de menuiserie métallique galvanisées par zingage en atelier (série GPZ).

1.3. QUINCAILLERIE

Toutes les serrures intérieures et extérieures doivent être garanties pour une période de un (01) an.

1.3.1. Boulons de verrous

Les boulons des verrous sont fabriqués de manière à être dégagés dans tous les cas, même si les rondelles sont rivetées.

1.3.2. Vis

Toutes les pièces métalliques sont fixées par vis et boulons en métal inoxydable.

Les têtes des vis de fixation de serrures, profilées, pièces de quincaillerie, châssis et ouvrants des portes, ainsi que des butées et pattes de fixation sont de forme plate ; elles doivent être arrêtées à fleur de la face plate des ouvrages.

1.3.3. Clés

Les clés sont fournies en trois exemplaires et étiquetées. Elles sont préservées pendant les travaux et placées dans les canons de serrures correspondants au moment de la réception provisoire des ouvrages. Une notice des clés correspondant à l'organigramme des locaux est fournie au Maître d'ouvrage/Maître d'ouvrage Délégué en quatre exemplaires.

1.3.4. Echantillons pour approbation

Un échantillon de chaque modèle de pièce est soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant mise en œuvre. Les échantillons sont conservés sur site, dans la cabane de chantier, jusqu'à la réception provisoire des ouvrages. Le matériel fourni doit correspondre aux échantillons approuvés, faute de quoi, il est susceptible d'être rejeté.

2-: MENUISERIE BOIS

2.1 CARACTERISTIQUES DES BOIS DE MENUISERIE

2.1.1.2 *Domaine d'application et références*

Le Co-contractant s'engage à respecter, les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en œuvre des matériaux définis dans le cahier des charges des menuiseries bois, Document Technique Unifié (DTU) n° 36.1

2.1.2 *Objet de la fourniture*

Les travaux concernent la fourniture et la pose soignée des menuiseries bois en extérieur et en intérieur, dans les essences de bois adaptées pour l'ensemble de tous les ouvrages conformément aux prescriptions du cahier des charges.

2.1.3 *Coordination avec les autres lots*

Les travaux de menuiserie bois doivent être réalisés en parfaite coordination avec les travaux définis dans les autres lots.

2.1.4 *Caractéristiques physiques*

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques du bois fournis et mis en œuvre doivent être conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002. Les bois sont utilisés à l'état de bois "sec à l'air" avec un degré d'humidité de 15 à 17%.

Tout le bois utilisé doit être de bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il est exempt de toutes traces de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux sont tolérés en nombre limité, soit un par mètre linéaire au maximum.

2.1.5 *Essences de bois d'œuvre*

Les bois utilisés pour les menuiseries sont des bois de pays, originaires du Cameroun et choisis parmi les essences suivantes :

- Menuiseries extérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Sapelli.
- Menuiseries intérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Bilinga, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Okoumé, Padouk, Sapelli, Sipo.
- Menuiseries intérieures en Bois blancs : Ayous ou Frake.

2.2 MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES EN BOIS

Les ouvrages sont réalisés de manière soignée avec des pièces de bois d'un seul tenant sciées en respectant le fil du bois. Les parements bruts et leurs rives sont droits et sans épaufrures. Les pièces aboutées et celles qui présentent des défauts dissimulés par masticage ne sont pas admises.

Le Co-contractant soumet les échantillons de toutes les essences de bois utilisées pour les travaux de menuiserie extérieurs et intérieurs à l'approbation de l'Ingénieur. Les pièces en bois gauchies ou qui présentent des défauts ne sont pas admises.

Toutes les dimensions sont prises sur les plans et vérifiées sur le site.

2.1.1 *Préparation du bois*

Les travaux de menuiserie débutent avec la préparation du bois de construction. Les ouvrages en bois sont réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont préfabriqués en atelier.

Le Co-contractant établit un prototype pour chaque élément de menuiserie qui est soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

2.1.2 *Conservation du bois*

Toutes les pièces de bois destinées à la réalisation des menuiseries intérieures et extérieures (cadres de portes et placards) sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. Tous les bois de structure reçoivent une couche de protection, conformément à la norme B.S. 1282.

Tous les bois sont traités après découpage et avant assemblage. Lorsqu'un élément en bois est découpé après traitement, les faces coupées sont immédiatement enduites d'une couche de protection.

L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m² de surface traitée ou 15 kg/m³ de charpente.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie sont entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée. Les pièces de bois sont protégées contre les intempéries et calées jusqu'à la fixation.

2.1.3 Assemblages

Les assemblages sont préparés en atelier et assemblés par emboîtement, clouage, vissage, collage, etc. Les joints des assemblages collés doivent être arrondis s'ils ne sont pas façonnés. Les pièces usinées et toutes les parties visibles, font l'objet d'une finition à la main : rabotage et ponçage soigné. Les pièces d'assemblage (languettes, etc.) sont réalisées en bois dur.

Les coupes d'onglets sont franches et dressées en vue de réaliser des joints avec des raccords parfaits. Les têtes de clous et les chevilles sont chassées à une profondeur de 1,5mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être masquées par un enduit et peint. Les assemblages à tenons et mortaises sont parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles de bois ou de métal d'un modèle agréé.

Toutes les entailles destinées à recevoir des pièces de quincaillerie sont recouvertes d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille avant pose. Les parties mobiles de menuiseries doivent fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5mm une fois les bois stabilisés au degré d'humidification du milieu d'utilisation.

Les menuiseries sont posées avec soin sur les parements. Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiseries sont à la charge du Co-contractant. Les menuiseries sont soigneusement protégées au cours de l'ajustage, de l'assemblage et après leur mise en place. Le Co-contractant assure l'entretien des ouvrages jusqu'à la réception définitive.

2.1.4 Blocs portes : sans objet

3 FERRURES ET DES SERRURERIES

3.1 CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURERIES

3.1.1 Généralités

Tous les articles de quincaillerie sont en métal inoxydable ou protégés contre la corrosion.

Le Co-contractant est tenu de justifier la provenance des articles de quincaillerie utilisés.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprennent la ou les gâches correspondantes.

Les articles de quincaillerie qui comportent des mécanismes ou des parties mobiles, sont graissés avant installation.

Les modèles définitivement adoptés sont déposés au bureau de chantier et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre. Ils restent disponibles jusqu'à la Réception Provisoire des travaux.

L'ensemble des canons de serrures est réalisé sur un organigramme de passe général.

3.1.2 Ferrures

Les ferrures sont réalisées en métal inoxydable ou revêtues d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille. Les pièces métalliques présentent des surfaces nettes et planes. Les pièces percées, usinées ou mises en forme par pliage font l'objet d'un travail particulièrement soigné. Les pièces qui présentent des défauts pouvant compromettre la solidité des ouvrages ne sont pas admises.

Les pattes à scellement, les équerres, paumelles, etc. sont posées sur entailles et fixées par des vis fraisées à têtes plates qui ne doivent pas dépasser le niveau des ferrures. Les ferrures (paumelles, équerres, etc.) reçoivent deux couches d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille avant leur pose.

Les entailles nécessaires à l'encastrement des ferrures sont exécutées avec précision. Elles ne doivent pas créer de fissuration ou de défauts susceptibles de compromettre la résistance initiale des assemblages. Elles ne doivent pas non plus occasionner des altérations de surface sur le bois.

Les portes sont équipées de butoir de sol en élastomère sur corps métallique fixé au sol par vis et cheville.

3.1.3 Serrurerie

Les portes sont équipées de serrures verticales à mortaiser ou en applique multipoints, avec coffre en acier galvanisé, pêne dormant 1/2 tour rectangulaire avec gâches nickelées.

Les béquilles intérieure et extérieure, sont montées en ensembles complets solidarisés, sur plaques fondues avec piliers taraudés intégrés et assemblage invisible côté extérieur par 2 vis M4 traversantes, avec fouillot carré de 7 mm et vis, pour portes d'épaisseur 40mm et serrure avec entraxe de 70mm.

La finition est de type chromée miroir ou aluminium ou bronze anodisé.

Les cylindres utilisés sont des cylindres de sûreté à profil européen, à double entrée, avec condamnation à deux tours certifiés A2P et résistant à la corrosion. Chaque cylindre est livré avec 3 clés.

3.1.4 Visserie

Les vis comportent un corps cylindrique dans la partie non taraudée, un filet mince et tranchant, le fond du pas en forme de gorge et un pas bien égal en hauteur. L'emploi de fausses vis, dites "vis à garnir" est interdit. Les vis ordinaires ne doivent pas être enfoncées au marteau

LOT 4 : PEINTURES ET VERNIS

1.1 GENERALITES DES PEINTURES

1.1.1 *Objet des travaux de peinture*

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

1.1.2 *Domaine d'application et références*

Le Co-contractant doit respecter, en tout ce qui n'est pas contraire au présent devis. Les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au Cahier des charges "Peinture", document technique unifié N° 59 - Edition 1952, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment – CSTB ; 4 Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS (FRANCE).

1.1.3 *Coordination avec les autres lots*

Le Co-contractant doit réaliser les travaux du présent lot, en parfaite liaison avec l'état d'avancement des travaux définis aux autres lots, notamment pour l'application de couches primaires exécutées par lui.

1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE

1.2.1 *Généralités sur les matériaux employés*

Les matériaux employés doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises, des spécifications de l'Union Nationale des Peintures, des spécifications SNCE, ou à celles données explicitement dans le CCTP.

1.2.2 *Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)*

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, sont destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi que des plafonds, en trois couches minimum sur support sec, dont une couche primaire d'imprégnation, conformément :

- au DTU 59.1 pour les parois extérieures ;
- au DTU 23.1 pour les parois extérieures.

La couche primaire est diluée à l'eau dans une proportion de 15% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture.

1.2.3 *Peintures glycérophtaliques (classe 4a)*

Les peintures glycérophtaliques à base de résines alkydes en solution solvant sont destinées en priorité au recouvrement des pièces et ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après la pose d'une peinture anticorrosion.

1.2.4 *Colorants*

Les colorants de type universel sont dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture. Ils sont utilisés conformément aux teintes du nuancier retenues par l'Ingénieur.

1.2.5 *Livraison sur chantier – marquage des produits*

Les produits parviennent au chantier dans des récipients clos, comportant les marques et les références d'origine. Les produits fournis doivent correspondre et respecter scrupuleusement les spécifications prescrites dans le CCTP.

1.3 OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES

1.3.1 *Règles générales d'exécution*

Les travaux de peinture doivent être exécutés sur des subjectiles parfaitement secs et lisses. Avant application de toute couche, de peinture ou de vernis, le subjectile doit être révisé et faire l'objet d'un rebouchage s'il y'a lieux et doit être débarrassé de toutes les poussières, tâches et autres salissures. Notamment, les plafonds et les murs doivent être débarrassés des tracés de repérage laissés par l'électricien.

1.3.2 *Epoussetage, brossage et dérouillage*

Les surfaces et les matériaux tâchés ou poussiéreux, font l'objet d'un nettoyage préalable par époussetage puis par brossage à la brosse dure, avant la pose des enduits et l'application des différentes couches de peinture ou de vernis.

Les pièces métalliques sont soigneusement débarrassées des traces de rouille, par un nettoyage à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé, préalablement à la pose d'une peinture antirouille.

1.3.3 Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs

Sauf spécifications particulières prévues aux lots de Menuiserie Métallique concernant la fourniture par ces lots des ouvrages métalliques, le Co-contractant devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant d'être livrés au peintre ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable ; les fers, fontes, acier, venant d'usine doivent être soigneusement dégraissés :

- soit en atelier en cuve, au moyen de solvants organiques (essence, pétrole), benzols et dérivés, solvants divers fabriqués par l'industrie dans le cadre de la législation actuelle ;
- soit au chantier, au moyen de produits spéciaux (solvants) soit au fer (lampes à souder).

Cette opération comprend tous les travaux de rinçage et de séchage nécessaires. Elle ne sera exécutée que sur prescriptions spéciales, sauf pour les canalisations en fer sur lesquelles elle sera normalement effectuée.

1.4 MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS

1.4.1 Reconnaissance préalable des subjectiles

Le Co-contractant procède à un examen minutieux des subjectiles avant tout début d'exécution des prestations du présent lot, tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne exécution des prestations, que pour vérifier des défauts de surface ou de mise en œuvre relatives à d'autres lots de travaux.

L'attention du Co-contractant est attirée sur le fait que des opérations préalables de peinture peuvent être réalisées sur différentes parties d'ouvrage hors du lot (menuiseries, etc.). A cet effet, le Co-contractant doit s'assurer préalablement que les prescriptions prévues sont respectées, afin de formuler éventuellement ses observations ou ses réserves à l'Ingénieur.

Les réserves doivent être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'Ingénieur. Après la réalisation des prestations, le Co-contractant ne sera plus admis à émettre des réserves sauf dans le cas de "vices caché".

1.4.2 Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures

D'une façon générale, le Co-contractant doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par les produits employés. Les peintures en cours d'utilisation mais non encore mises en œuvre doivent être protégées des poussières, déchets et éclaboussures qui viendraient salir le matériau, modifier la teinte ou compromettre la qualité de la pose sur le subjectile.

1.4.3 Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits doivent être choisis en fonction de l'exposition des surfaces (intérieures, extérieures, exposition en atmosphère agressives etc.) Les peintures pour extérieur, doivent notamment, pouvoir résister durablement aux intempéries.

Sauf prescriptions contraires du devis technique particulier, l'emploi du "white spirit" est interdit dans les peintures utilisées pour les travaux extérieurs.

Les peintures, les produits de rebouchage et les enduits doivent être compatibles entre eux et avec le subjectile à recouvrir.

Les quantités de peinture nécessaires en couche d'impression doivent être adaptées à la capacité d'absorption du subjectile.

1.4.4 Règle d'application des couches de peinture

- Les couches successives doivent être de tons légèrement différents et déterminé suivant les indications de l'Ingénieur. Sauf impossibilité, ces tons vont du moins clair au plus clair, pris à partir du subjectile.
- Les gouttes, les coulures et toutes les irrégularités qui apparaissent sur le subjectile sont nettoyées ou grattées avant l'application d'une nouvelle couche.
- Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complète de la couche précédente.
- Lorsque les fabricants ont fixé des règles d'emploi pour les produits de leur fabrication, ces règles doivent être observées. Après achèvement et séchage de la couche définie:
 - le subjectile doit être totalement masqué
 - les arêtes et parties moulurées doivent être bien dégagées.
- Le ton définitif doit être régulier et conforme à celui de la surface témoin, à défaut de la surface témoin, il doit être conforme au ton de l'échantillon accepté par l'Ingénieur correspondant à cette partie d'ouvrage.
- Les reprises ne doivent pas être visibles.
- L'application des peintures ne doit donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

1.5 CONTROLE DES OUVRAGES DE PEINTURE

1.5.1 Contrôle des produits courants

Le Co-contractant doit préciser les marques et les spécifications des produits employés. Il doit soumettre les différents échantillons à l'approbation préalable de l'Ingénieur et stocker les échantillons type au bureau de chantier. Les produits courants peuvent faire l'objet d'essais en laboratoire permettant de vérifier leur conformité avec les spécifications imposées.

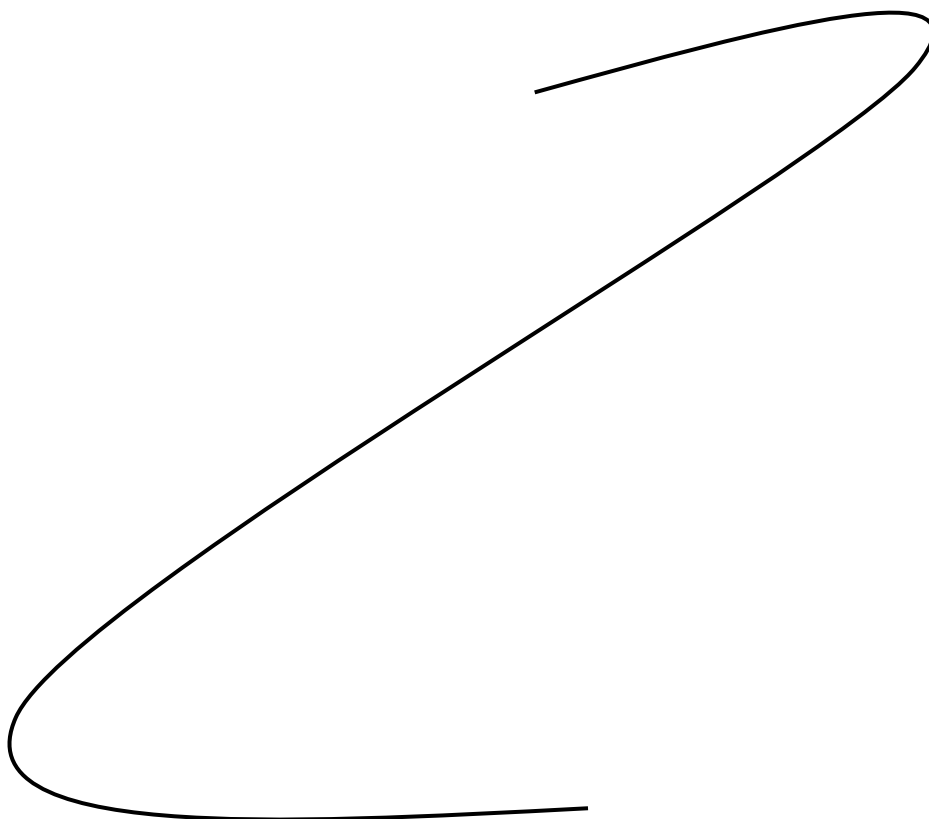
1.5.2 Réception provisoire

Les contrôles doivent permettre de vérifier que les films de peinture sont sains et de constater l'absence de craquelure, de cloques, d'écaillage ou de farinage.

1.5.3 Nettoyage et mise en service

Le Co-contractant doit assurer le nettoyage du chantier pendant toute la durée des travaux. A la fin des travaux, les points suivants nécessitent une attention particulière :

- sols ;
- revêtements muraux ;
- quincaillerie (poignées de portes, béquilles, etc.)
- appareils électriques et d'éclairage (interrupteurs, etc.).





TITRE VI : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

LOT 1 : FORAGE EQUIPE D'UNE POMPE A MOTRICITE HUMAINE

N° Prix	DESIGNATION	Uté	PRIX Unitaire en chiffres (FCFA) HTVA.	PRIX Unitaire en Lettres (FCFA) HTVA
100	MOBILISATION			
101	<p>Préparation : Amenée et repli du matériel Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'Amenée et le repli du matériel. Ce prix sera payé ainsi qu'il suit : 70% après mobilisation complète du matériel, et le solde de 30% après repli dudit matériel, remise en état du site et remise des documents requis à l'article 61.2 du CCAP.</p> <p><i>Le Forfait</i> :francs CFA</p>	FFFCFAFCFA
102	<p>Installation du chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'installation du chatier, la fabrication et pose de panneau de chantier</p> <p><i>Le Forfait</i> :francs CFA</p>	FFFCFAFCFA
200	TRAVAUX DE FORAGE			
201	<p>Etudes géomorphologiques, hydrogéologiques, géophysiques et implantation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les études géomorphologiques, hydrogéologiques, géophysiques et implantation.</p> <p><i>Le Forfait</i> :francs CFA</p>	FFFCFAFCFA
202	<p>Foration au rotary des terrains d'altération Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Foration des altérite du diamètre 8 "1/2 à 10"</p> <p><i>Le Mètre linéaire</i> :francs CFA</p>	mlFCFAFCFA
203	<p>Pose et arrachage d'un tubage provisoire en PVC plein Ø 175-195mm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Pose et l'arrachage d'un tubage provisoire en PVC plein Ø 175-195mm</p> <p><i>Le Mètre linéaire</i> :francs CFA</p>	mlFCFAFCFA
204	<p>Foration du socle au marteau fond-de-trou (Ø 6'' ½ à 6'' ¾) en 165mm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Foration du socle au marteau fond-de-trou (Ø 6'' ½ à 6'' ¾) en 165mm</p> <p><i>Le Mètre linéaire</i> :francs CFA</p>	mlFCFAFCFA
300	EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT - POMPAGE			
301	<p>Fourniture et pose de tubes PVC pleins 112 – 125mm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et la pose de tubes PVC pleins 112 – 125mm.</p> <p><i>Le Mètre linéaire</i> :francs CFA</p>	mlFCFAFCFA

302	Fourniture et pose de tubes PVC crépinés 112 – 125mm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et pose de tubes PVC crépinés 112 – 125mm <i>Le Mètre linéaire</i> :francs CFA	mlFCFAFCFA
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier (quartz blanc) calibré (1- 2mm), (2- 4mm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et mise en place d'un massif <i>Le Mètre cube</i> :francs CFA	M3FCFAFCFA
304	Mise en place tête de forage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la mise en place tête forage. <i>L'Unité</i> :francs CFA	FFFCFAFCFA
305	Nettoyage et développement à l'air lift Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans Marché le Nettoyage et développement à l'air lift. <i>Le Forfait</i> :francs CFA	FFFCFAFCFA
306	Essai de pompage par palier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans Marché l'essai de pompage par palier. <i>L'Unité</i> :francs CFA	UFCF AFCFA
307	Prélèvement et analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le prélèvement et analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau. <i>L'Ensemble</i>francs CFA	Ens.FCFAFCFA
308	Traitement et Désinfection du forage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le traitement et désinfection du forage. <i>L'Unité</i>francs CFA	UFCFAFCFA
400	SUPERSTRUCTURE ET INSTALLATION DE LA POMPE MANUELLE			
401	Réalisation d'un socle pour pose de la pompe avec margelle, anti bourbier, regard de visite etc.... Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Réalisation d'un socle pour pose de la pompe avec margelle, anti bourbier, regard de visite <i>L'Ensemble</i> :francs CFA	Ens.FCFAFCFA
402	Plaque métallique inoxydable Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fabrication d'une Plaque métallique inoxydable portant le numéro d'identification du forage, la date d'exécution, le programme <i>L'Unité</i>francs CFA	UFCFAFCFA

403	Puits perdu Aménagement d'un puisard muni d'une dalle et canal d'évacuation (en tuyau PVC) enterré et long de 8m + Fourniture et pose d'une chaîne avec cadenas sur la pompe Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché Aménagement d'un puisard muni d'une dalle et canal d'évacuation (en tuyau PVC) enterré et long de 8m + Fourniture et pose d'une chaîne avec cadenas sur la pompe, plaque de numérotation des forages suivant les prescriptions du Chef de Service de la Lettre-Commande <i>L'Ensemble</i> :francs CFA	Ens.FCFAFCFA
500	EQUIPEMENT			
501	Fourniture et pose d'une pompe à motricité humaine type : India Mark II ,Vergnet ,SWN, AFRIPUMP livrées par les Structures agréées par le MINDDVEL. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et pose d'une pompe à motricité humaine type : India Mark II, Vergnet, SWN, AFRIPUMP livrées par les Structures agréées par le MINDDVEL. <i>L'Unité</i> :francs CFA	UFCFAFCFA
502	Fourniture et Pose de cadenas Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et pose de cadenas pour fermeture de la pompe. <i>L'Unité</i> :francs CFA	UFCFAFCFA
503	Colonne d'exhaure Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et pose de la Colonne d'exhaure en tuyau inoxydable. <i>L'Unité</i> :francs CFA	UFCFAFCFA
504	Mise à disposition de kit de pièces de rechange Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la mise à disposition de kit de pièces de rechange (joints pour cylindre) <i>L'Unité</i> :francs CFA	UFCFAFCFA
600	ANIMATION ET FORMATION D'UN COMITE DE GESTION DU POINT D'EAU			
601	Mise en place d'un comité de gestion Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la mise en place d'un comité de gestion <i>Le Forfait</i> :francs CFA	FFFCFAFCFA
602	Formation de deux (02) Artisans réparateurs de la pompe Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché Animation et Mise en place du Comité de Gestion de l'ouvrage + Formation de deux (02) Artisans réparateurs de la pompe <i>La séance</i> :francs CFA	séanceFCFAFCFA
700	CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AUTOUR DU FORAGE			
701	Fouille en rigole et en puits Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fouille en rigole et en puits. <i>Le Mètre linéaire</i> :francs CFA	mlFCFAFCFA
702	Béton de propreté Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 ép:5 cm <i>Le Mètre cube</i> :francs CFA	M3FCFAFCFA

703	Mur de soubassement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le Mur de soubassement en agglos bourrés de 20x20x40 <i>Le Mètre carré</i> :.....francs CFA	m ²FCFAFCFA
704	Béton armé Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chainage, amroce pour poteau <i>Le Mètre cube</i> :.....francs CFA	M3FCFAFCFA
705	Elévation : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'Elévation du mur en agglo 15x20x40. <i>Le Mètre carré</i> :.....francs CFA	M ²FCFAFCFA
706	Béton armé : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteau et chainage du mur en élévation. <i>Le Mètre cube</i> :.....francs CFA	M3FCFAFCFA
707	Enduit de mortier : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'Enduit de mortier de ciment sur mur et soubassement <i>Le Mètre carré</i> :.....francs CFA	M ²FCFAFCFA
708	Portillon : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le Portillon (100x1,2m) métallique + cadenas. <i>L'Unité</i> :.....francs CFA	UFCFAFCFA
709	Peinture : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Peinture à huile type pantex 800 sur les murs intérieurs et extérieurs + soubassement (couleur marron). <i>Le Mètre carré</i> :.....francs CFA	M ²FCFAFCFA

BLOC LATRINE DE SIX COMPARTIMENTS

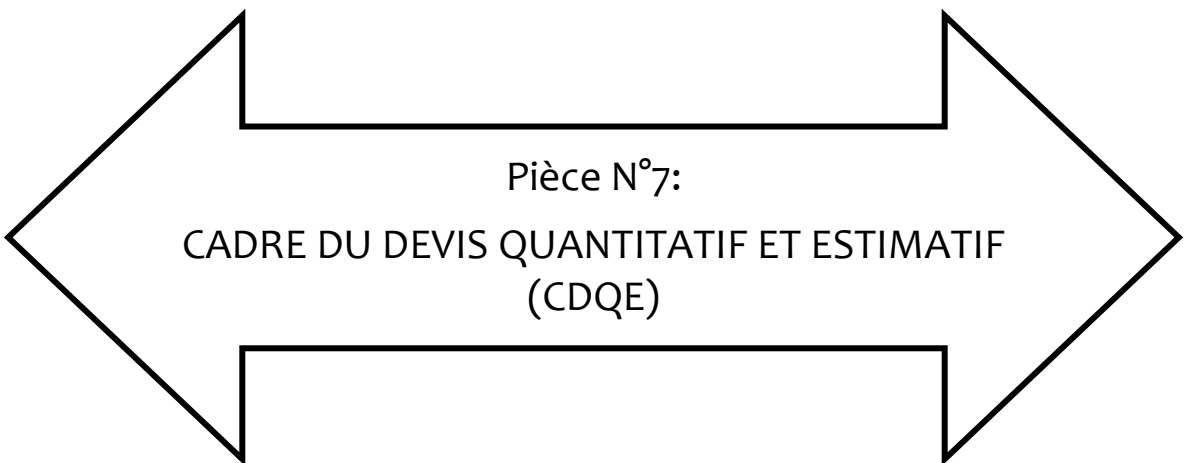
N°	DESIGNATION	Unités	PRIX Unitaire en chiffres (FCFA) HTVA	PRIX Unitaire en lettres (FCFA) HTVA
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRE				
101	Etude et installation du chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'étude et installation du chantier <i>Le Forfait</i> :francs CFA	FFFCFAFCFA
102	Amené et replis des matériels Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'amené et replis des matériels <i>Le Forfait</i> :francs CFA	FFFCFAFCFA
103	Nettoyage du site Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le Nettoyage du site <i>Le Forfait</i> :francs CFA	FFFCFAFCFA
LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Fouille en puits Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les Fouilles en puits (60x60x40cm) pour semelles isolées et fouille en rigoles (60x60x60cm) et fosse perdu de 1.5mx4,55mx2,55m . <i>Le Mètre cube</i> :francs CFA	m3FCFAFCFA
202	Remblai sous dallage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le Remblai sous dallage et au droit de la fondation y compris compactage . <i>Le Mètre cube</i> :francs CFA	m3FCFAFCFA
LOT 300 : FONDATION				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 ep 5cm	m3FCFAFCFA
302	Béton armé à 350 kg/m3 pour semelles Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le Béton armé à 350 kg/m3 pour semelles (60x60x15cm), amorces poteaux (15x15cm) longrines intermédiaires (15x20cm) et dalle sur fosse de 12 cm d'épaisseur de (4,10x1,80cm) . <i>Le Mètre cube</i> :francs CFA	m3FCFAFCFA
303	Rampes d'accès Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la réalisation des Rampes d'accès de 1,50m de large <i>Le Forfait</i> :francs CFA	FFFCFAFCFA
304	Béton pour dallage dosé à 300 kg/m3 ep 8 cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le	m3FCFAFCFA

	<p>Marché le Béton pour dallage dosé à 300 kg/m3 ep 8 cm</p> <p>. <i>Le Mètre cube</i> :.....francs CFA</p>			
305	<p>Enduit lissé sur murs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'Enduit lissé sur murs de la fosse au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3</p> <p>. <i>Le Mètre cube</i> :.....francs CFA</p>	m3FCFAFCFA
LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION				
401	<p>Agglos de 15x20x40 pour murs et pignons Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l Agglos de 15x20x40 pour murs et pignons</p> <p>. <i>Le Mètre carré</i> :.....francs CFA</p>	m2FCFAFCFA
402	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux (15x15 et 15x30), poutrelles (15x20),linteaux(15x20)et chainage (15x20)</p> <p>. <i>Le Mètre cube</i> :.....francs CFA</p>	m3FCFAFCFA
403	<p>Enduit dosé à 400 kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché Enduit dosé à 400 kg/m3 de ciment ep 2,5cm</p> <p>. <i>Le Mètre carré</i> :.....francs CFA</p>	m2FCFAFCFA
404	<p>Clastras Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de pose des Clastras de dimension de (0,7 x0,5) m</p> <p>. <i>Le Mètre carré</i> :.....francs CFA</p>	m2FCFAFCFA
405	<p>Chape lisse (couche d'usure) dosé à 400 kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché Chape lisse (couche d'usure) dosé à 400 kg/m3</p> <p>. <i>Le Mètre carré</i> :.....francs CFA</p>	m2FCFAFCFA
LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE				

501	Bois durs traités au xylamon pour charpente en chevron de 8x8x500	m3FCFAFCFA
502	Planche de rive (3x28cm) traité au xylamon y compris bandes ourlets	mlFCFAFCFA
503	Couverture en Tôles bacs alu 6/10e y compris accessoires de fixation	m3FCFAFCFA
504	Tôles faitières	mlFCFAFCFA
505	Rive pignon en ALU	mlFCFAFCFA
LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS				
601	Portes en bois panneau et vernis de 70 x185 cm y compris système de fermeture(serrure vachette) avec trois clés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les Portes en bois panneau et vernis de 70 x185 cm L'Unité :francs CFA	UFCFAFCFA
602	Portes métallique et vernis de 110 x185 cm y compris système de fermeture(serrure vachette) avec trois clés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché Portes métallique et vernis de 110 x185 cm L'Unité :francs CFA	UFCFAFCFA
603	Supports mains courantes en acier galvanisé pour handicapés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché Supports mains courantes en acier galvanisé pour handicapés L'Unité :francs CFA	UFCFAFCFA
LOT 700 : PEINTURE				
701	Badigeonnage à la chaux sur parties maçonneries Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché Chape lisse (couche d'usure) dosé à 400 kg/m3 . <i>Le Mètre carré</i> :francs CFA	m2FCFAFCFA
702	Peinture panteux 800 sur les murs intérieurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché Chape lisse (couche d'usure) dosé à 400 kg/m3 . <i>Le Mètre carré</i> :francs CFA	m2FCFAFCFA
703	Peinture panteux 1300 sur les murs extérieurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché Peinture à huile sur menuiserie métallique et planche de rive . <i>Le Mètre carré</i> :francs CFA	m2FCFAFCFA
704	Peinture à huile sur menuiserie métallique et planche de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché Peinture à huile sur menuiserie métallique et planche de rive . <i>Le Mètre carré</i> :francs CFA	m2FCFAFCFA

LOT 800 : PLOMBERIE - SANITAIRE

801	F/P conduite de ventilation en pvc y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la F/P conduite de ventilation en pvc L'Unité :francs CFA	UFCFAFCFA
802	F/P sièges préfabriqués Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la F/P sièges préfabriqués L'Unité :francs CFA	U	4	
803	WC turc pour handicapé Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les WC turc pour handicapé L'Unité :francs CFA	U	2	
LOT 900 : INSTALLATION DIVERSES				
901	Installation d'une gouttière de collecte d'eau	U	2	
902	Installation d'un dispositif lave-main encre dans un socle bétonne avec robinet Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'Installation d'une gouttière de collecte d'eau L'Unité :francs CFA	U	2	
903	Dallage des alentours pour anti boubier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le Dallage des alentours pour anti boubier Le forfait:francs CFA	FF	2	
904	VRD (canal d'assainissement de 0,3x0,3 cm x 0,4 cm profondeur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Mise en état environnemental des lieux Le mètre linéaire :francs CFA	ml	2	
905	Mise en état environnemental des lieux Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Mise en état environnemental des lieux Le forfait:francs CFA	FF	1	



TITRE VII- CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

LOT 1 : FORAGE EQUIPE D'UNE POMPE A MOTRICITE HUMAINE

N°	DESIGNATION	Unité	Qte	P.U	P.T
100	MOBILISATION				
101	Préparation, amenée et repli du matériel	FF	1		
102	Installation du chantier, Fabrication et pose de panneau de chantier	FF	1		
	SOUS-TOTAL 100				
200	FORAGE				
201	Etude hydrogéologique et géophysiques et implantation du forage	U	1		
202	Foration des altérite du diamètre 8 "1/2 à 10"	ml	60		
203	Pose et arrachage du tubage provisoire	ml	60		
204	Foration du socle au marteau fond de trou, de trou 6 "1/2 à 6" 3/4	ml	60		
	SOUS - TOTAL 200				
300	EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT - POMPAGE				
301	Fourniture et pose des tubes PVC plein 112-125 x 6mm	ml	50		
302	Fourniture et pose des tubes PVC crépiné 112-125 x 6mm	ml	18		
303	Fourniture et mise en place du massif filtrant de gravier calibré (1-2 mm ou 3-4 mm)	m3	1		
304	Mise en place d'une tete de forage	FF	1		
305	Nettoyage et développement du forage à l'air-lift y compris toutes sujétions	FF	1		
306	Essai de pompege par pallier	U	1		
307	Désinfection du forage avec de l'hypochlorite de calcium	FF	1		
308	Analyse Physico-chimique et bactériologique des eaux du forage par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Eau et de l'Energie	U	1		
	SOUS - TOTAL 300				
400	SUPER STRUCTURE				
401	Réalisation d'une margelle et d'un socle pour pose de pompe	U	1		
402	Plaque métallique inoxydable portant le numéro d'identification du forage, la date d'exécution, le programme	U	1		
403	Puits perdu	FF	1		
	SOUS - TOTAL 400				
500	EQUIPEMENT				
501	Pompe à motricité humaine (cylindre inoxydable) (India Mark 2)	U	1		
502	Fourniture et Pose de cadenas pour fermeture de la pompe	U	1		
503	Colonne d'exhaure en tuyau inoxydable	U	1		
504	Mise à disposition de kit de pièces de rechange (joints pour cylindre)	U	2		

	SOUS - TOTAL 500				
600	ANIMATION ET FORMATION D'UN COMITE DE GESTION DU POINT D'EAU				
602	Mise en place d'un comité de gestion	FF	1		
603	Séminaire de formation des membres du comité de gestion et de l'artisan réparateur	FF	1		
	SOUS-TOTAL 600				
700	CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AUTOUR DU FORAGE				
701	Fouille en rigole et en puits	ml	14		
702	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 ép:5 cm	m3	0,18		
703	Mur de soubassement en agglos bourrés de 20x20x40	m2	6		
704	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage, amroce pour poteau	m3	0,3		
705	Elévation du mur en agglo 15x20x40	m2	14,4		
706	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteau et chaînage du mur en élévation	m3	0,12		
707	Enduit de mortier de ciment sur mur et soubassement	m2	28.8		
708	Portillon (100x1,2m) métallique + cadenas	U	1		
709	Peinture à huile type pantex 800 sur les murs intérieurs et extérieurs + soubassement (couleur marron)	m2	28,8		
	SOUS-TOTAL 700				
	TOTAL HTVA POUR UN FORAGE				
	TOTAL HTVA POUR LES TROIS FORAGES				
	TVA 19.25%				
	IR				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				

LOT 2 : BLOC LATRINE DE SIX COMPARTIMENTS

N°	DESIGNATION	Unités	Quantité	Prix unitaires	Prix total
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRE					
101	Etude et installation du chantier	FF	1		
102	Amené et replis des matériels	FF	1		
103	Nettoyage du site	FF	1		
SOUS TOTAL 100					
LOT 200 : TERRASSEMENT					
201	Fouille en puits (60x60x40cm) pour semelles isolées et fouille en rigoles (60x60x60cm) et fosse perdu de 1.5mx4,55mx2,55m	m3	72,16		
202	Remblai sous dallage et au droit de la fondation y compris compactage	m3	26,32		
SOUS TOTAL 200					
LOT 300 : FONDATION					
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 ep 5cm	m3	0,94		
302	Béton armé à 350 kg/m3 pour semelles (60x60x15cm), amorces poteaux (15x15cm) longrines intermédiaires (15x20cm) et dalle sur fosse de 12 cm d'épaisseur de (4,10x1,80cm)	m3	2,1		
303	Rampes d'accès de 1,50m de large	FF	2		
304	Béton pour dallage dosé à 300 kg/m3 ep 8 cm	m3	12,2		
305	Enduit lissé sur murs de la fosse au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	m3	63,6		
SOUS TOTAL 300					
LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION					
401	Agglos de 15x20x40 pour murs et pignons	m2	87,64		
402	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux (15x15 et 15x30), poutrelles (15x20), linteaux(15x20)et chainage (15x20)	m3	3,06		
403	Enduit dosé à 400 kg/m3 de ciment ep 2,5cm	m2	195,68		
404	Claustras de dimension de (0,7 x0,5) m	m2	6		
405	Chape lisse (couche d'usure) dosé à 400 kg/m3	m2	19		
SOUS TOTAL 400					
LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE					
501	Bois durs traités au xylamon pour charpente en chevron de 8x8x500	m3	0,628		
502	Planche de rive (3x28cm) traité au xylamon y compris bandes ourlets	ml	37		
503	Couverture en Toles bacs alu 6/10e y compris accessoires de fixation	m3	40,8		
504	Tôles faitières	ml	8		
505	Rive pigon en ALU	ml	17		
SOUS TOTAL 500					
LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS					
601	Portes en bois panneauuté et verns de 70 x185 cm y compris système de fermeture(serrure vachette) avec trois clés	U	4		
602	Portes metallique et verns de 110 x185 cm y compris système de fermeture(serrure vachette) avec trois clés	U	2		
603	Supports mains courantes en acier galvanisé pour handicapés	U	4		
SOUS TOTAL 600					
LOT 700 : PEINTURE					

701	Badigeonnage à la chaux sur parties maçonneries	m2	283,35		
702	Peinture panteux 800 sur les murs intérieurs	m2	145,68		
703	peinture panteux 1300 sur les murs extérieurs	m2	107,68		
704	Peinture à huile sur menuiserie métallique et planche de rive	m2	48		
SOUS TOTAL 700					
LOT 800 : PLOMBERIE - SANITAIRE					
801	F/P conduite de ventilation en pvc y compris toutes sujétions	U	6		
802	F/P sieges préfabriqués	U	4		
803	WC turc pour handicapé	U	2		
SOUS TOTAL 800					
LOT 900 : INSTALLATION DIVERSES					
901	Installation d'une gouttière de collecte d'eau	U	2		
902	Intallation d'un dispositif lave-main encre dans un socle betonne avec robinet	U	2		
903	Dallage des alentours pour antibourbier	FF	2		
904	VRD (canal d'assainissement de 0,3x0,3 cm x 0,4 cm profondeur	ml	2		
905	Mise en état environnemental des lieux	FF	1		
SOUS TOTAL 900					
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
MONTANT TTC					



SOUS - DETAIL DES PRIX

DESIGNATIONS :

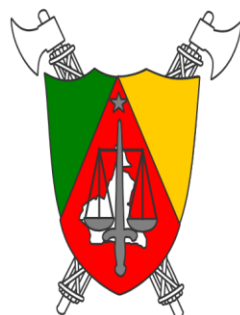
N° prix	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Nbre	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	TOTAL A				
Matériel et Engins	TYPE	Nbre	Taux journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B					
Matériaux et Divers	TYPE	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant
TOTAL C					
D	TOTAL COUT DIRECTS			A+B+C	
E	Frais généraux de chantier		X,0%	=Dx%	
F	Frais généraux de siège		X,0%	=Dx%	
G	COUT DE REVIENT			=D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		X,0%	=Gx%	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			=G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			=P/Qté	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG DIVISION

LETTRE-COMMANDE

N° _____/LC/ DHN/CDPM/2025 PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 N°..... AONO/DHN/CDPM/2025 DU2025 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
 CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE (PMH) A BOELA ET
 ABAMBE ET LA CONSTRUCTION D'UN BLOC LATRINE DE SIX COMPARTIMENTS AU LYCEE TECHNIQUE DE
 NGUELEMENDOUKA, DEPARTEMENT DU HAUT NYONG, REGION DE L'EST, REPARTIS EN DEUX (02) LOTS.

TITULAIRE : _____

B.P: ____ à ____ Tel__ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

N° Compte bancaire : ____ chez _____) Agence de _____

OBJET : Travaux de.....

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois calendaires.

MONTANT EN FCFA:

HTVA	
T.V.A (% HTVA)	
TTC	
IR (% HTVA)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP-MINDDVEL, EXERCICE 2025.

IMPUTATION BUDGETAIRE

SOUSCRITE LE

SIGNEE LE

NOTIFIEE LE

ENREGISTREE LE.....

ENTRE:

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représentée par Monsieur le Maire de la Commune de NGUELEMENDOUKA dénommé ci-après

« AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE _____

B.P: _____ Tel: _____ Fax : _____

N° R.C _____ à _____

N° Contribuable _____

N° Compte bancaire : _____ à _____ Agence de _____

Représentée par Madame _____, son Directeur Général, dénommé ci-après

« LE CO-CONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):

CCAP
CCTP
BP
DE

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Entreprise : _____

N° PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITES	P U HTVA	MONTANT FCFA
	A. MONTANT TOTAL HORS T VA..... B. TVA (% de A)..... C. MONTANT TTC (A+B)..... D. AIR (% de A)..... E. Net à mandater (A - B)				

Arrêté le montant du présent détail estimatif à la somme de (Montant en chiffres et en lettres)..... FCFA. Toutes Taxes Comprises

Page _____ et Dernière de la **LETTRE-COMMANDE**

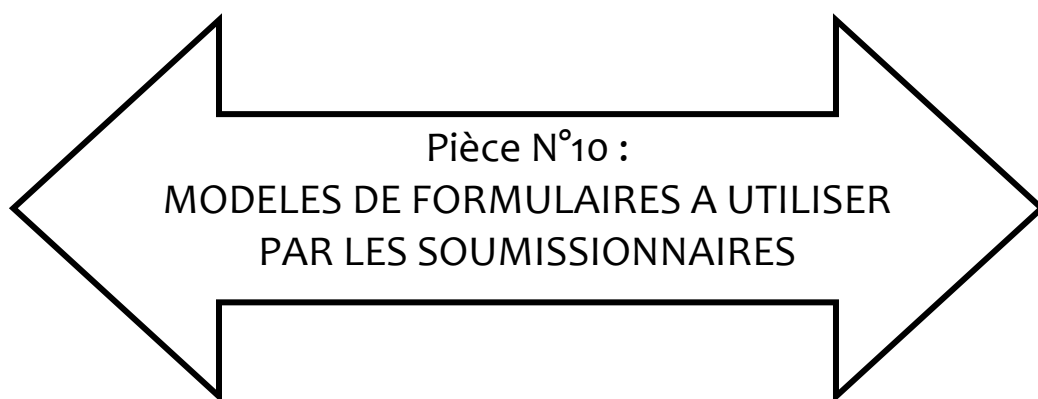
N° _____ /LC/ DHN/CDPM/2025 PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° AONO/DHN/CDPM/2025 DU2025 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE (PMH) A BOELA ET
ABAMBE ET LA CONSTRUCTION D'UN BLOC LATRINE DE SIX COMPARTIMENTS AU LYCEE TECHNIQUE DE
NGUELEMENDOUKA, DEPARTEMENT DU HAUT NYONG, REGION DE L'EST, REPARTIS EN DEUX (02) LOTS.

MONTANTS EN FCFA :

HTVA	
T.V.A (% HTVA)	
TTC	
IR (% HTVA)	
Net à mandater	

VISAS ET SIGNATURES

Lue et acceptée par le Co-contractant	Signée par l'Autorité contractante
., le, le
Enregistrement	



SOMMAIRE

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission	
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission	
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif	
Annexe n° 4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage	
Annexe n° 5	:	Modèle de caution de retenue de garantie	
Annexe n° 6	:	Cadre du planning	
Annexe n° 7	:	Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner	
Annexe n° 8	:	Modèle d'Attestation de visite de site	
Annexe n° 9	:	Modèle de fiche du personnel technique affecté à ce chantier	
Annexe n° 10	:	Modèle de fiche du matériel affecté à ce chantier	
Annexe n° 11	:	Modèle de fiche des références de l'entreprise	
Annexe n° 12	:	Modèle d'accord de groupement	
Annexe n° 13	:	Modèle de pouvoirs au mandataire	

1. MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Je, soussigné,..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire) Représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽¹⁾ dont le siège social est à, inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le(s) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres], Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA

Toutes Taxes Comprises.- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres. Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots). Le Chef de service de la Lettre-commande se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de Avant signature de la Lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de ⁽⁹⁾

(1) Supprimer la mention inutile

(2) Annexer la lettre de pouvoirs

2. MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur : *Le Préfet du Département du Haut-Nyong*

Attendu que l'Entreprise _____, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du _____ pour *les travaux de*ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à..... (en lettres) FCFA.

Nous _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____(noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de(en lettres) FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, se successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; Ou

- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la Lettre-commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

Manque à signer ou refuse de signer la Lettre-commande, alors qu'il est requis de le faire ;

Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre-commande(cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a(ont)joué. La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité. La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

3- MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution N° _____ Adressée à Monsieur : **Le Préfet du Département du Haut-Nyong**

Ci-dessous désigne "**Autorité Contractante** «Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur" s'est engagé, en exécution de la Lettre-commande désigné la "Lettre-commande", à réaliser les travaux comprenant notamment :

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-commande que l'Entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à cinq pour cent (5%) du montant du Lettre-commande, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-commande. Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement, Nous, _____(nom et adresse de la banque), représentée par _____(noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre-commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____(en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement. Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation à la Lettre-commande. Elle sera libérée dans un délai de _____ à compter de la date de réception provisoire des travaux. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

4- MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse _____ Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de _____ (le titulaire), au profit de _____, Maître d'Ouvrage (« Le bénéficiaire »), Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre-commande..... relatif aux travaux de construction d'de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N°, payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit :francs CFA. La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de..... (le titulaire), ouvert auprès de la banque sous le N°.....Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement. La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun. Signé et authentifié par la banque.

A....., le.....
(Signature de la banque)

5. MODELE DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :Référence de la caution : N°Adressée à **Monsieur Le Préfet du Département du Haut-Nyong**, ci-dessous désigné "l'Autorité Contractante".
Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné «l'Entrepreneur", s'est engagé, en exécution de la Lettre-commande, à réaliser les travaux de **construction de**.....,Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-commande que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC de la Lettre-commande peut être remplacée par une caution solidaire, Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution, Nous,.....(Nom et adresse de banque), représentée par..... (noms des signataires), et ci-dessous désignée (banque), Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de..... (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant de la Lettre-commande. Et nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de l'Autorité Contractante au titre de la Lettre-commande modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus. Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement. La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivré épar le Chef Service de la Lettre-commande. Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par la lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque.

A....., le.....
(Signature de la banque)

(10) Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de la Lettre-commande.

6. MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE

Nous, soussignés, _____ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de _____ (FCFA) dont le siège social est _____, BP. _____ Attestons que la Société _____ BP : _____ entretient le compte N° _____ ouvert dans les livres de notre agence de _____. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de _____ FCFA (en lettres). En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

7. MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE SUR L'HONNEUR

Je soussigné _____

Certifie avoir visité le site des travaux relatifs à _____

Représentant de l'Entreprise _____

Dans le cadre de la visite de site des travaux de _____

***AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°..... AONO/DHN/CDPM/2025 DU2025
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES EQUIPES DE POMPE A
MOTRICITE HUMAINE (PMH) A BOELA ET ABAMBE ET LA CONSTRUCTION D'UN BLOC LATRINE DE SIX
COMPARTIMENTS AU LYCEE TECHNIQUE DE NGUELEMENDOUKA, DEPARTEMENT DU HAUT NYONG,
REGION DE L'EST, REPARTIS EN DEUX (02) LOTS.***

En foi de quoi la présente attestation lui est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A _____, le _____

8. MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Madame (Madame) _____
De nationalité _____ faisant élection de domicile à _____
BP : _____ Tél : _____
Agissant en qualité de _____
Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____
N° RC : _____ N° Contribuable : _____
Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert
N°..... **AONO/DHN/CDPM/2025** du _____.
Pour l'exécution des travaux de _____

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire ou le Mandataire

8. MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____

De nationalité _____ faisant élection de domicile à _____

BP : _____ Tél : _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC : _____ N° Contribuable : _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert

N° **AONO/DHN/CDPM/2025** du _____.

Pour l'exécution des travaux de _____

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire ou le Mandataire



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°..... AONO/B13/SIGAMP/CDPM/2025 DU POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE (PMH) A BOELA ET ABAMBE ET LA CONSTRUCTION D'UN BLOC LATRINE DE SIX COMPARTIMENTS AU LYCEE TECHNIQUE DE NGUELEMENDOUKA, DEPARTEMENT DU HAUT NYONG, REGION DE L'EST, REPARTIS EN DEUX (02) LOTS.

Financement : Délégation Ponctuelle-MINEPAT-Exercice 2025

GRILLE D'ÉVALUATION

ENTREPRISE		N° LOTS :	
-------------------	--	------------------	--

RAPPEL DES CRITERES ELIMINATOIRES

A	Pièces administratives
i	Absence d'une pièce administrative
ii	Pièce falsifiée
iii	Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures règlementaire
B	Offre technique
i	Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
ii	N'avoir pas réuni au moins 70% des critères de qualification
C	Offre financière
i	Offre financière incomplète ;
ii	Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;

RAPPEL DES CRITERES ESSENTIELS

- 1) La capacité financièreOui
- 2) Les références de l'Entreprise Oui
- 3) Compréhension du projet pour chaque lot..... Oui
- 4) L'expérience du personnel d'encadrement pour chaque lot..... Oui
- 5) Le matériel et les équipements essentiels pour chaque lot..... Oui

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « Oui » supérieur ou égal à 70% de la note technique, (soit au moins 03 « Oui » sur 05 « Oui ») seront examinées.

A – CAPACITE FINANCIERE Oui

Ce critère est rempli si l'exigence ci-après est satisfaite :

Justifiant la solvabilité du soumissionnaire d'au moins Huit millions cinq cent mille (8 500 000) Francs CFA par Lot	<i>Oui</i>	<i>Non</i>

EVALUATION CAPACITE FINANCIERE

B- REFERENCES DE L'ENTREPRISE Oui

Ce critère est rempli si une (01) des deux (02) exigences ci-après sont satisfaites :

NB : Les justificatifs des références comprennent notamment :

- Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;
- Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande.

B1: Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation des projets d'infrastructure hydraulique pour un montant cumulé d'au moins dix millions (10 000 000) FCFA TTC pour le Lot 1 et lot 2 pour un montant cumulé d'au moins Cinq millions (5 000 000) FCFA TTC ;	<i>Oui</i>	<i>Non</i>

EVALUATION DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

C- COMPREHENSION DU PROJET Oui

Ce critère est rempli si les neuf (06) exigences ci-après sont satisfaites :

C.1 Méthodologie d'exécution décrite et conforme à chaque lot du devis quantitatif et estimatif des travaux ;	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
C.2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière ;	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
C.3 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière ;	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
C.4 Le Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres (RPAO) paraphé à	<i>Oui</i>	<i>Non</i>

	chaque page et signé à la dernière ;		
	C.5 La présentation des offres (Intercalaires de couleur, Respect de l'ordre prescrit dans le DAO) ;	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
	C.6 Organigramme du chantier ;	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
	C.7 Planning d'exécution des travaux ;	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
	C.8 Attestation de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
	C.9 Plans d'exécution du projet signé à chaque page (Voir DAO).	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>EVALUATION DE LA COMPREHENSION DU PROJET</i>			
D- EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT <i>Oui</i>			
<i>Ce critère est rempli si les trois (03) exigences ci-après sont satisfaites :</i>			
<i>N.B</i> : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies, signées et concordantes entre elles.			
	D.1 - Justifier la possession dans son personnel d'un conducteur des travaux ayant une qualification d'au moins Ingénieur de travaux de Génie rural, hydraulicien ou équivalent et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des constructions (joindre une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme ; un CV daté et signé par le concerné) ; Pour lot 1 et le Lot 2.	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
	D.2 - Justifier la possession dans son personnel de Chef Chantier ayant une qualification d'au moins Technicien du Génie Civil, Technicien du Génie rural, hydraulicien ou équivalent et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des constructions civiles. (joindre une copie certifiée du diplôme, un CV daté et signé par le concerné) pour le lot 1 et le Lot 2.	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
	D.3 – liste du personnel de l'entreprise signés par le soumissionnaire.	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>EVALUATION EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT</i>			
<i>E- MATERIEL ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS <i>Oui</i></i>			
<i>Ce critère est rempli si les trois (03) exigences ci-après sont satisfaites :</i>			
	E.1 Justifier de la possession ou la location du matériel roulant (Pick-up). • <u>Justificatif</u> : Copies de la carte grise légalisées par les Services des Transports. En cas de location, le Soumissionnaire devra fournir un contrat de location cosigné entre les deux parties.	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
	E.2 Justifier de la possession du petit matériel de chantier (Brouettes, Pelles rondes, Pelles bêches, Cisailles, fioles, citerne/cuve à eau, Tenailles, Sceau maçon et autres). • <u>Justificatif</u> : Photocopies des factures.	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
	E.3 Liste du petit matériel de chantier signé par le soumissionnaire.	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>EVALUATION MATERIEL ET EQUIPEMENT ESSENTIEL</i>			

RECAPITULATIF DE L'EVALUATION DES CRITERES ESSENTIELS DE QUALIFICATION

SOUSSIONNAIRE : _____

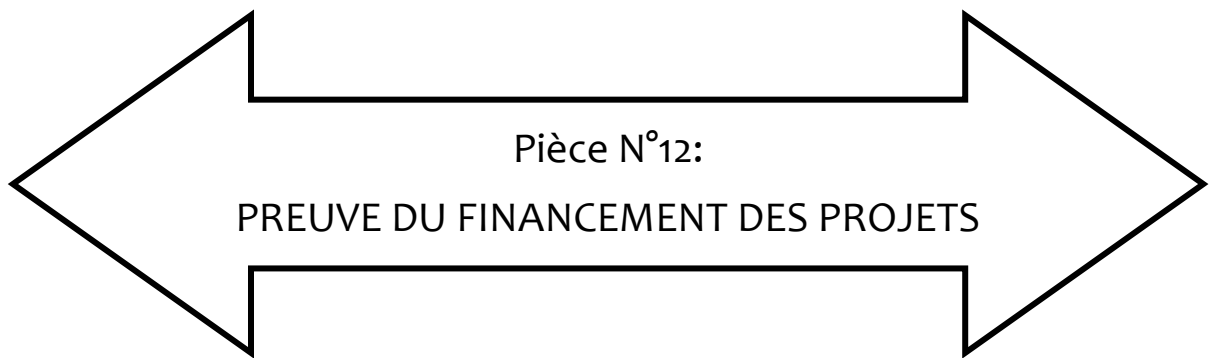
N°	DESIGNATION CRITERE ESSENTIEL	EVALUATION	OBSERVATIONS
A	CAPACITE FINANCIERE	Oui	
B	REFERENCES DE L'ENTREPRISE	Oui	
C	COMPREHENSION DU PROJET	Oui	
D	EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT	Oui	
E	MATERIEL ET EQUIPEMENT ESSENTIEL	Oui	
TOTAL		05 Oui	

N.B :


- 1- Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques seront jugées recevables seront évaluées ;
- 2- Les offres techniques des soumissionnaires qui obtiendront un pourcentage de « Oui » supérieur ou égale à 70% de la note technique (dont au moins 3 Oui/05 Oui sur les cinq (05) critères A ; B ; C ; D ; E) seront jugées recevables.

DECISION DE L'EVALUATION :

OFFRE TECHNIQUE JUGEE	
RECEVABLE	IRRECEVABLE



P.J : Extrait du journal des projets 2025 ou photocopie du carton



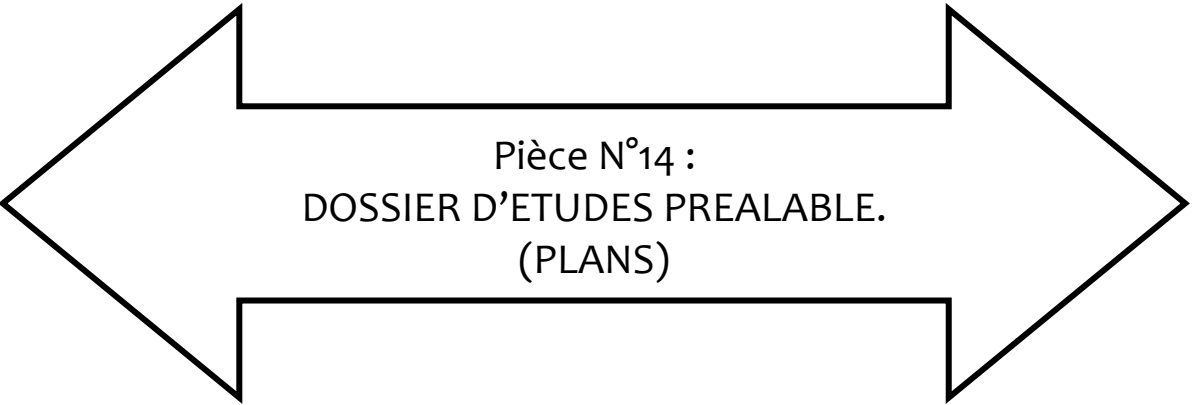
Pièce N°13 :
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
FINANCIERS AGREES

I- BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
3. Citi Bank Cameroun (CITI-C)
4. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
5. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
6. National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
7. Société Commerciale de Banque Cameroun (CA SCB)
8. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC)
9. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
10. Union Bank of Cameroon (UBC)
11. United Bank for Africa (UBA)
12. Banque Atlantique du Cameroun;
13. Banque Gabonaise pour le Financement International ;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15. _____
16. _____

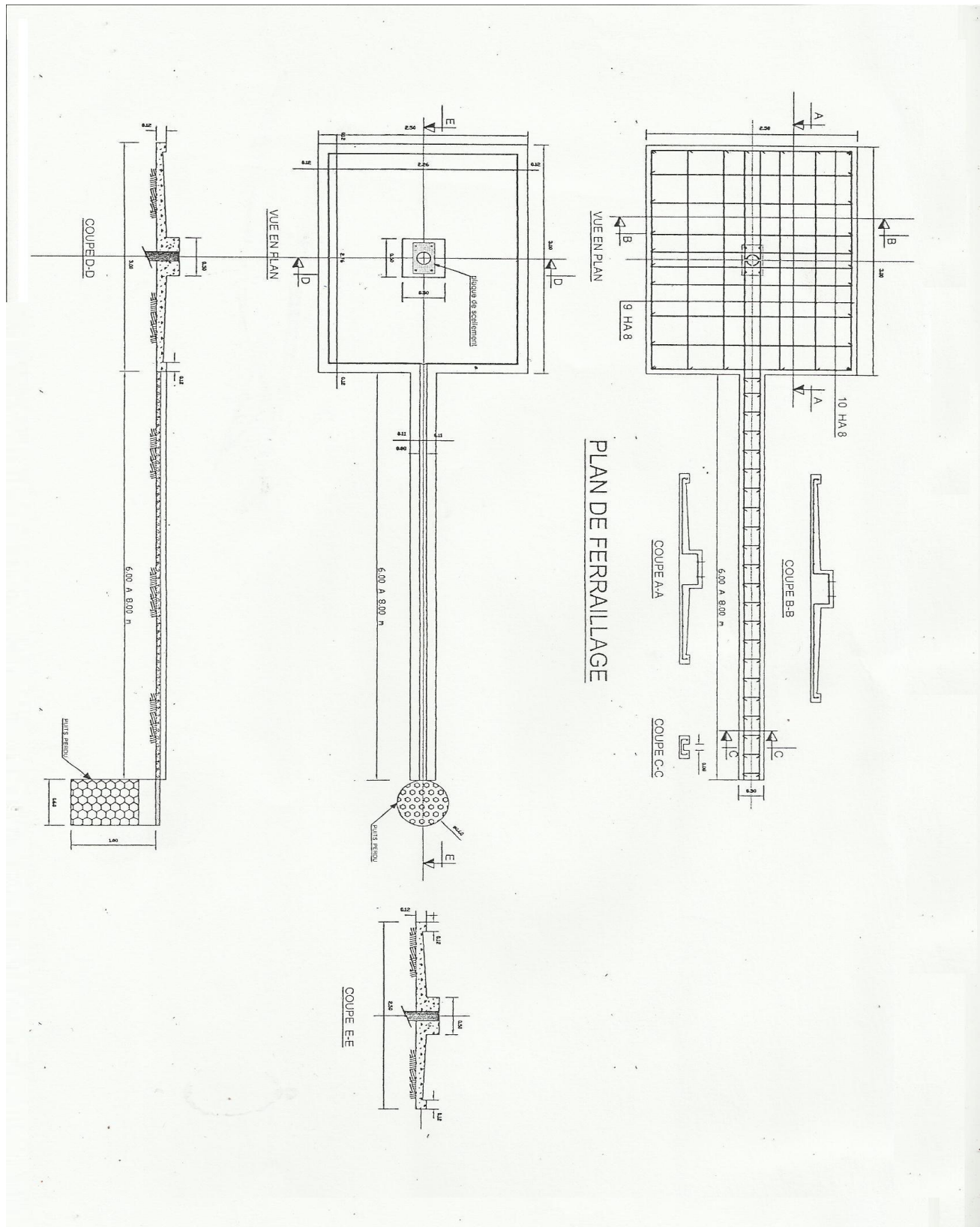
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

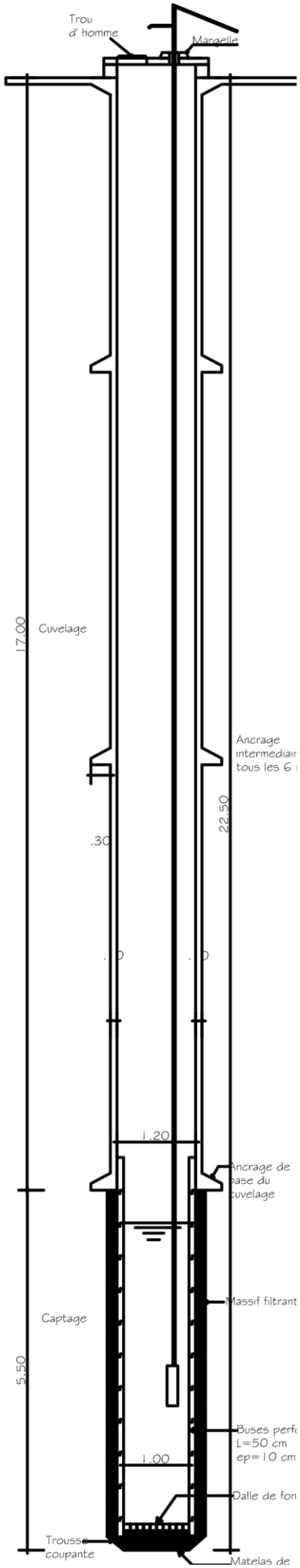
17. ACTIVA ASSURANCES ;
18. Chanas Assurances S.A.
19. Zenithe Insurance

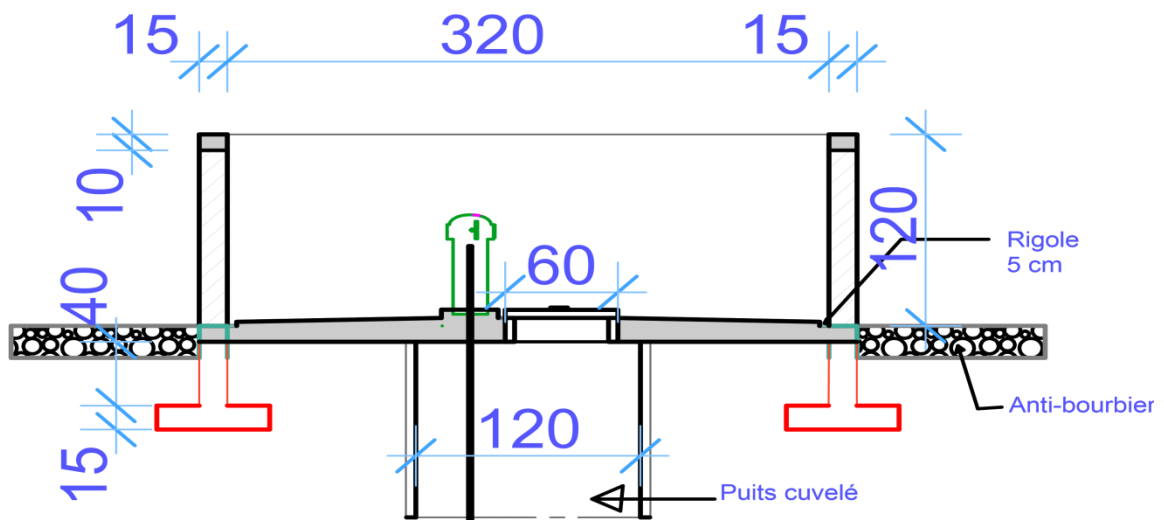
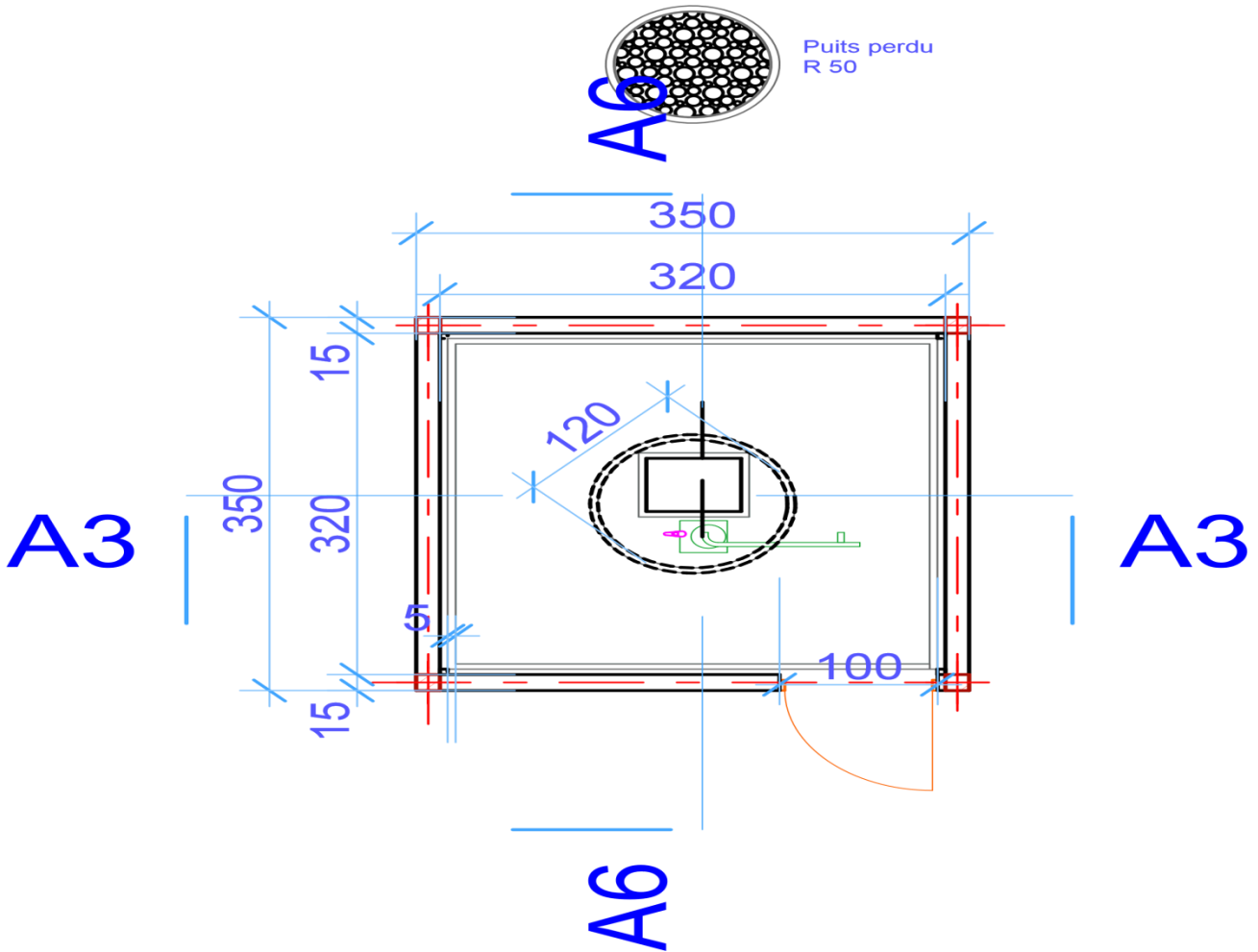


Pièce N°14 :
DOSSIER D'ETUDES PREALABLE.
(PLANS)

LOT 1 :







Coupe A6A6

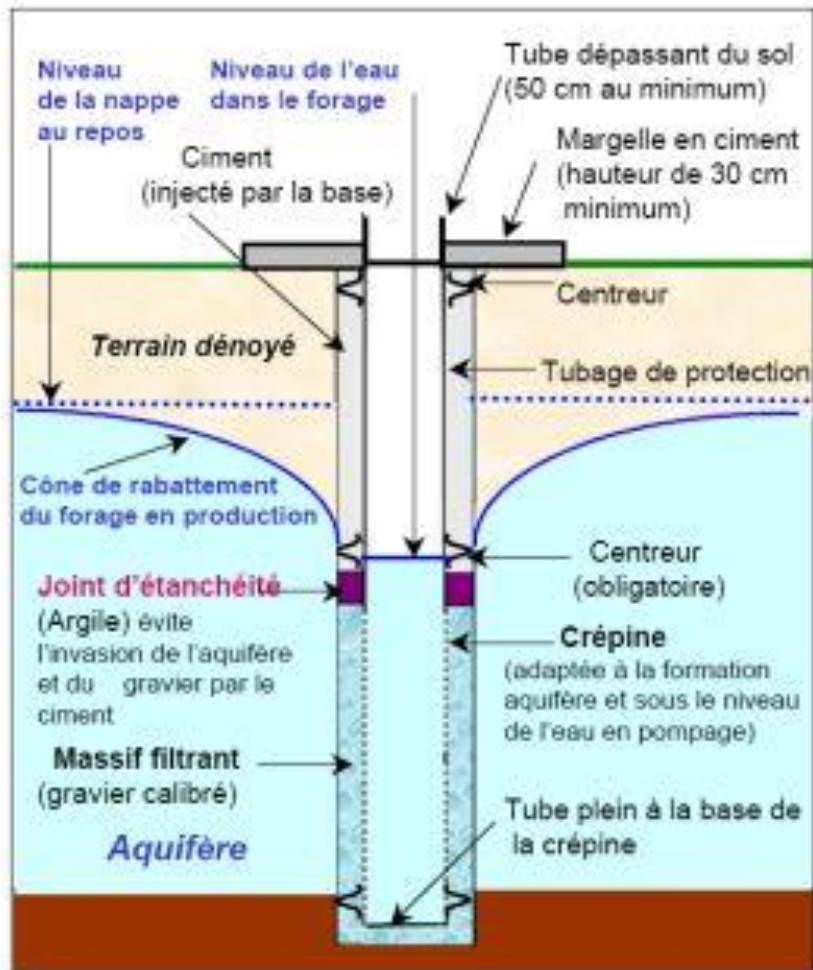
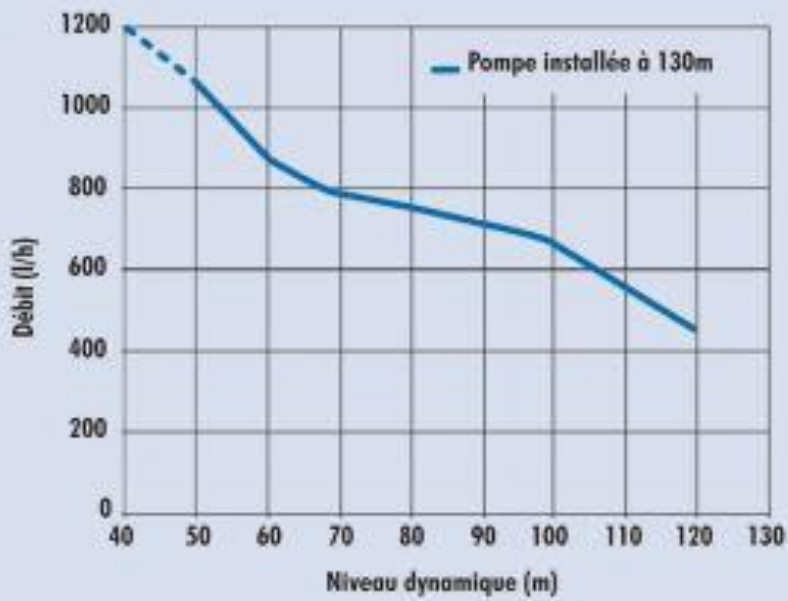
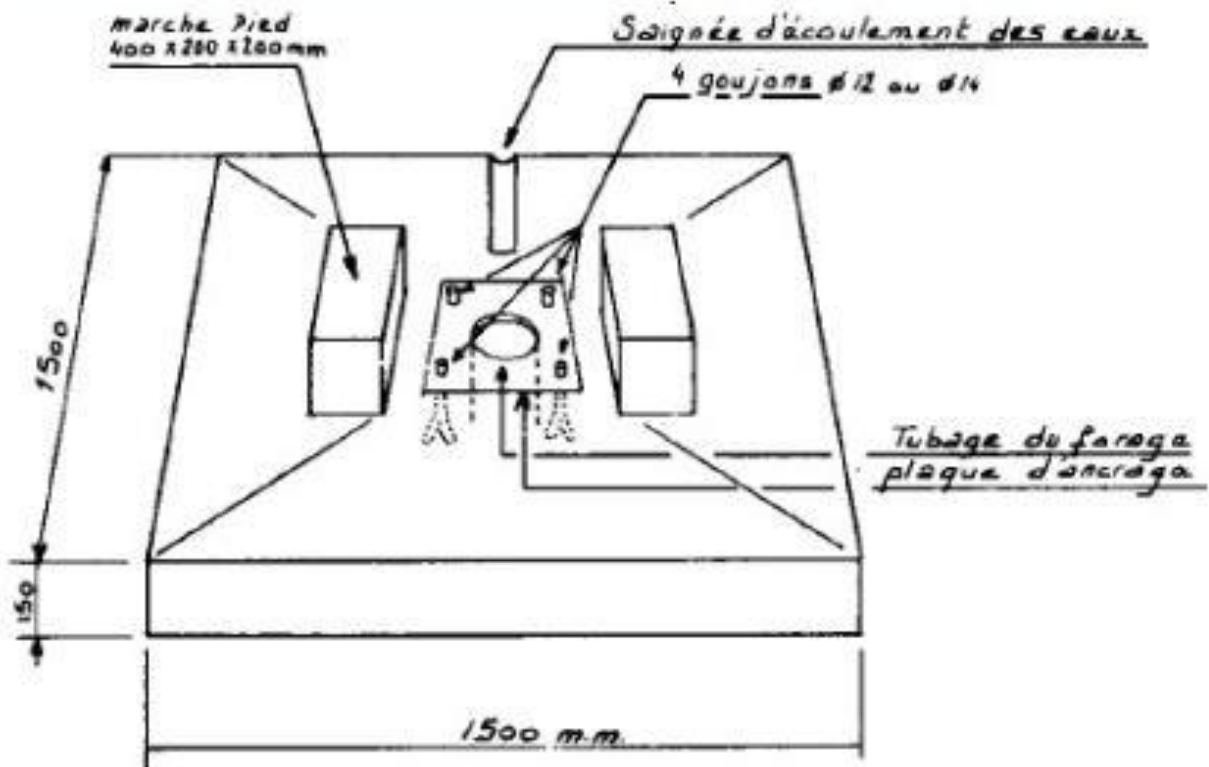


Figure 9 - Vue en coupe d'un forage équipé (Source : BRGM, Des forages de qualité en région Centre)

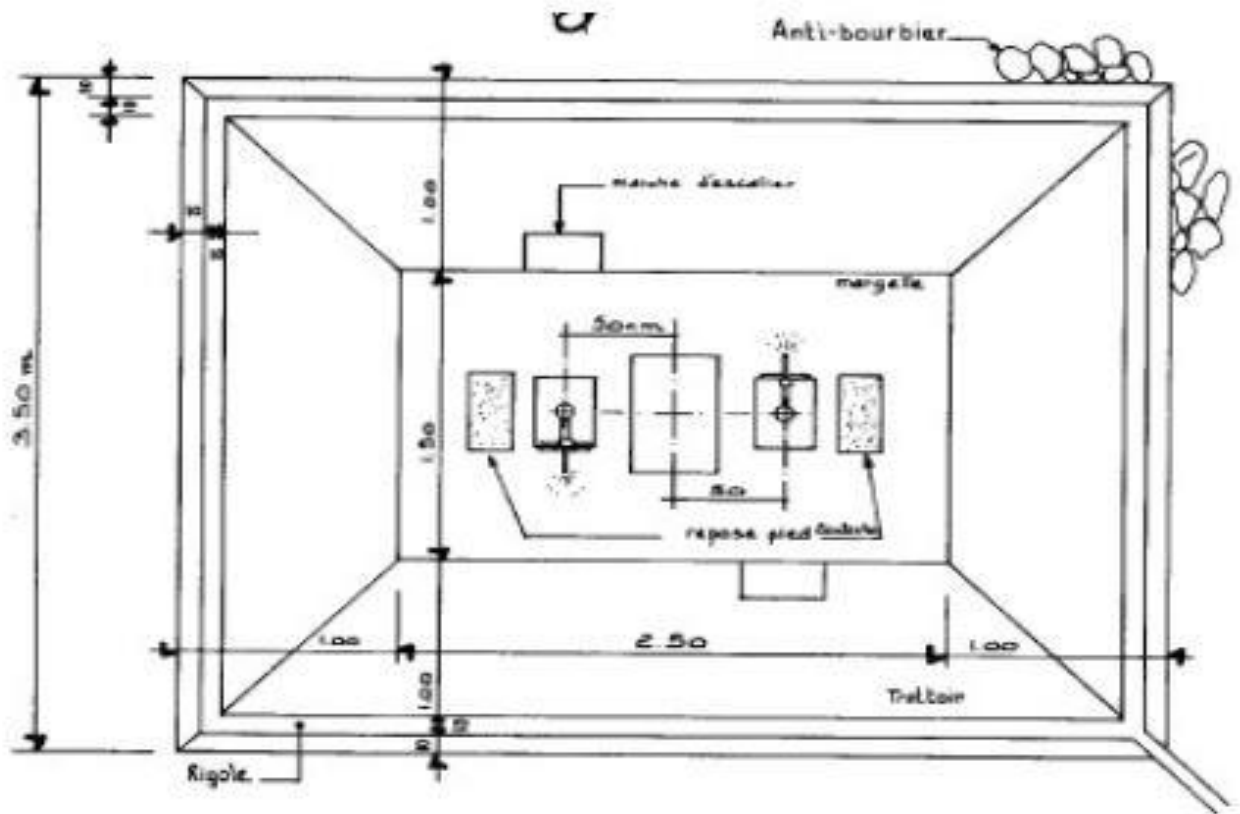
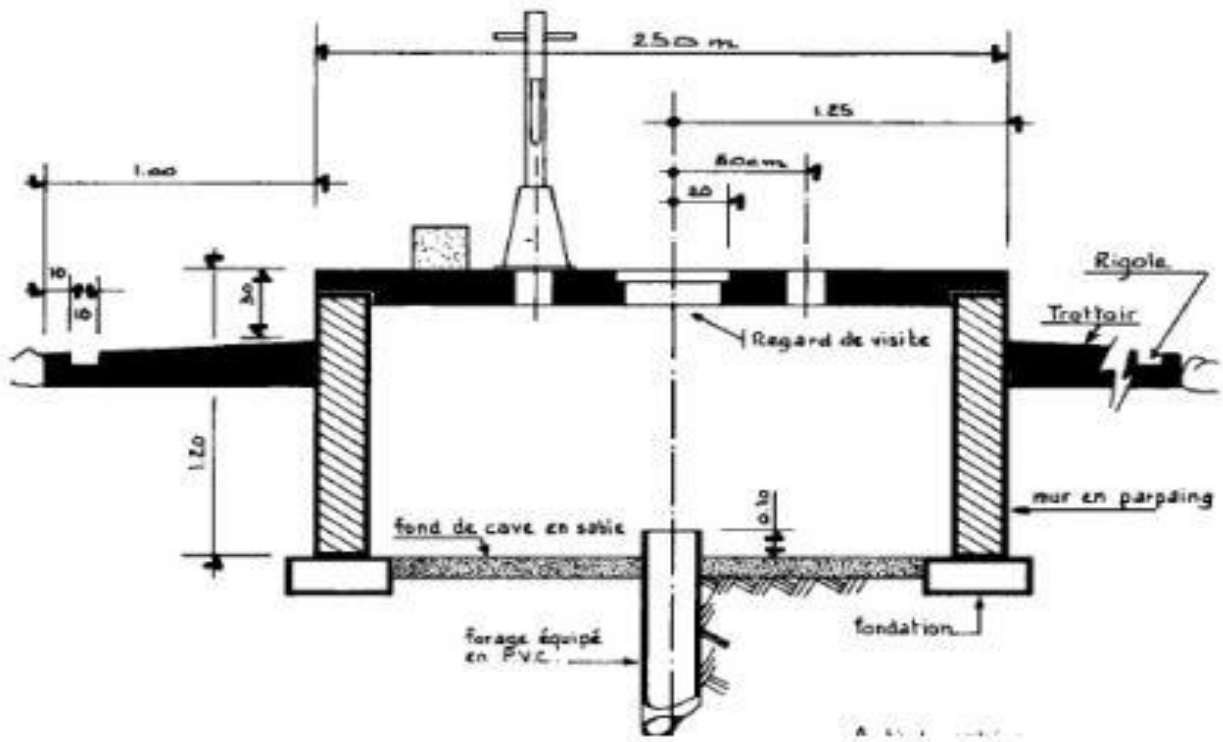
→ Performances



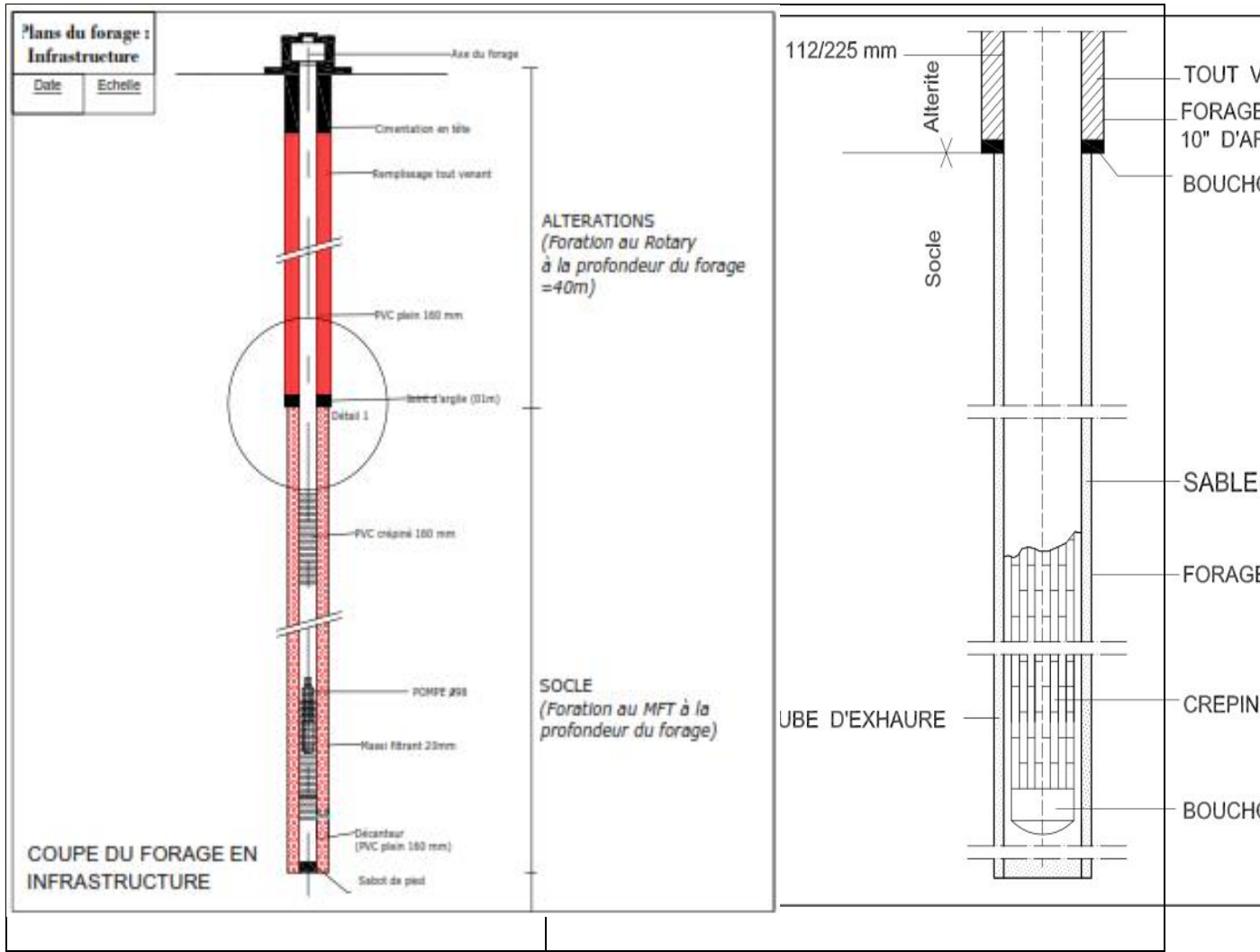
Attestation N° BVOLIN 494018
12/04/1994 - Bureau Veritas



SCHEMA DU TROTTOIR



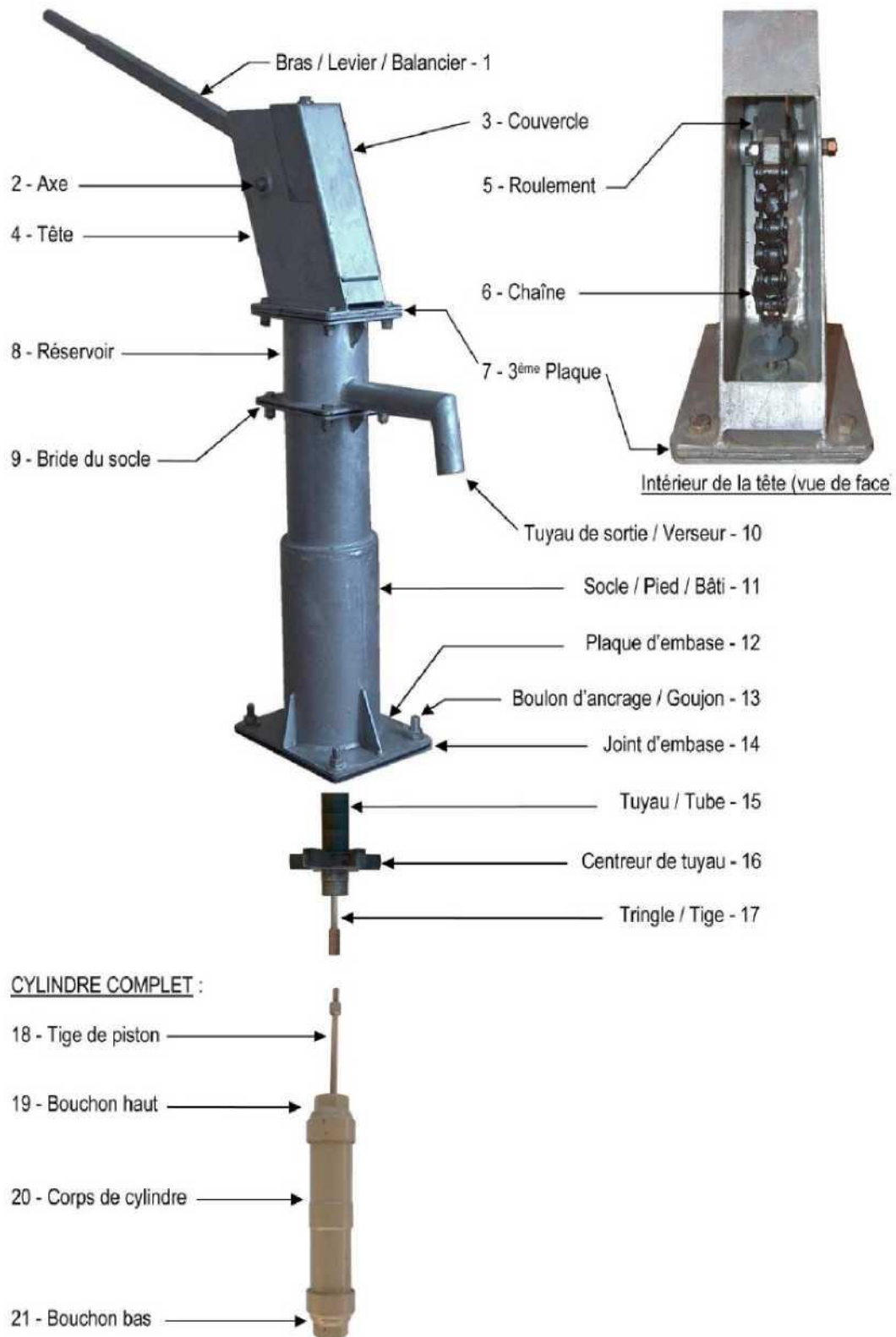
Coupe Foration:



Présentation de la pompe (cylindre et piston)



Présentation de la pompe (complet)



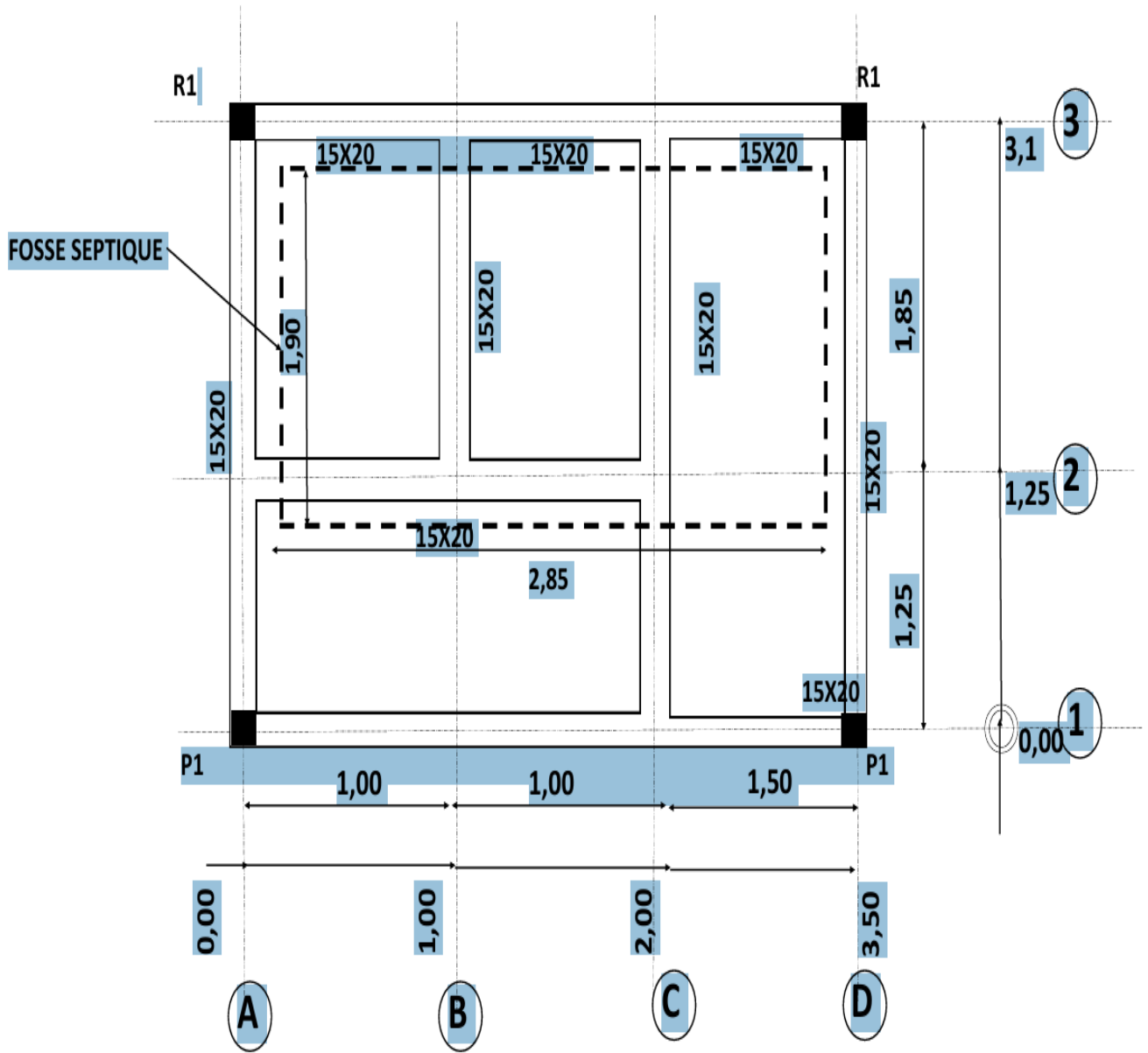
Présentation de la pompe (Modèle de bâti)



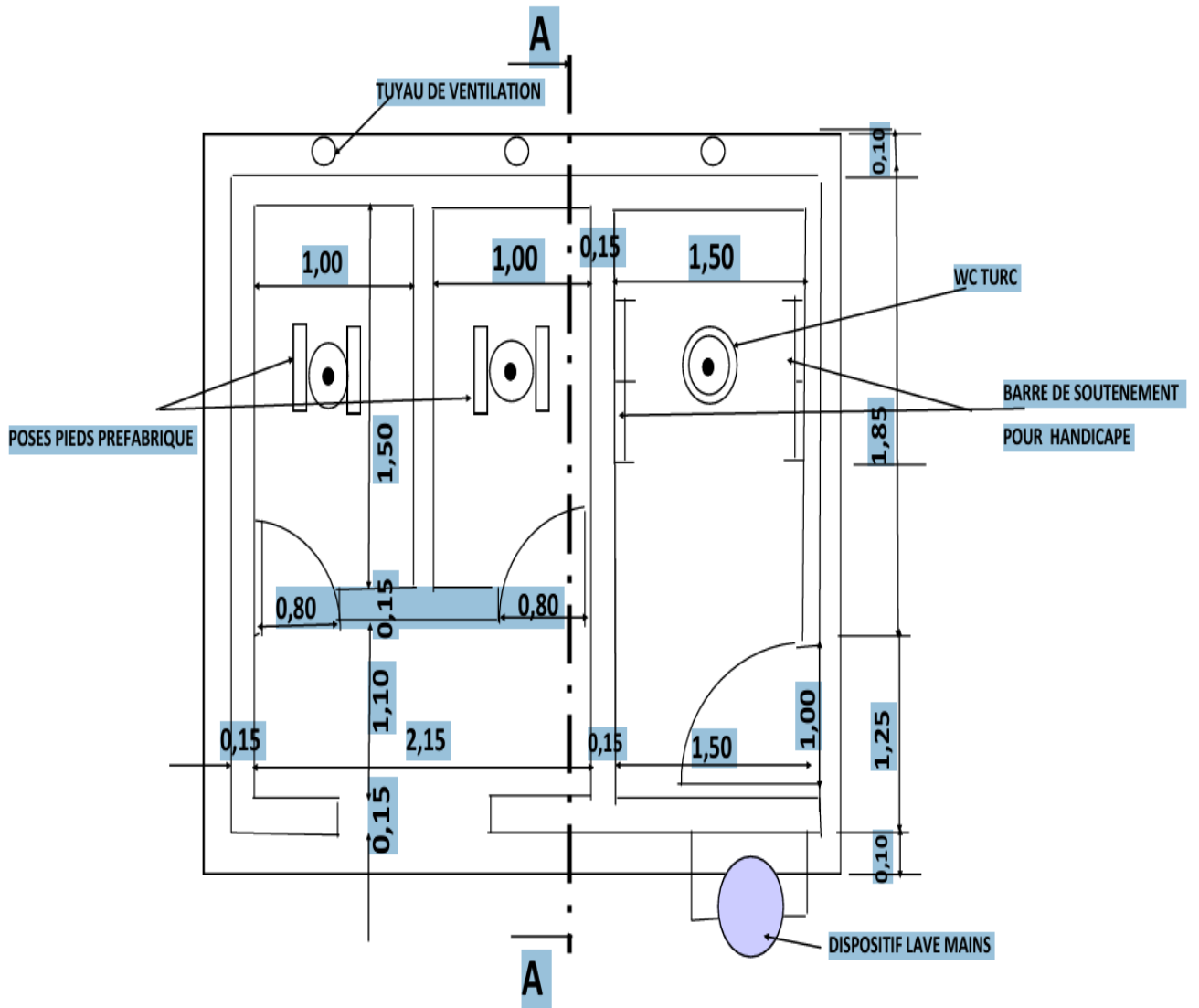
Présentation de la pompe (colonnes d'exhaure)

A l'origine, la pompe India Mark II était équipée d'une colonne en acier galvanisé. Vue la courte durée de ce type de colonne là (dans le cas d'une eau acide), plusieurs versions ont été développées par les fabricants de la pompe.

LOT 2 :

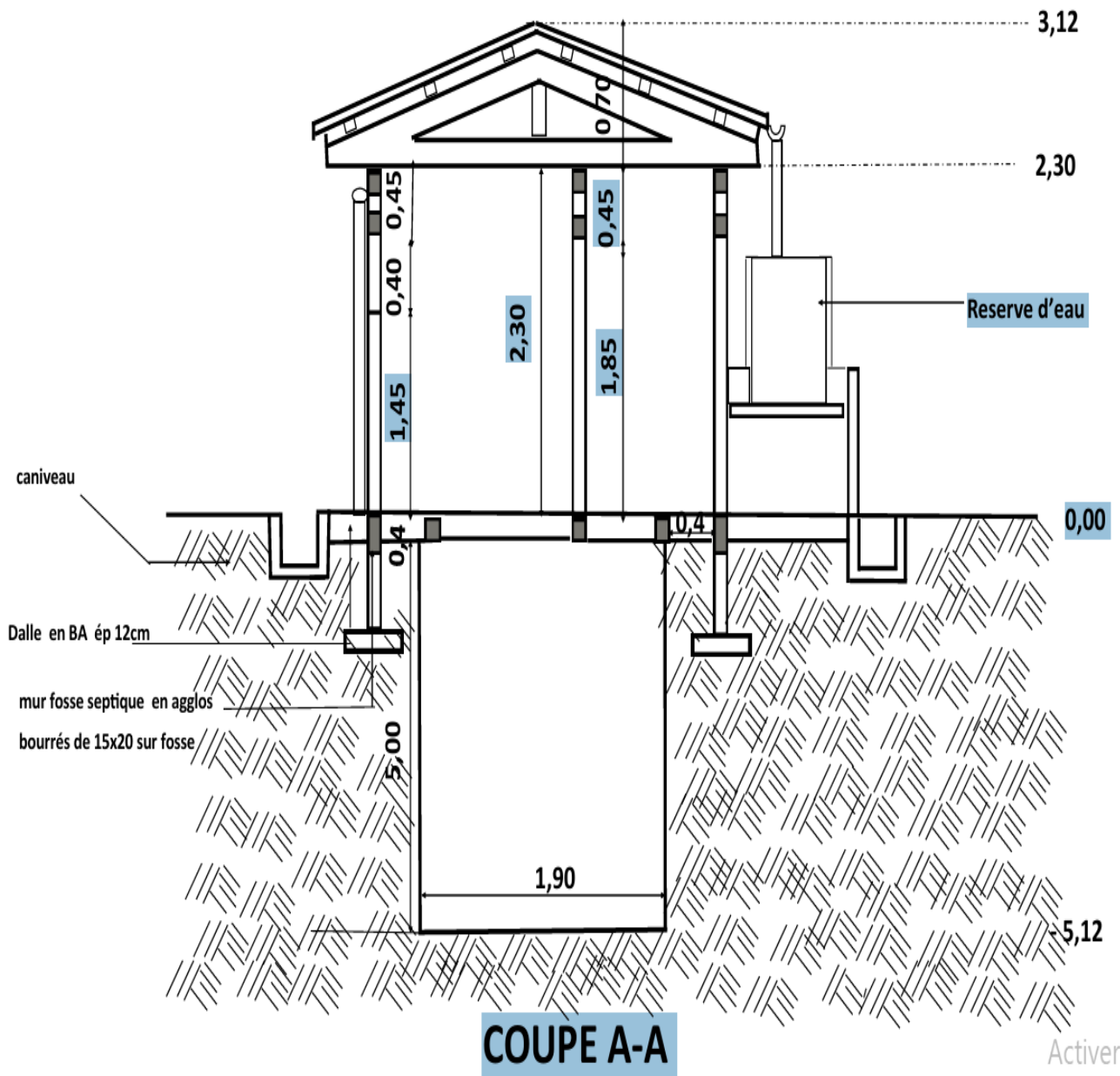


PLAN DE LA FONDATION



PLAN DE DISTRIBUTION

Activer V
Accédez aux



Activer \

Accédez au